



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 21 MARS 2017



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	16
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS ÉTÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	17
3.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME » – COMPTE DE GESTION 2016	23
4.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016.....	25
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2016 – BUDGET PRINCIPAL	27
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016.....	28
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – APPROBATION	30
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL	32
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX.....	50
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – CONSTITUTION DE PROVISION – BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL	52
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SUBVENTIONS – EXERCICE 2017	54
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EN SPIC « SPA DES SPORTS » – COMPTE DE GESTION 2016	59
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EN SPIC « SPA DES SPORTS » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016.....	60
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EN SPIC « SPA DES SPORTS » – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016	61
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EN SPIC « LE PALAIS » – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017	62
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EN SPIC « COMM EVEN » – COMPTE DE GESTION 2016	64
17.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EN SPIC « COMM EVEN » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016.....	65

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EN SPIC « COMM EVEN » – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016	67
19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EN SPIC « COMM EVEN » 2017 – APPROBATION	68
20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – COMPTE DE GESTION 2016..	70
21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2016	71
22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016	73
23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2017.....	78
24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2016	80
25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2016.....	81
26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016	83
27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2017	90
28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – CONSTITUTION DE PROVISION – BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	92
29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – COMPTE DE GESTION 2016	94
30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2016.....	95
31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016.....	97
32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2017	103
33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX.....	105
34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) INDUISANT L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	107
35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PROJET DE TRAVAUX PUBLICS OU D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT – INSTAURATION D'UN SURSIS À STATUER AU TITRE DE L'ARTICLE L. 424-1 DU CODE DE	

L'URBANISME SUR LE SECTEUR DE L'ENTRÉE NORD-EST DU CENTRE-VILLE HISTORIQUE
.....121

36. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE ÉTUDES ET PROSPECTIVE (B.E.) – RÉHABILITATION DE LA FERME « SAINT-AMOUR » – APPEL À PROJETS EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN BAIL À CONSTRUCTION – MODIFICATION DU PROJET INITIAL ET DE LA PROCÉDURE125
37. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – DÉNOMINATION DES VOIES128
38. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION – PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AU REAAP.....132
39. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE134
40. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....139
41. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ETUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION141
42. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION143
43. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION145
44. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION147
45. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS149

PRESENCES



L'an deux mille dix-sept, le vingt et un mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	15/03/2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	24

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOJJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Laurianne TISSOT (Procuration à David CERIOLI)
François RUGGERI (Procuration à Pierrette MORAND)
Denis WORMS (Procuration à Marie-Christine ANSANAY-ALEX)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 32

ETAT-CIVIL



Les Naissances

Néant



Les Mariages

- Le 10/03 : Jonathan AZOULAY et Camille DUMAS
- Le 11/03 : Sébastien LEPAGE et Olivia DEREUX
- Le 11/03 : Arthur TEIXEIRA et Fadia TOURQUI

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 24/02 à SALLANCHES : Louis MUFFAT-MÉRIDOL
- Le 19/03 à PASSY : Jacky VALLET

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.



ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 22 février 2017 au 21 mars 2017

N°	Service émetteur	Date	Objet
2017-035 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-févr.	Animation Sportive - Club des Sports - "la Bucheronne"- lieu-dit La Livraz 19 février 2017
2017-036 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du domaine Public - TERRASSES - Nano Caffè - Siret 80475985000014- M. FANARA - 21 rue M. CONSEIL - Année 2017
2017-037 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - Me DELOBEL- Sarl Marketing Diffusion Prospective - Parfumerie de Megève - Siret 389708942 - 02 rue A.MARTIN - Année 2017
2017-038 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSES - M.JABOEUF - Sarl "DARBELO Deli'S Corner" - Siret 44307428100025- 22 rue C.FEIGE - Année 2017
2017-039 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.PANIN - SAS CASINO DE MEGEVE - « Le casino de Megève Mt Blanc » - Siret 40274622600024 - 199 rue C.FEIGE - Année 2017
2017-040 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - M. CHETAIL - Sarl Red Sheep - Siret 514952225000 - 77 rue G.Muffat - Année 2017
2017-041 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSES - M.FAIX - Le Bistrot de Megève - Siret 40316585500012- 74 rue M.CONSEIL - Année 2017
2017-042 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. Sébastien BODARD- Défilé - Siret 48512373100013 - 65 rue M. CONSEIL - Année 2017
2017-043 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - M.TABERLET "EURL J.E.T" - Siret 75261115200014 - 60 rue A.MARTIN - Année 2017
2017-044 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du domaine Public - PRESENTOIRS - Sarl IMMO CONCEPTION - M. YVROUD - Megève Concept Store - Siret 412182180- 148 rue C.FEIGE - Année 2017
2017-045 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-févr.	Manifestation - Ouverture stade "Ball Trap club de Megève" - Le Christomet - 5383 route du Jaillet - 01 avril au 30 novembre 2017 inclus
2017-046 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-févr.	Animation saisonnière - Exposition Laurence JENKELL - M. LAFEUILLE - Galerie d'Art saint Martin - 12 route de Rochebrune - 01 statue - 23 février au 15 mai 2017 inclus
2017-047 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-févr.	Autorisation de stationnement - M. XILLO - Société "ERREX di XILLO RICCARDO" - Siret P.IVA IT09723350964 - Boutique Moncler - 12 rue M. CONSEIL - 01 VL - 27 février 2017
2017-048 GEN	PSP	24-févr.	Arrêté général du marché hebdomadaire et modification du stationnement des bennes à déchets
2017-049 GEN	PSP	24-févr.	Ouverture d'un débit de boissons temporaire- Fête de fin d'année de l'école HJLM- Repas spectacle le 19/05/2017
2017-050 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-févr.	Animation saisonnière - "Polo Masters 2017" - M. DELFOSSE - Secteur palais des sports - 09 au 12 mars 2017
2017-051 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-févr.	Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015- 291 GEN - Séminaire - Zone piétonne - 02 vls hippomobiles en paire - 04 mars 2017
2017-052 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-févr.	Occupation du domaine Public - PRESENTOIRS - SAS MIZENSIR - M. NIEPCE - MIZENSIR - Siret 00019822585311 - 91 rue A. MARTIN - Année 2017
2017-053 GEN	DGAEE-EPP	27-févr.	Autorisation de voirie - Travaux ouverture de chambre FT - dépannage fibre Rue Feige et Place de la Résistance - 06/03/2017 - SOGETREL
2017-054 GEN	DGAEE-EPP	27-févr.	Autorisation de voirie - Travaux ouverture de chambre FT - Tirage de câbles - Rte Planay - Du 06 au 17/03/17 - EIFFAGE
2017-055 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-févr.	Régime de circulation & stationnement - Rue Général Muffat de saint Amour - Abrogation AM 2010-241 GEN - à compter du 05 mars 2017
2017-056 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-févr.	Régime temporaire decirculation & stationnement - Privatisation sites "Polo Masters 2017" - 27 février au 17 mars 2017 inclus
2017-057 GEN	DGAEE-EPP	28-févr.	Autorisation de voirie - Travaux de pose de glissières de sécurité sur la route de Lady les Granges - Du 06 au 10/03/17 - VRD SERVICES

N°	Service émetteur	Date	Objet
2017-058 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-févr.	Autorisation de stationnement - Me TARBOURIECH - siret 82419655400011 - rue saint François de SALES - Privatisation 04 emplacements - 06 mars 2017
2017-059 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-mars	Animation saisonnière - Club des Sports - Rencontre Inter foyers - Secteur La Livraz - 11 mars 2017
2017-060 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-mars	Vente au déballage - Me DURANT - SARL BABYFOOT - Siret 422546531 - rue de la Petite Taverne - 31 mars (14heures 00) au 02 avril 2017 inclus
2017-061 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-mars	Spectacle pyrotechnique - M. GASPERONI Pierre (C4/ K4) - Secteur Champ de Corps - 11 mars 2017
2017-062 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-mars	Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feu" - Dérogation AM 2015-291 GEN - Polo MASTERS 2017 - Zone piétonne - 01 vl hippomobile en paire - 09 mars 2017
2017-063 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-mars	Occupation du domaine public - TERRASSE - "SAS Pâtisserie E.LADUREE" - M. TOURNARDRE - Siret 57204554000083 - 88 rue C.FEIGE - Année 2017
2017-064 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-mars	Occupation du domaine public - TERRASSE - "SAS Pâtisserie E.LADUREE" - M. TOURNARDRE - Siret 57204554000083 - 88 rue C.FEIGE - Aménagement terrasse (plancher) - Année 2017
2017-065 GEN	DGAEE-EPP	2-mars	Autorisation de voirie - Travaux hydrocurage route nationale - du 07 au 08/03/2017 - ORANGE
2017-066 GEN	RH	2-mars	Composition du comité technique
2017-067 GEN	RH	2-mars	Composition du CHSCT
2017-068 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-mars	Campagne promotionnelle - Me SOCQUET - Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Combe d'Arly - RNA W742002079 - Repas dansant - RD 1212 - 06 mars au 12 mars 2017
2017-069 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-mars	Régime de stationnement soumis à redevance horodateur & contrôle de disque "Zone Bleue" - Création de zone - abrogation 2015-698 GEN
2017-070 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-mars	Autorisation de stationnement - Santé au travail ASMT - Stationnement 01 véhicule centre mobile suivi médical B.T.P - Rte de la Plaine - 23 & 30 mars 2017
2017-071 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-mars	Régime de stationnement - Création d'emplacements réservés à l'usage des taxi - Rue Général Muffat de saint Amour - A compter du 05 mars 2017
2017-072 GEN	PSP	2-mars	Ouverture de débit de boissons temporaire- Challenge Neige National des Experts-Comptables- le 25/03/2017 de 10h00 à 15h00 site de la côte 2000
2017-073 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-mars	Vente au déballage - Sarl AGATOINE - Me BOUCLIER - Siret 49413500700057 - 167 rue C.FEIGE - 31 mars (14heures 00) au 02 avril 2017
2017-074 GEN	DGAEE-EPP	6-mars	Autorisation de voirie - Dépose d'illuminations de Noël - Pl Eglise - Du 13 au 15/03/17 - SERPOLLET
2017-075 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-mars	Vente au déballage - M.MABBOUX - "SA MABBOUX Chaussures" - Siret 79338174485 - 18 rue 03 pigeons - 31 (14heures 00) au 02 avril 2017
2017-076 GEN	PSP	6-mars	Ouverture de débit de boissons temporaire de Licence 3- COQS D'OR - du 28/03 au 02/04/2017 sur le parking de la côte 2000 de 07h00 à 20h00
2017-077 GEN	PSP	6-mars	Ouverture de débit de boissons temporaire de Licence 3- COQS D'OR - du 28/03 au 02/04/2017 dans le Mail du Palais des Sports- de 07h00 à 20h00
2017-078 GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-mars	Manifestation - Ouverture stade "Ball Trap club de Megève" - Le Christomet - 5383 route du Jaillot - 01 avril au 30 novembre 2017 inclus (remplace 2017-045 GEN)
2017-079 GEN	DGAEE-EPP	7-mars	prorogation arrêté 2017-079- Autorisation de voirie - Travaux de pose de glissières de sécurité sur la route de Lady les Granges - Du 13 au 17/03/17 - VRD SERVICES
2017-080 GEN	DGAEE-EPP	7-mars	prorogation 2017-065-Autorisation de voirie - Travaux aigüillage et hydrocurage route nationale - du 13 au 17/03/2017 - ORANGE
2017-081 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-mars	Autorisation de stationnement - EURL GHELMA - 01 vl + 1 FR - Déchargement chantier - 73 rue Arly - 10 mars 2017
2017-082 GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-mars	Zone d'accueil des Véria - Acte dérogatoire - AM 2016-059 GEN - Prolongation de l'ouverture de la zone d'accueil jusqu'au 30 avril 2017 inclus
2017-083 GEN	DGAEE-EPP	8-mars	Autorisation de voirie - Travaux HTA- réparation câble en défaut- 640 Route de Rochebrune-GRAMARI - 9 et 10 Mars 2017

N°	Service émetteur	Date	Objet
2017-084 GEN	PSP	9-mars	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de Licence 3-Polo Masters- du 9 au 12 mars 2017 de 17h30 à 23h00- Parking du Palais des Sports
2017-085 GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-mars	Sécurité Publique - Ouverture au Public - Manifestation sportive - Polo Communication - Polo Masters 2017
2017-086 GEN	DGAEE-EPP	10-mars	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement électrique chemin du Darbelet et rue des Martres - du 16 au 22/03/17 - SERPOLLET
2017-087 GEN	PSP	10-mars	Ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Animation "Back to Back" le 11 Mars de 10h00 à 17h00- sur le domaine de la Côte 2000
2017-088 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-mars	Autorisation de stationnement - Casino Barrière de Megève - M. CHAVES - 02 emplacements - Formation aux moyens d'extinction - 17 mars 2017
2017-035 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-févr.	Animation Sportive - Club des Sports - "la Bucheronne" - lieu-dit La Livraz 19 février 2017
2017-036 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du domaine Public - TERRASSES - Nano Caffè - Siret 80475985000014- M. FANARA - 21 rue M. CONSEIL - Année 2017
2017-037 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - Me DELOBEL- Sarl Marketing Diffusion Prospective - Parfumerie de Megève - Siret 389708942 - 02 rue A.MARTIN - Année 2017
2017-038 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSES - M.JABOEUF - Sarl "DARBELO Deli'S Corner" - Siret 44307428100025- 22 rue C.FEIGE - Année 2017
2017-039 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.PANIN - SAS CASINO DE MEGEVE - « Le casino de Megève Mt Blanc » - Siret 40274622600024 - 199 rue C.FEIGE - Année 2017
2017-040 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - M. CHETAIL - Sarl Red Sheep - Siret 514952225000 - 77 rue G.Muffat - Année 2017
2017-041 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du Domaine Public - TERRASSES - M.FAIX - Le Bistrot de Megève - Siret 40316585500012- 74 rue M.CONSEIL - Année 2017
2017-042 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. Sébastien BODARD- Défilé - Siret 48512373100013 - 65 rue M. CONSEIL - Année 2017
2017-043 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - M.TABERLET "EURL J.E.T" - Siret 75261115200014 - 60 rue A.MARTIN - Année 2017
2017-044 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-févr.	Occupation du domaine Public - PRESENTOIRS - Sarl IMMO CONCEPTION - M. YVROUD - Megève Concept Store - Siret 412182180- 148 rue C.FEIGE - Année 2017
2017-045 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-févr.	Manifestation - Ouverture stade "Ball Trap club de Megève" - Le Christomet - 5383 route du Jaillet - 01 avril au 30 novembre 2017 inclus
2017-046 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-févr.	Animation saisonnière - Exposition Laurence JENKELL - M. LAFEUILLE - Galerie d'Art saint Martin - 12 route de Rochebrune - 01 statue - 23 février au 15 mai 2017 inclus
2017-047 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-févr.	Autorisation de stationnement - M. XILLO - Société "ERREX di XILLO RICCARDO" - Siret P.IVA IT09723350964 - Boutique Moncler - 12 rue M. CONSEIL - 01 VL - 27 février 2017
2017-048 GEN	PSP	24-févr.	Arrêté général du marché hebdomadaire et modification du stationnement des bennes à déchets
2017-049 GEN	PSP	24-févr.	Ouverture d'un débit de boissons temporaire- Fête de fin d'année de l'école HJLM- Repas spectacle le 19/05/2017
2017-050 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-févr.	Animation saisonnière - "Polo Masters 2017" - M. DELFOSSE - Secteur palais des sports - 09 au 12 mars 2017
2017-034 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-févr.	Animation saisonnière - Press Start Agence - "BMW X-Drive Tour 2017" - Parking de l'Autogare - Opération promotionnelle - 11 au 25 février 2017

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 22 février 2017 au 21 mars 2017

Date de la décision	N°	Objet
27/02/2017	2017-011	Nomination de mandataires permanents à la régie de recettes dénommée " Recettes Touristiques "
01/03/2017	2017-012	Tarifs Billetterie - spectacle de Dany Lary
07/03/2017	2017-013	Vente de matériel - tondeuse de marque SHIBAURA
16/03/2017	2017-014	Tarifs Barres énergétiques

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 22 février 2017 au 21 mars 2017

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2017-008	20/02/2017	Fourniture et livraison d'enveloppes et de papier à en-tête	BONG S.A.S. 1 rue Eugène Hermann 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Min : 500 € HT Max : 5000 € HT par période
2017-009	20/02/2017	Acquisition de véhicules Lot 01 : POLYBENNE Lot 02 : engin de TP type chargeuse	Lot 01 : LYON UTILITAIRES 14 Rue Monseigneur Ancel 69800 SAINT-PRIEST Lot 02 : Serge MONOD EQUIPEMENT 541 Route de Chambéry 73800 FRANCIN	Lot 01 : 35 600,00 € HT Lot 02 : 41 000,00 € HT
2017-010	22/02/2017	Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue St François – Comte de Capré – rue d'Arly	ATELIER PAYSAGER (mandataire) et INFRAROUTE 98 Faubourg Saint-Martin 74800 La Roche-sur-Foron	Avenant n°1 : 3 609.93€ HT Nouveau montant marché : 40 937.68 € HT
2017-011	22/02/2017	Convention d'achat de forfaits de ski et de tickets luge 4 saisons – Avenant n°1	SEM Portes du Mont-Blanc 207 route des Brons 74920 COMBLOUX	Marché à bons de commande sans minimum, ni maximum

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 22 février 2017 au 21 mars 2017

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
DP/074 173 17 000 04	17/02/17	DP	Les Mouilles	BIAVA Dominique
DP/074 173 17 000 02	21/02/17	DP	Prariand	Socquet Clerc Alain
DP/074 173 16 00105	15/02/17	DP	Megève	CLOSSET Renaud
17/04/URB	23/02/17	Arrêté	-	Sarl CM DEVELOPPEMENT
PC/074 173 17 000 02	07/03/17	PC	Prariand	APERTET Hervé
PC/074 173 17 000 01	07/03/17	PC	Prariand	APERTET Thomas

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 22 février 2017 au 21 mars 2017

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
23/02/2017	206/2017	Agent recenseur
23/02/2017	207/2017	Agent recenseur
23/02/2017	208/2017	Agent recenseur
23/02/2017	209/2017	Agent recenseur
23/02/2017	210/2017	Agent recenseur
23/02/2017	211/2017	Agent recenseur
23/02/2017	212/2017	Agent recenseur
23/02/2017	213/2017	Agent recenseur
23/02/2017	214/2017	Agent recenseur
23/02/2017	215/2017	Agent recenseur
23/02/2017	216/2017	Agent recenseur
23/02/2017	217/2017	Suspension fonction
27/02/2017	218/2017	Agent recenseur
27/02/2017	219/2017	Agent recenseur
27/02/2017	220/2017	Agent recenseur
28/02/2017	221/2017	Attribution IEM / Fin PFR
28/02/2017	222/2017	Annulation NBI encadrement
28/02/2017	223/2017	NBI Accueil
02/03/2017	224/2017	Titularisation
03/03/2017	225/2017	Retraite (modificatif)
06/03/2017	226/2017	Renouvellement temps partiel thérapeutique
06/03/2017	227/2017	Avancement d'échelon
06/03/2017	228/2017	Licenciement
07/03/2017	229/2017	Reclassement suite PPCR
07/03/2017	230/2017	Reclassement suite PPCR
07/03/2017	231/2017	Reclassement suite PPCR
07/03/2017	232/2017	Reclassement suite PPCR
07/03/2017	233/2017	Reclassement suite PPCR
07/03/2017	234/2017	Reclassement suite PPCR
07/03/2017	235/2017	Reclassement suite PPCR
07/03/2017	236/2017	Reclassement suite PPCR
07/03/2017	237/2017	Reclassement suite PPCR
07/03/2017	238/2017	Reclassement suite PPCR
07/03/2017	239/2017	Reclassement suite PPCR
07/03/2017	240/2017	Reclassement suite PPCR
07/03/2017	241/2017	Reclassement suite PPCR
07/03/2017	242/2017	Reclassement suite PPCR
07/03/2017	243/2017	Reclassement suite PPCR
07/03/2017	244/2017	Reclassement suite PPCR
07/03/2017	245/2017	Reclassement suite PPCR
08/03/2017	246/2017	Accident du travail
10/03/2017	247/2017	Reclassement suite PPCR
10/03/2017	248/2017	Reclassement suite PPCR
10/03/2017	249/2017	Reclassement suite PPCR
10/03/2017	250/2017	Reclassement suite PPCR
10/03/2017	251/2017	Reclassement suite PPCR
10/03/2017	252/2017	Reclassement suite PPCR

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
10/03/2017	253/2017	Reclassement suite PPCR
10/03/2017	254/2017	Reclassement suite PPCR
10/03/2017	255/2017	Reclassement suite PPCR
10/03/2017	256/2017	Reclassement suite PPCR
10/03/2017	257/2017	Reclassement suite PPCR
10/03/2017	258/2017	Reclassement suite PPCR
10/03/2017	259/2017	Reclassement suite PPCR
10/03/2017	260/2017	Reclassement suite PPCR
10/03/2017	261/2017	Reclassement suite PPCR
10/03/2017	262/2017	Reclassement suite PPCR
10/03/2017	263/2017	Reclassement suite PPCR
10/03/2017	264/2017	Reclassement suite PPCR
13/03/2017	265/2017	Renouvellement congé de présence parentale
13/03/2017	266/2017	Accident du travail 07/03/2017
13/03/2017	267/2017	Accident du travail 07/03/2017
13/03/2017	268/2017	Accident de trajet 08/03/2017
15/03/2017	269/2017	Exclusion temporaire
15/03/2017	270/2017	Titularisation
15/03/2017	271/2017	IAT
15/03/2017	272/2017	Titularisation
15/03/2017	273/2017	ISS
16/03/2017	274/2017	IAT
16/03/2017	275/2017	IAT
16/03/2017	276/2017	IAT
16/03/2017	277/2017	IAT

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ **Période du 22 février 2017 au 21 mars 2017**

Date du contrat	N°	Objet du contrat
21/02/2017	A9/2017	Remisage à domicile véhicule de service
21/02/2017	A10/2017	Remisage à domicile véhicule de service
21/02/2017	A11/2017	Remisage à domicile véhicule de service
21/02/2017	A12/2017	Remisage à domicile véhicule de service
21/02/2017	A13/2017	Remisage à domicile véhicule de service
21/02/2017	A14/2017	Remisage à domicile véhicule de service
21/02/2017	A15/2017	Remisage à domicile véhicule de service
21/02/2017	A16/2017	Remisage à domicile véhicule de service
21/02/2017	A17/2017	Remisage à domicile véhicule de service
21/02/2017	A18/2017	Remisage à domicile véhicule de service
01/03/2017	A19/2017	Modification salaire
01/03/2017	A20/2017	Modification salaire
06/03/2017	A21/2017	Modification salaire
06/03/2017	A22/2017	Modification salaire
06/03/2017	A23/2017	Modification salaire
13/03/2017	A24/2017	Mise à pied

RECUEIL DES CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ **Période du 22 février 2017 au 21 mars 2017**

Date du contrat	N°	Objet du contrat
22/02/2017	12/2017	CDD 3-2
22/02/2017	13/2017	CDD 3-2
22/02/2017	14/2017	CDD 3-1
28/02/2017	15/2017	CDD 3-1

REMERCIEMENTS



LIONS CLUB MONT-BLANC

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour l'avoir autorisé à vendre du mimosa sur la place du village. Cela permet, entre autre, de venir en aide à des enfants en situation de handicap.



FAMILLE GOISBAULT

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence et leurs marques de sympathie et d'affection exprimées lors du départ de Hanoun MADRE.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 21 février 2017 qui lui a été transmis le 28 février 2017.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2017.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS ÉTÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

Vu la délibération 2016-100-DEL du 19 avril 2016 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2016.

Exposé

Le contrat de délégation de trois services publics pour la Commune de Megève a pris effet le 15 avril 1993 et prendra fin le 14 avril 2023.

A chaque volonté de modifier ses tarifs, le délégataire doit présenter sa proposition qui doit être validée par le Conseil Municipal avant d'être appliquée.

Au titre des trois délégations de service public conclues avec la Commune (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois), la SA des remontées mécaniques de Megève porte à la connaissance du conseil municipal sa proposition de grille tarifaire pour la saison été 2017.

Annexes

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux 2017

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux 2016

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des propositions faites par le délégataire de service public concernant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2017,
2. **APPROUVER** ces nouveaux tarifs proposés par délégataire de service public,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire énumère les nouveautés pour saison été 2017.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si les dates d'ouverture de la SEM Les Portes du Mont-Blanc sont déjà connues. Il est vrai que l'on a tous en tête la volonté d'allonger la saison mais, là, on voit que cet été, les remontées mécaniques ouvriront une semaine plus tard que l'année dernière.

Madame le Maire précise qu'elle a déjà dû négocier cette ouverture.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela ne l'étonne pas.

Madame le Maire ajoute que, pour l'été prochain, par rapport à la gestion assez difficile de la SAEM Les Portes du Mont-Blanc, seule la télécabine du Jaillet sera ouverte. Les télésièges du versant du Jaillet resteront fermés.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que le télésiège qui ne sera pas ouvert va beaucoup manquer à l'activité VTT sur le massif. Elle est dans le regret et non dans le reproche.

Madame le Maire explique que la SEM Les Portes du Mont-Blanc fait face à une situation d'urgence au niveau de son équilibre financier. Il a encore été fragilisé cet hiver par un enneigement absent lors des vacances de Noël. Lorsqu'on ouvre une remontée mécanique, cela représente 70 000 euros de frais pour 15 000 euros de recettes. La municipalité est obligée de prendre des décisions qui ne sont pas faciles mais qui sont impératives pour l'équilibre de cette SEM.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute que le télésiège en question a un coût d'exploitation de plus de 40 000 euros et pour la période estivale pour un peu moins de 15 000 euros de recettes identifiées. En réalité, la décision qui a été prise au niveau de la SEM Les Portes du Mont-Blanc fait suite à une analyse effectuée sur tous les appareils ouverts ces dernières années et plus particulièrement l'année dernière et le seul appareil qui était rentable en terme de ratio, c'est la télécabine du Jaillat. Effectivement, comme l'a dit Madame le Maire, il s'agit d'une situation d'urgence qui s'appuie sur le fait que ce soit la SEM Les Portes du Mont-Blanc. On sait bien que, dans une quinzaine de jours, il n'y aura plus de chiffre d'affaires pour alimenter les caisses. Il va falloir tenir, hormis pour la période estivale jusqu'à l'hiver prochain. Il y a tout de même les salaires des employés qui sont à l'année, des charges récurrentes et les emprunts à payer. Il convenait de limiter les pertes plutôt que de creuser un déficit supplémentaire durant l'été.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN entend bien et comprend la logique purement comptable mais, quelque part, cela va poser des difficultés au niveau de la commission tourisme et pour la communication car c'est un point d'attraction pour une partie de la clientèle.

Certes, Madame le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un point d'attraction. En accord avec le nouveau Directeur, Monsieur Lucas MARCHAND, la municipalité a regardé et envisagé d'aménager des pistes de descente sur le versant de Megève afin de profiter de la télécabine. Il faut savoir que la situation est difficile avec plusieurs hivers consécutifs sans neige. La SEM accuse un déficit de 600 000 euros l'année dernière et au regard des résultats de l'année en cours, celui-ci devrait approcher les 1 000 000 euros sur l'exercice qui s'achèvera en avril 2017. Elle croit qu'il y a des choix qui sont compliqués à faire, mais ils s'imposent à la Commune. Une gestion rigoureuse pourrait permettre d'apporter un peu d'oxygène à cette société. Elle pense qu'il y a un créneau qui se développe sur le territoire, le VTT électrique. Il s'agit d'un atout assez important pour permettre aux touristes et aux vacanciers de profiter des espaces de la montagne.

Après le vote de cette délibération, Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX demande pourquoi la délibération du PLU n'est pas soumise au vote du conseil municipal beaucoup plus tôt dans la séance compte tenu de son importance. Elle comprend qu'il y ait également les budgets à voter ce soir.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent modifier l'ordre de présentation des délibérations.

Les membres du conseil municipal souhaitent que l'ordre prédéterminé soit conservé.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



TARIFS & OUVERTURES ETE 2017



	Adulte	Enfant	Groupe
	15-79	5-14 ans	20 pers.+
Journée Evasion (1)	17,50	15,00	14,00
Aller TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Petite Fontaine	8,20	7,20	6,70
Aller/retour TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Pte Fontaine (2)	15,50	13,50	12,50
Saison été Evasion (1)	175,00	149,00	
Saison été Evasion tarif réduit (1) (3)	87,50	74,50	

Téléphérique de Rochebrune : du 24 juin au 3 septembre 2017

de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 45 (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télécabine du Mont d'Arbois : du 1er juillet au 3 septembre 2017

de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télesiège de Petite Fontaine : du 8 juillet au 27 août 2017

de 10 h 00 à 16 h 30 (en continu)

(1) Forfait Evasion Mont-Blanc :

valable sur les remontées mécaniques ouvertes l'été de Megève, St-Gervais, Combloux, La Giettaz et Les Contamines.

NOUVEAUTE (2) Réduction Famille

Moins 10 % sur l'achat simultané d'au moins 4 allers-retours avec minimum 2 enfants.

(3) Saison été Evasion tarif réduit :

Pour les titulaires d'un forfait saison hiver 2016/2017 payant

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

+ 80 ans : tarif enfant

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Réduction sur présentation du Megève Pass 3 jours ou 7 jours en cours de validité, sur journée

Evasion, aller ou aller-retour (adulte ou enfant) : - 30%

Support "mains-libres" : 1 € (rechargeable)

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2017 selon TVA en vigueur.

SA REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE
220 route du téléphérique – 74120 MEGEVE
Tél. : +33 (0)4 50 21 57 10
contact@ski.megève.com
Forfaits.megève.com

Maj 08/03/2017



TARIFS SPECIAUX ETE 2017



TARIFS SPECIAUX	Eté 2017
Professionnels : guide, accompagnateur de montagne, moniteur de VTT ou parapente, (carte DDJS ou DDCS) Saison été Evason	52,50
Employé des restaurants d'altitude Saison été Evason	52,50
Journée Evason partenariat mairie de Megève	14,00
Journée invité Evason : Commission de sécurité, gendarmerie, pompiers, PGHM, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Personne handicapée et accompagnateur si besoin, journée Evason, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +15 000 adhérents journée Evason, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +1500 adhérents saison été Evason Adulte Tarif 1	52,50
Association +1500 adhérents saison été Evason Enfant Tarif 1	44,50
Association +1500 adhérents saison été Evason Adulte Tarif 2	70,00
Association +1500 adhérents saison été Evason Enfant Tarif 2	59,50

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2017 selon TVA en vigueur.

Maj 08/03/2017



TARIFS & OUVERTURES ETE 2016



	Adulte	Enfant	Groupe
	15-79	5-14 ans	20 pers.+
Journée Evasion (1)	17,00	14,50	13,50
Aller TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Petite Fontaine	8,00	7,00	6,50
Aller/retour TPH Rochebrune ou TC Mont d'Arbois ou TSD Petite Fontaine	15,00	13,00	12,00
Saison été Evasion (1)	170,00	145,00	
Saison été Evasion tarif réduit (1) (2)	85,00	72,50	

Téléphérique de Rochebrune : du 18 juin au 4 septembre 2016

de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 45 (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télécabine du Mont d'Arbois : du 25 juin au 28 août 2016

de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h (rotations toutes les 1/2 heures sauf à 13h30)

Télesiège de Petite Fontaine : du 9 juillet au 28 août 2016

de 10 h 00 à 16 h 30 (en continu)

(1) Forfait Evasion Mont-Blanc :

valable sur les remontées mécaniques ouvertes l'été de Megève, St-Gervais, Combloux, La Giettaz et Les Contamines.

(2) Saison été Evasion tarif réduit :

Pour les titulaires d'un forfait saison hiver 2015/2016 payant

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

+ 80 ans : tarif enfant

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Réduction sur présentation du Megève Pass 3 jours ou 7 jours en cours de validité, sur journée Evasion, aller ou aller-retour (adulte ou enfant) : - 30%

Support "mains-libres" : 1 € (rechargeable)

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2016 selon TVA en vigueur.

SA REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE
220 route du téléphérique – 74120 MEGEVE
Tél. : +33 (0)4 50 21 57 10
contact@ski.megève.com
Forfaits.megève.com

Maj 19/04/2016



TARIFS SPECIAUX ETE 2016



TARIFS SPECIAUX	Eté 2016
Professionnels : guide, accompagnateur de montagne, moniteur de VTT ou parapente, (carte DDJS ou DDCS) Saison été Evasion	51,00
Employé des restaurants d'altitude Saison été Evasion	51,00
Journée Evasion partenariat mairie de Megève	13,50
Journée invité Evasion : Commission de sécurité, gendarmerie, pompiers, PGHM, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Personne handicapée et accompagnateur si besoin, journée Evasion, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +15 000 adhérents journée Evasion, aller, aller/retour	tarif groupe
Association +1500 adhérents saison été Evasion Adulte Tarif 1	51,00
Association +1500 adhérents saison été Evasion Enfant Tarif 1	43,50
Association +1500 adhérents saison été Evasion Adulte Tarif 2	68,00
Association +1500 adhérents saison été Evasion Enfant Tarif 2	58,00

Prix en Euros TTC – Tarifs été 2016 selon TVA en vigueur.

Maj 19/04/2016

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME » – COMPTE DE GESTION 2016

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée délibérante prend connaissance du compte de gestion 2016 transmis par le comptable public pour le budget de l'OFFICE de TOURISME.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	584 286.42	0
Dépenses	254 945.00	9403.20
Résultat de l'exercice	329 341.42	-9403.20
Résultats antérieurs reportés	126.66	0
Résultat de clôture 2016	329 468.08	-9403.20
Résultat consolidé	320 064.88	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, n'appelle ni observations, ni réserves,
3. **APPROUVER** le compte de gestion 2016 du budget annexe « office de tourisme ».

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle que le budget annexe de l'office de tourisme était un Service Public Administratif (SPA) lors de l'année 2016. Ce budget va être réintégré dans le SPIC COMM EVEN sur l'exercice 2017. Ce résultat consolidé qui est intégré dans le budget principal de la Commune va être reversé sur l'exercice 2017 au budget COMM EVEN.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31.

Exposé

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget de l'OFFICE de TOURISME, compte dressé par l'ordonnateur.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	584 286.42	0
Dépenses	254 945.00	9 403.20
Résultat de l'exercice	329 341.42	-9 403.20
Résultats antérieurs reportés	126.66	0
Résultat de clôture 2016	329 468.08	-9 403.20
Résultat consolidé	320 064.88	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public,
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 329 468,08 € en section de fonctionnement et à -9 403,20 € en section d'investissement,
3. **PRENDRE ACTE** de la clôture définitive des comptes pour ce budget conformément à la délibération 2016-270 du 8 novembre 2016 portant dissolution de ce budget au 31 décembre 2016,
4. **PRENDRE ACTE** de la reprise des résultats 2016 de ce budget sur le budget principal de la commune,
5. **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe « office de tourisme ».

Intervention

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée municipale prend connaissance du compte de gestion 2016 transmis par le comptable public pour le budget principal de la commune de Megève.

Les résultats d'exécution se présentent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
• Budget Principal		
Recettes	36 821 345.94	22 149 256.29
Dépenses	34 725 053.57	36 011 872.87
Résultat de l'exercice	2 096 292.37	-13 862 616.58
Résultats antérieurs reportés	2 779 913.38	17 948 123.98
Résultat de clôture 2016	4 876 205.75	4 085 507.40
Résultat consolidé budget principal	8 961 713.15	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, n'appelle ni observations, ni réserves pour ce budget,
3. **APPROUVER** le compte de gestion 2016 du budget principal.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 26
 Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31.

Exposé

L'assemblée municipale est invitée à prendre connaissance des résultats du Compte Administratif 2016 du budget principal de la commune, compte dressé par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire.

Les résultats d'exécution pour ces budgets se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
• Budget Principal		
Recettes	36 821 345.94	22 149 256.29
Dépenses	34 725 053.57	36 011 872.87
Résultat de l'exercice	2 096 292.37	-13 862 616.58
Résultats antérieurs reportés	2 779 913.38	17 948 123.98
Résultat de clôture 2016	4 876 205.75	4 085 507.40
Résultat consolidé budget principal	8 961 713.15	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public.
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 4 876 205,75 € en section de fonctionnement et à 4 085 507,40 € en section d'investissement, pour un résultat consolidé de 8 961 713,15 €
3. **APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du budget principal.

Intervention

Arrivée de Monsieur Lionel MELLA à 19h53. Il prend part au vote de cette délibération.

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération 2016-270 du 8 novembre 2016 portant modification du SPIC COMM EVEN et approuvant la dissolution du budget de l'OFFICE de TOURISME au 31 décembre 2016 ;

Considérant que la dissolution du budget annexe de l'OFFICE de TOURISME entraîne la reprise des résultats 2016 de ce budget dans le budget principal avant décision de réintégration dans le budget COMM EVEN.

Exposé

• **Budget Principal**

Considérant que la section de fonctionnement présente pour 2016 un excédent de 2 096 292,37 € et la section d'investissement un déficit de 13 862 616,58 € avant imputation des excédents ou déficits antérieurs reportés,

Considérant les résultats antérieurs reportés s'élevant à 2 779 913,38 € pour la section de fonctionnement et à 17 948 123,98 € pour la section d'investissement,
Les résultats de clôture pour le budget principal s'élèvent par conséquent à 4 876 205,75 € en section de fonctionnement et à 4 085 507,40 € en section d'investissement.

Les reports de crédits 2016 en dépenses s'élèvent à 6 263 747,50 € et les reports en recettes à 618 292,08 €. Les reports de crédits figurent en annexe.

• **Budget annexe de l'Office de Tourisme**

Considérant que le résultat d'exercice pour 2016 en section de fonctionnement est de 329 341,42 € et de - 9403,20 € en section d'investissement et que le résultat antérieur en section de fonctionnement est de 126,66 €, le résultat de clôture pour ce budget s'élève à 329 468,08 € en section de fonctionnement et à -9403,20 € en section d'investissement.

Il convient d'intégrer les résultats du budget de l'Office de Tourisme dans les résultats du budget principal comme suit :

- **Résultat de clôture en section de fonctionnement = 4 876 205,75 € (BP) +329 468,08 € (OT) soit 5 205 673,83 €**
- **Résultat de clôture en section d'investissement = 4 085 507,40 €(BP) - 9403,20 € (OT) soit 4 076 104,20 €**

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes, il convient d'affecter au budget principal pour 2017, les résultats comme suit :

- Affectation obligatoire au compte 1068 : 1 569 351,22 €

au C/ 002 l'excédent reporté de 3 636 322,61 €

au C/ 001 l'excédent d'investissement de 4 076 104,20 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** au budget 2017 le résultat comme décrit ci-dessus,
2. **PRECISER** que ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2017.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et L2312-1 et suivants ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu en séance du 21 février 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires présentées pour l'exercice 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que les documents budgétaires présentés en annexe à la présente délibération ;

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2016, l'adoption du compte administratif 2016 ainsi que du compte de gestion pour 2016.

Exposé

Il est proposé d'adopter le budget primitif de la commune de Megève, présenté en équilibre pour un montant de **36 893 453,46 €** en section de fonctionnement et pour un montant de **16 967 923,97 €** en section d'investissement.

Le budget s'équilibre comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	3 636 322.61
013- ATTENUATION DE CHARGES	150 000.00
70-PRODUIT DES SERVICES	2 462 507.00
73- IMPOTS ET TAXES	24 731 945.35
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 781 900.00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 730 000.00
76-PRODUITS FINANCIERS	692 941.11
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	300 000.00
78-REPRISES SUR PROVISIONS	3000.00
042-OPERATIONS D'ORDRE	404 837.39
TOTAUX	36 893.453.46

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 944 111.84
012- CHARGES DE PERSONNEL	9 483 590.00
022- DEPENSES IMPREVUES	196 000.00
014-ATTENUATION DE PRODUITS	1 170 000.00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 694 010.64
66-CHARGES FINANCIERES	1 687 615.04

67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	63 214.00
68-DOTATIONS AUX PROVISIONS	30 000.00
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 024 929.07
042 OPERATIONS D'ORDRE	2 599 982.87
TOTAUX	36 893 453.46

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	441 448.98
16-EMPRUNTS ET DETTES	13 333.33
23-IMMOS EN COURS	60 000.00
10-DOTATIONS FONDS DIVERS	2 719 774.30
27-IMMOS FINANCIERES	330 000.00
024-PRODUITS DE CESSION	1 133 000.00
1068-EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 569 351.22
040-OPERATIONS D'ORDRE	2 599 982.87
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 024 929.07
001-SOLDE D'EXECUTION	4 076 104.20
TOTAUX	16 967 923.97

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20-IMMOS INCORPORELLES	636 747.21
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 119 145.57
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	594 615.64
020-DEPENSES IMPREVUES	180 000.00
16-EMPRUNTS ET DETTES	3 430 313.52
23-IMMOS EN COURS	588 931.31
26-PARTICIPATIONS ET CREANCES	13 333.33
040-OPERATIONS D'ORDRE	404 837.39
TOTAUX	16 967 923.97

Annexe

Rapport de présentation budgétaire 2017

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le budget primitif 2017 tels que présenté ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT présente le rapport de présentation budgétaire 2017 et fait la synthèse de ce qui avait été présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. La présentation de Monsieur Frédéric GOUJAT fera taire la rumeur que la Commune est sous tutelle. Tout le monde pourra constater que le besoin en financement est couvert par les recettes réelles d'investissement et que la capacité d'autofinancement couvre le remboursement de l'emprunt. Les administrés peuvent être rassurés car Megève n'est pas sous tutelle.

Monsieur Frédéric GOUJAT tient à souligner que les efforts en matière de rationalisation des dépenses doivent se poursuivre pour les prochaines années. C'est très important. Un prévisionnel jusqu'en 2020 a été présenté dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et est annexé au présent rapport. Les diminutions de 5% demandées au niveau des charges de fonctionnement et la rationalisation des dépenses de personnel devront être renouvelées pour tenir le cap. L'effort se fera encore dans les années à venir afin de garder une capacité d'investissement, ce qui est primordial.

Madame le Maire confirme que l'effort sera encore accentué par le fait que, cette année, la Commune n'a pas été trop impactée par la baisse des dotations et l'augmentation des prélèvements, suite à la loi de finances de 2017. Cependant, dans l'année 2018, il devrait y avoir de nouveau des écarts très importants sur les baisses des dotations et l'augmentation des prélèvements. Les pistes d'économies et l'optimisation de la section de fonctionnement seront prolongées et accentuées pour l'année prochaine.

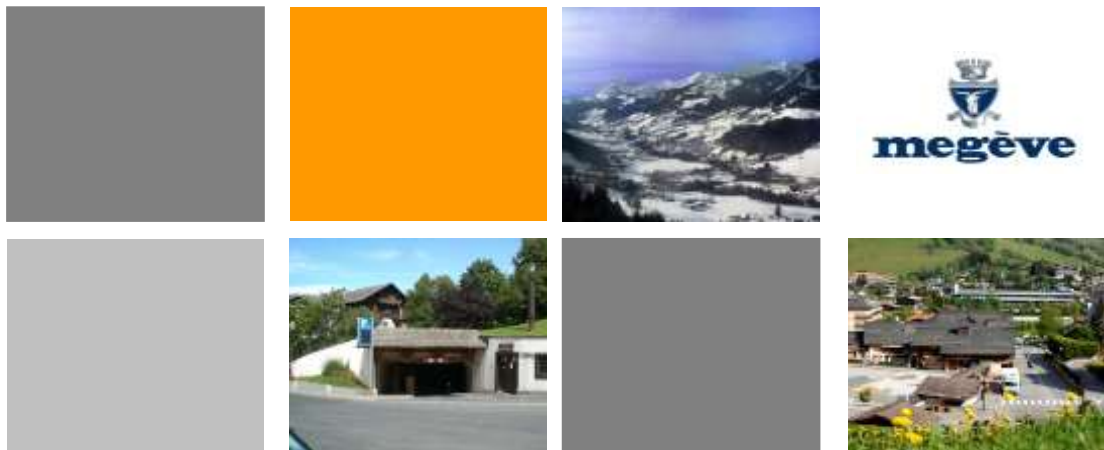
Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que la Commune dispose d'un dernier levier. Il est certain que celui de la diminution des charges, même si elle s'impose à la municipalité, est engagé dans les services et se poursuivra. Il y a également le levier des recettes. Pour l'exercice 2017, le budget principal abonde excessivement dans les budgets annexes SPIC COMM EVEN et SPIC PALAIS. Il conviendra, pour les années à venir, de veiller à ce que l'augmentation des recettes permette une diminution franche et massive de la part communale dans l'équilibre de ces budgets. En ce qui concerne le budget SPIC COMM EVEN, Monsieur Christian DOUCHEMENT a déjà reçu des instructions pour développer les recettes et diminuer les charges. Pour le SPIC PALAIS, il a été budgété un chiffre d'affaires de 2 500 000 euros et il est certain que Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET veillera à le booster pour les prochaines années. C'est impératif.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Rapport de présentation budgétaire 2017



Budget principal

L'assemblée Municipale a, au cours de la séance du 21 février dernier, approuvé la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport budgétaire expose la traduction de ces orientations au regard de :

- L'analyse du résultat de l'exercice 2016
- L'endettement de la Commune
- La section de fonctionnement
- La section d'investissement
- La fiscalité et les taux proposés.
- Les engagements pluriannuels

1. L'analyse des résultats du compte administratif 2016

Pour mieux appréhender les grands équilibres du budget et en tenant compte de la reprise des résultats, il convient de présenter le résultat du compte administratif 2016.

Dépenses 2016	Crédits ouverts	Réalisé 2016
Charges à caractère général	9 769 623.04	9 356 441.03
Charges de personnel	12 450 000.00	12 312 453.05
Autres charges Gestion Courantes	6 474 486.44	6 462 606.37
Atténuations de produits	1 544 338.00	1 544 338.00
Charges Financières (dont ICNE)	1 774 478.55	1 773 156.33
Charges Exceptionnelles	55 825.00	509 681.40
Dépenses imprévues	19 551.00	
Dotations aux provisions	60 000.00	60 000.00
Virement à la section d'investissement	4 268 321.85	
Opérations d'ordre	2 706 377.39	2 706 377.39
TOTAL	39 123 001.27	34 725 053.57

Recettes 2016	Crédits ouverts	Réalisé 2016
Produits des services	4 737 289.28	4 425 869.59
Impôts et taxes	23 145 418.17	24 650 681.99
Dotations et participations	3 411 400.00	3 150 649.14
Autres produits de gestion courante	1 759 329.45	1 665 049.80
Produits financiers	1 400 000.00	1 424 971.16
Produits exceptionnels	903 000.00	816 983.18
Reprise sur amortissements	10 000.00	2748.99
Atténuation de charges	150 000.00	149 594.14
Opérations d'ordre	826 650.99	534 797.95
Excédent de fonctionnement	2 779 913.38	
TOTAL	39 123 001.27	36 821 345.94
Résultat	2 096 292.37	

La section de fonctionnement présente pour 2016 un excédent de 2 096 292,37 €. Cet excédent, cumulé à l'excédent de fonctionnement antérieur de 2 779 913,38 € correspond à un résultat de clôture excédentaire pour cette section de 4 876 205,75 €.

Pour l'investissement, le résultat au 31/12/2016 se présente de la façon suivante :

Dépenses	2016
Dépenses financières	18 820 439.67
Dépenses d'équipement	16 656 635.25
Opérations d'ordre	534 797.95
TOTAL	36 011 872.87
Recettes	2016
Recettes financières	18 290 438.18
Recettes d'équipement	686 090.06
Opérations d'ordre	3 172 728.05
TOTAL	22 149 256.29
Résultat INVEST	-13 862 616.58

En investissement, le déficit d'exercice de 13 862 616,58 €, cumulé à l'excédent d'investissement antérieur de 17 948 123,98 € correspond à un résultat de clôture excédentaire de 4 085 507,40 €.

Les reports de crédits 2016 en dépenses s'élèvent à 6 263 747,50 € et les reports en recettes à 618 292,08 €.

Considérant que la dissolution du budget annexe de l'OFFICE de TOURISME entraîne la reprise des résultats 2016 de ce budget dans le budget principal, avant décision de réintégration dans le budget COMM EVEN, il convient d'effectuer la reprise de ces résultats dans le budget principal. Ces résultats de clôture s'élèvent à 329 468,08 € en section de fonctionnement et à -9 403,20 € en section d'investissement.

Ces résultats cumulés se présentent comme suit :

- **Résultat de clôture en section de fonctionnement = 4 876 205,75 € (BP) + 329 468,08 € (OT) soit 5 205 673,83 €**
- **Résultat de clôture en section d'investissement = 4 085 507,40 € (BP) - 9 403,20 € (OT) soit 4 076 104,20 €**

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes, il convient d'affecter au budget principal pour 2017, les résultats comme suit :

- Affectation obligatoire au compte 1068 : 1 569 351,22 €

au C/ 002 l'excédent reporté de 3 636 322,61 €

au C/ 001 l'excédent d'investissement de 4 076 104,20 €

2. Evolution de l'endettement de la Commune

Il est rappelé que plusieurs renégociations ont été menées en 2015 afin de réduire le coût de la dette, profiter de la baisse des taux et dégager des marges budgétaires sur le budget principal et ses budgets annexes.

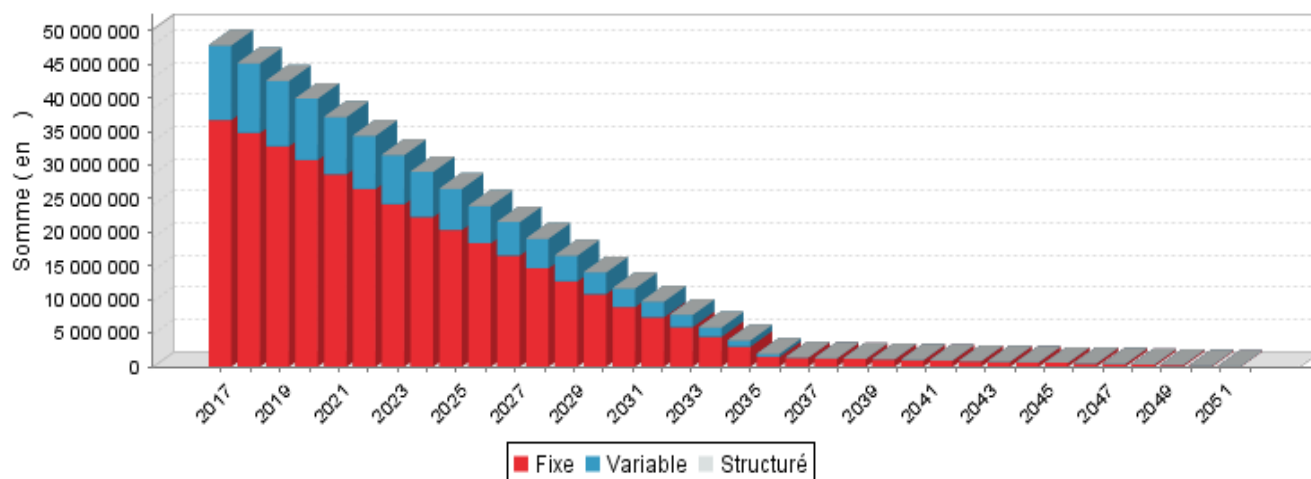
Il est précisé que le décret 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifie la méthode de calcul des ratios d'endettement pour les communes telles que Megève qui ont renégocié leur emprunt structuré et qui bénéficient du fonds de soutien en leur permettant de tenir compte de l'aide dans leurs ratios d'endettement afin d'éviter une forte augmentation apparente de l'encours.

De ce fait notre encours au 01 janvier 2017 est de **50 061 354,02 €** au taux moyen de 3,17%, réparti en 15 emprunts auprès de 7 établissements bancaires.

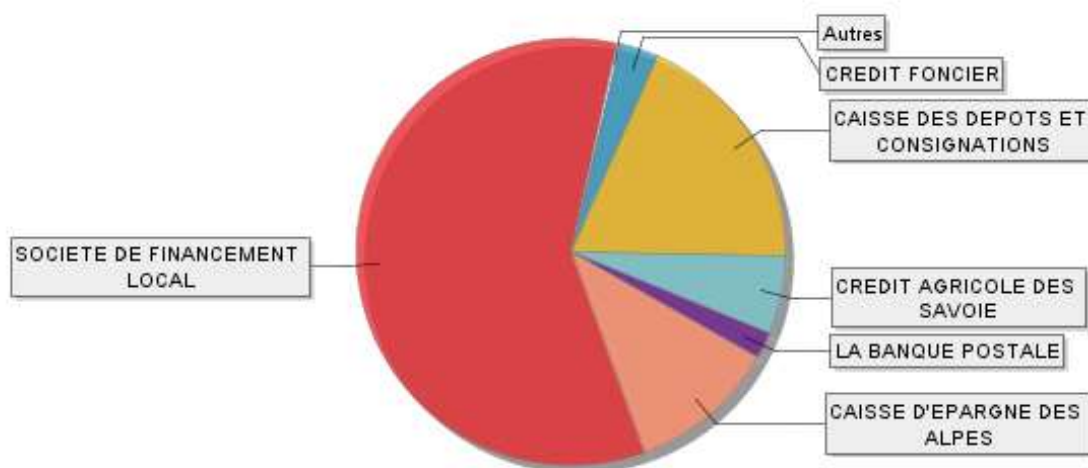
La charge de la dette représente 4 368 863 € en 2017 soit 13% de nos recettes réelles de fonctionnement.

L'endettement en euros par habitant (pop DGF de 10 823 hab) est de 4 625 €/hab. La moyenne nationale est de 962 €/hab.

Evolution de l'encours au 01/01/2017

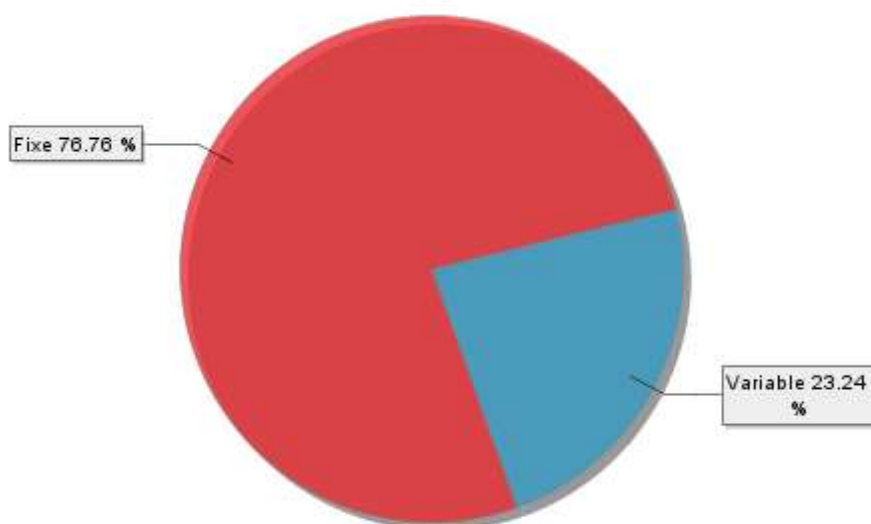


Répartition par Prêteur au 01/01/17 :



Prêteur	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	25 660 989,46
Autres	152 448,96
CREDIT FONCIER	1 738 098,66
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 096 170,37
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	3 555 836,70
LA BANQUE POSTALE	1 175 000,00
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	6 682 809,87
TOTAL	50 061 354,02

Structure par Type de Taux au 01/01/17 :



L'évolution de la structure consolidée de la dette communale résulte principalement du financement du cycle d'investissement, en particulier du Palais des sports (29,5M€) mais aussi de la reprise en gestion directe des parcs de stationnement (+ 5M€ depuis 2011).

La réduction des marges d'autofinancement réduit la soutenabilité de la dette et peut être appréciée au regard de la capacité de désendettement. Celle-ci exprime en nombre d'années, le temps qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement brut. Cette capacité s'est allongée de 13 ans depuis 2011 pour dépasser le seuil d'alerte de 12 ans en 2015. A partir de 2016, elle correspond à 11 années d'épargne brute pour notre dette globale consolidée et correspond à 9,57 années pour l'endettement du budget principal.

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Endettement du budget principal	21 824 734	26 189 386	31 951 761	34 353 425	53 098 824	50 061 354
+ Endettement du budget annexe de l'eau	3 559 022	3 408 311	4 233 283	4 036 022	3 769 754	3 528 453
+ Endettement du budget annexe de l'assainissement	807 039	668 568	509 017	509 017	425 730	344 886
+ Endettement du budget annexe des parcs de stationnement	151 578	4 602 565	5 865 262	5 516 235	5 157 153	4 813 620
= Endettement total (A)	26 342 373	34 868 830	42 559 323	44 414 699	62 451 461	58 748 314
CAF brute (B)	8 135 990	5 570 455	4 714 638	4 551 322	3 743 615	5 233 000
Capacité de désendettement en années (A/B)	3,2	6,3	9,0	9,8	16,6	11

Source: comptes de gestion; calculs

CRC

La nature des emprunts souscrits n'expose pas la commune à un risque d'augmentation des taux d'intérêts puisque l'emprunt structuré est désormais sécurisé.

Sans souscription d'emprunt nouveau jusqu'à la fin de mandat, l'encours de dette du budget principal passe ainsi de 50 061K€ au 31/12/2016 à 38 896K€ au 31/12/2020.

3. La section de fonctionnement pour 2017

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de 36 893 453,46 € en section de fonctionnement et à 16 967 923,97 € en section d'investissement soit un total de 53 861 377,43 € alors que le budget primitif pour l'exercice 2016 s'équilibrait à 39 123 001,27 € en section de fonctionnement et à 46 097 703,33 € en section d'investissement soit un total de 85 220 704,60 €.

A) Les dépenses

Pour 2017, le niveau des charges réelles de fonctionnement, tel qu'il est envisagé, s'élève à 30 268 541,52 €.

- Les « charges à caractère général » sont envisagées pour un montant de 6 944 111,84 €. Elles sont donc en diminution puisque les crédits ont été ouverts pour 9 776 527,04 € en 2016. Retraitées des crédits ouverts en 2016 relatifs à l'exploitation du Palais des sports, de la Médiathèque et des remboursements du budget COMM EVEN, l'effort global sur ce chapitre, par rapport au budget primitif 2016, est de 8,5%.

Rappelons qu'un effort conséquent est désormais demandé aux services communaux afin de diminuer leurs frais de fonctionnement dans une proportion d'au moins 5 % globalement par an.

- Les « dépenses de personnel » sont prévues pour un montant de 9 483 590 €. Ces prévisions, pour 2017, sont en diminution par rapport aux exercices précédents puisque la masse salariale relative au personnel du Palais est désormais comptabilisée dans un budget annexe dédié.

Un certain nombre de mesures exogènes impacte ces charges.

➤ **Mise en œuvre de l'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR).**

Ce dispositif se traduit par une refonte des grilles indiciaires entre 2016 et 2020 et s'applique soit à une partie des agents (pour la seule catégorie B et les cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A au 1^{er} janvier 2016), soit à tous (au 1^{er} janvier 2017 et 2018). Cette refonte s'accompagne d'un abattement sur le régime indemnitaire impliquant des revalorisations indiciaires et un transfert prime - point. Ce protocole a notamment pour objet de redonner de la valeur au traitement indiciaire dans une structure de rémunérations publiques marquée par l'alourdissement du poids des régimes indemnitaires.

Afin de garantir la rémunération nette des fonctionnaires, les écarts de cotisations sociales entre le traitement et le régime indemnitaire sont compensés. L'abattement représente un montant annuel de 167 euros en catégorie C, 278 euros en B et 389 euros en A, compensé par des revalorisations à hauteur de 4 points en C, 6 en B et 9 en A. Les agents bénéficiant d'un maintien d'indice à titre personnel sont également concernés.

Pour les fonctionnaires ne bénéficiant pas d'un régime indemnitaire, ce transfert se traduit par un gain net de pouvoir d'achat. Ce transfert se traduit pour les employeurs par une augmentation de 5 % pour la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) contre 30,60 % pour la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

L'impact financier de cette mesure pour l'année 2017 est calculé en incluant la prime de fin d'année proratisée au temps de travail et s'élève à 116 284 €.

➤ **Augmentation de la valeur du point de la fonction publique**

Après une première augmentation de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 (valeur mensuelle 4,65807 €), la seconde revalorisation de 0,6% est intervenue le 1^{er} février 2017 (valeur mensuelle 4,68802 €). Le coût annuel de cette mesure pour la collectivité représente 146 000 €.

➤ **Augmentation des taux de cotisation**

La part employeur de la CNRACL passe de 30,50 % à 30,65 % au 1.1.2017.

La tranche A de l'IRCANTEC évolue de 4,08 % à 4,20 %, la tranche B de 6,95 % à 12,55 %.

Les cotisations vieillesse du régime général passent de 1,75 % à 1,90 %.

Le taux de cotisation sécurité sociale maladie du régime général de 12,84 à 12,89 %.

Le taux d'accident du travail de 2,24 % à 2,29 %.

La cotisation additionnelle obligatoire du Centre de Gestion 74 est portée de 0,15 à 0,22 %.

➤ **Postes saisonniers 2017**

La collectivité a régulièrement recours à des agents contractuels pour assurer la continuité du service public, dans le cadre des besoins saisonniers et temporaires d'activité.

La délibération du conseil municipal du 24 janvier 2017 fixe les niveaux de rémunération de ces agents non-permanents.

Les besoins prévisionnels sont, en équivalent temps plein (ETP), de 41,89. Ces effectifs se répartissent de la façon suivante : 23,59 pour le Palais et 18,30 pour la commune.

Pour information, le coût annuel pour l'employeur d'1 ETP est de 27 589 €.

Les nouveaux espaces du Palais sont opérationnels depuis le 1^{er} janvier 2017 et la collectivité devra donc réajuster ces besoins en personnel saisonnier.

➤ **Plan d'économies de fonctionnement 2017 - 2020**

La collectivité s'est engagée, suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes, par délibération du 8 novembre 2016, à maîtriser sa masse salariale par divers moyens :

- Un objectif de maintien de la masse salariale à son niveau au 31.12.2016 (sauf mesures exogènes) a été fixé à l'ensemble des pôles, avec évaluation dès la prochaine campagne des entretiens professionnels. Un suivi mensuel de la masse salariale pourra ainsi être effectué et l'évaluation des coordinateurs pourra donner lieu à réfaction éventuelle du régime indemnitaire en cas de non atteinte des objectifs RH.
- Une réduction des heures supplémentaires par l'annualisation du temps de travail : les projets de service prévoient des plannings prévisionnels annuels incluant les heures de dimanches, de jours fériés et de nuit (considérées en 2016 comme des heures supplémentaires majorées, par le remplacement du PVH par un système d'astreinte, par le plafonnement des heures supplémentaires (IHTS) à 120 heures maximum payées (au lieu de 240.), par le renforcement du contrôle des IHTS par les responsables hiérarchiques directs, sous couvert d'une procédure dématérialisée, avec validation du DRH, par le gel des créations de postes dans le tableau des emplois, le non-renouvellement des départs à la retraite par des emplois permanents, la rationalisation des emplois non-permanents, contractuels et saisonniers et/ou réduction des durées d'embauche et enfin par le gel des primes pour 2016/2017.

Ces mesures organisationnelles et salariales devraient permettre à la collectivité de réaliser des économies de fonctionnement de l'ordre de 250 000 à 300 000 € en 2017 à périmètre constant.

- Les « autres charges de gestion courante » sont prévues pour 10 694 010,64 € pour 2017 et sont donc en augmentation notable par rapport aux crédits ouverts en 2016 pour 6 474 686,44 €. Ces charges sont essentiellement composées des subventions à verser aux associations, contributions aux organismes de regroupement et subventions de fonctionnement aux budgets annexes.

En ce qui concerne les subventions à verser aux associations et aux écoles, le montant total à verser s'élève à 1 802 368 €.

Le forfait communal à verser aux écoles privées s'élève à 95 885,64 €.

Des contributions aux organismes de regroupement sont prévues pour :

- la participation de la commune de Megève au SIVU « espace Jaillet » (392 014,50 €),

Par ailleurs, des subventions d'exploitation aux budgets annexes sont à prévoir :

- un montant de 3 003 929,10 € est prévu au titre de la subvention de fonctionnement au budget annexe COMM EVEN et sera minoré à l'occasion de la réintégration des résultats du budget de l'Office de Tourisme dans le budget COMM EVEN. Ce montant était de 3 308 625 € en 2016 en raison de l'organisation de l'étape du Tour et du Tour de France.
 - Un montant de 4 184 505,30 € au titre du budget annexe « Le Palais ».
 - Un montant de 367 041,10 € au titre de la participation du budget principal au règlement de l'échéance du crédit-bail du parking du Mont D'Arbois.
- Par ailleurs, « les charges financières » (intérêts de la dette) s'élèvent pour l'exercice 2017 à 1 687 615,04 € (ICNE compris) contre 1 773 156,33 € (ICNE compris) en 2016. Pour ce qui concerne les charges d'amortissement des immobilisations, elles s'élèvent à 1 829 982,87 €.

- La part des « dépenses imprévues » est prévue pour 196 000 €.
- Enfin, pour ce qui concerne les « Atténuation de produits » : Il nous faut prévoir un montant de 1 170 000 € au titre de la péréquation (FNGIR et FPIC).

Fonctionnement-Dépenses 2017	Crédits ouverts 2016	Prévisionnel 2017
Charges à caractère général	9 769 623.04	6 944 111.84
Charges de personnel	12 450 000.00	9 483 590.00
Autres charges Gestion Courantes	6 474 486.44	10 694 010.64
Atténuations de produits	1 544 338.00	1 170 000.00
Charges Financières (dont ICNE)	1 774 478.55	1 687 615.04
Charges Exceptionnelles	55 825.00	63 214.00
Dépenses imprévues	19 551.00	196 000.00
Dotations aux provisions	60 000.00	30 000.00
TOTAL DEPENSES REELLES	32 148 302.03	30 268 541.52
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	6 974 699.24	6 624 911.94
TOTAL	39 123 001.27	36 893 453.46

Fonctionnement-Recettes 2017	Crédits ouverts 2016	Prévisionnel 2017
Produits des services	4 737 289.28	2 462 507.00
Impôts et taxes	23 145 418.17	24 731 945.35
Dotations et participations	3 411 400.00	2 781 900.00
Autres produits de gestion courante	1 759 329.45	1 730 000.00
Produits financiers	1 400 000.00	692 941.11
Produits exceptionnels	903 000.00	300 000.00
Reprise sur amortissements	10 000.00	3000.00
Atténuation de charges	150 000.00	150 000.00
TOTAL RECETTES REELLES	35 516 436.90	32 852 293.46
TOTAL RECETTES D'ORDRE	826 650.99	404 837.39
Excédent de fonctionnement	2 779 913.38	3 636 322.61
TOTAL	39 123 001.27	36 893 453.46

B) Les recettes

Pour 2017, les recettes sont envisagées pour 33 257 130,85 € (hors report de fonctionnement). Elles sont donc prévues en baisse par rapport à 2016 puisque les crédits ouverts au budget précédent étaient de 36 343 087,89 € (hors report).

- Le chapitre « Produits des services » qui représente les redevances des services publics ainsi que les redevances sociales et de loisirs est prévu pour 2 462 507 €. Il est rappelé que les recettes d'exploitation du Palais ne sont plus comptabilisées sur le budget principal depuis le 1^{er} janvier. Sur ce montant, les recettes du pôle famille enfance sont estimées à 1 882 600 €.
- Le chapitre « impôts et taxes » est prévu pour 24 731 945,35 €.

Il constitue 75% des ressources réelles de fonctionnement.

Dans l'attente des bases prévisionnelles 2017 qui nous seront transmises par les services de l'Etat, et en tenant compte d'une évolution des bases définitives 2016 revalorisées de 0,4%, les contributions directes pour 2017 devraient reposer sur un montant de 20 099 307 € pour les quatre taxes.

A ce montant, il faut encore ajouter un montant de l'ordre de 850 000 € au titre de la CVAE, IFER, TASCOT et autres impôts.

La taxe des remontées mécaniques à percevoir pour la SA des remontées mécaniques de Megève et du Jaillet pour 2017 (saison 2015/2016) s'élève à 567 138,35 €.

Les recettes du casino sont attendues pour 190 000 €. Le produit de la taxe de séjour est désormais perçu sur le budget annexe de l'Office de Tourisme.

Les droits de mutation sont envisagés pour 2 600 000 €.

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement ne nous a pas encore été communiqué mais il est estimé à environ 2 300 000 € (-57% en 5 ans).
- Le chapitre « Autres produits de gestion courante » comprenant essentiellement les loyers et redevances est prévu pour 1 730 000 €.
- Enfin, on doit aussi tenir compte d'un versement du fonds de soutien obtenu dans le cadre de la renégociation de notre emprunt structuré. Ce montant est de 692 941,11 €.

4. La section d'investissement pour 2017

Le montant total de la section d'investissement s'élève à 16 967 923,97 €.

Ce montant comprend notamment:

- Les crédits 2016 reportés en dépenses : 6 263 747,50 €
- Le remboursement du capital d'emprunt : 3 430 313,52 €
- L'ensemble des dépenses nouvelles d'équipement des services contenues à 2 925 344,25 €.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement et en tenant compte de la reprise des résultats 2016, celles-ci sont estimées à 16 967 923,97 € globalement.

L'essentiel de ces recettes provient :

- du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 4 024 929,07 €,
- des recettes d'équipement pour 514 782,31 €,
- de dotations aux amortissements pour un montant de 1 829 982,87€,
- du report en recettes pour 618 292,08 €,
- les dotations et fonds divers pour 2 719 774,30 €,
- de 4 076 104,20 € au titre de l'excédent d'investissement,
- de la mise en réserves pour 1 569 351,22 €,
- d'environ 1 133 000 € provenant de la cession de la parcelle AZ 100 des Combettes et de la cession Etoile d'Or,

Nos recettes réelles sont donc prévues pour 6 266 907,83 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 6 220 074,55 €. Il sert à financer le remboursement de capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

5. La fiscalité pour 2017

Les bases définitives 2016 majorées du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 0,4% permettraient d'envisager les produits de taxes foncières et d'habitation suivants pour 2017 :

	Bases définitives 2016 revalorisées	Taux proposés 2017	Produit prévisionnel 2017	
TH	47 018 052	25.77 inchangé	12 116 552	60%
FB	29 600 686	20.36 inchangé	6 026 700	30%
FNB	176 448	75.30 inchangé	132 865	1%
CFE	5 828 614	31.28 inchangé	1 823 190	9%
TOTAL			20 099 307	

6. Prospective 2016/2020

Afin de conserver une épargne positive, un nécessaire objectif de maîtrise rigoureuse de la section de fonctionnement devra être tenu sur les prochains exercices à la fois par la limitation et rationalisation des dépenses (charges courantes, subventions, charges de personnel, prestations externalisées) mais aussi par l'optimisation de nos recettes propres, la recherche active de nouvelles recettes et de subventions. En effet, une projection d'exécution de l'exercice 2017 montre que le montant de notre épargne brute de 3,7M€ permet encore d'assurer le remboursement de capital de dette (près de 3,4M€) mais ne permet pas en revanche de garantir à la collectivité un niveau d'investissement élevé étant donné que la part d'autofinancement disponible n'est plus que de 500 000 €.

La prospective, ci jointe, met en relief la situation financière actuelle et les indicateurs de gestion du budget communal et dégager les orientations stratégiques possibles jusqu'en 2020.

Le scénario présenté ci-après est réalisé en tenant compte d'une réduction des charges générales de fonctionnement de -2,5%/an, d'une réduction de 10% des charges de gestion courantes obtenue par diminution correspondante de subventions aux budgets annexes à compter de 2018, d'une évolution des charges de personnel de + 2% afin de tenir compte de mesures exogènes.

En ce qui concerne l'évolution des recettes, il est prévu une variation au fil de l'eau pour les impôts directs et une évolution substantielle des droits de mutation et de la taxe d'aménagement à la suite de l'adoption du PLU.

48

2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2016	2017	2018	2019	2020
en milliers d'euros						
Les dépenses d'investissement hors remboursement capital		32 673	9 620	2 500	2 500	2 500
Equipement brut (cpt 23 + cpt 20 hors 204 + cpt 21 + opé. d'équip.)		16 654	9 394	2 500	2 500	2 500
Subventions d'investissement versées (cpt 22 + cpt 204)		3				
Autres dépenses (cpt 10 + cpt 13 + cpt 16 + cpt 26 + cpt 27 + cpt 45 + cpt 020 + autres dép.)		16 016	226			
Palais des Sports et des Congrès						
Les recettes d'investissement hors emprunt		18 976	3 564	3 050	1 450	1 450
FCTVA (cpt 10222)		1 932	2 600	2 000	400	400
Autres dotations (cpt 10 - cpt 10222)		513	120	800	800	800
Subventions d'investissement reçues (cpt 13)		1 125	441	250	250	250
Autres recettes (cpt 16 + cpt 20 + cpt 204 + cpt 21 + cpt 22 + cpt 23 + cpt 26 + cpt 27 + cpt 45 + autres rec.)		15 406	403			
BESOIN DE FINANCEMENT		13 697	6 056	-550	1 050	1 050
EMPRUNTS		0	0	0	0	0
Remboursement anticipé						
Emprunt pour refinancement de dette						
Variation du fonds de roulement		-11 764	-5 736	5 542	360	702
Résultat de l'exercice N au 31/12		8 964	3 228	8 770	9 129	9 831
Encours de dette au 31/12/N*		50 061	47 257	44 540	41 754	38 896

*Dette : ne comprend pas le refinancement indemnité de 10 Meuros couvert par le fonds de soutien national à hauteur de 9,7 Meuros

Le volet dépenses (subvention au SPIC) et recettes (cessions Vériaz/Retornes/Mottaz) lié à l'opération de restructuration du Palais ne figure pas dans la prospective car elle se neutralise.

Cette mise en perspective montre que les marges d'autofinancement ainsi dégagées permettent sans endettement supplémentaire de retrouver une capacité d'investissement de l'ordre de 2,5 à 3M€ par an.

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Exposé

Compte tenu de la volonté du conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour 2017, les taux et produits proposés sont les suivants :

	Bases définitives 2016 revalorisées	Taux proposés 2017	Produit prévisionnel 2017
TH	47 018 052	25.77	12 116 552
FB	29 600 686	20.36	6 026 700
FNB	176 448	75.30	132 865
CFE	5 828 614	31.28	1 823 190
TOTAL			20 099 307

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- ADOPTER** les taux fiscaux suivants pour 2017 :

Taxe d'habitation	25.77
Taxe foncière (bâti)	20.36
Taxe foncière (non bâtie)	75.30
CFE	31.28

- AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle la volonté et l'engagement de la municipalité à ne pas augmenter pour 2017 les taux et les produits proposés. Une augmentation de 8% de ces taux avait été faite la première année du mandat. Les bases n'ont pas été augmentées l'année dernière et ne le seront pas cette année, conformément à son engagement politique.

Madame le Maire précise que ce montant risque de varier un tout petit peu car il ne s'agit pas des bases de 2017, la Commune reste sur les bases de 2016 mais avec la revalorisation.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – CONSTITUTION DE PROVISION – BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales.

Exposé

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge exceptionnelle.

Les provisions pour charges exceptionnelles ou charges de fonctionnement courant doivent être constituées pour couvrir des risques, dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Toutefois, la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la Commune des sommes prétendument dues.

Compte 6875 – Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles

Lors de l'adoption du budget 2016, une provision avait été inscrite sur la base de :

- Provision pour risque contentieux	30 000,00 €	FIPRO 6875 CONTCOM
- Provision pour compte épargne temps	30 000,00 €	FIPRO 6875 CET

Ce montant de provision sera maintenu. Toutefois, par application du principe de prudence, il convient de constituer une provision pour d'éventuels litiges d'urbanisme.

- Provision pour contentieux urbanisme	30 000,00 €	FIPRO 6875 DADCOM
--	-------------	-------------------

Compte 6817 – Dotation aux provisions pour charges de fonctionnement courant – Dépréciation des actifs circulants

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

A ce jour, le budget principal de la Commune de Megève dispose d'une provision, constituée sur les exercices antérieurs, pour un montant de 48 946,72 €.

Il convient de maintenir cette provision, sans ajustement nécessaire.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la constitution sur l'exercice 2017 d'une provision pour charges exceptionnelles, pour d'éventuels contentieux d'urbanisme, au compte 6875, pour un montant de 30 000 €.
2. **CONFIRMER** le maintien de la provision pour charges exceptionnelles, risque contentieux et compte épargne temps, constituée sur l'exercice comptable 2016 au compte 6875, pour un montant cumulé de 60 000 €, sans ajustement.
3. **CONFIRMER** le maintien de la provision pour dépréciation des actifs circulants, créances admises en non-valeur, constituée sur les exercices antérieurs au compte 6817, dont le montant s'élève à 48 946,72 €, sans ajustement.
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que la mise en place du compte épargne temps (CET) s'est imposée à la collectivité il y a cinq ans. Un bon nombre d'agents communaux a ouvert un CET et les journées déposées dessus commencent à représenter des sommes importantes. Ceux-ci demandent de plus en plus le paiement de ces journées et il s'agit d'un coût important pour la Commune. Cela va être récurrent pour la Commune qui se doit de provisionner ce risque.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SUBVENTIONS – EXERCICE 2017

Rapporteurs

Monsieur Frédéric GOUJAT

Rapport

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes. L'aide sollicitée doit concerner soit un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association, soit une action de formation des bénévoles. La Commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, la décision est sans recours.

La réglementation prévoit qu'en cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la subvention doit être restituée et ne doit pas être renouvelée.

Le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale d'au moins **23 000 €**.

Les conventions signées entre les organismes et la Commune, les budgets, comptes et comptes rendus financiers de chaque organisme ayant obtenu une subvention peuvent être communiqués à toute personne qui en fait la demande à la Commune.

Les élus membres actifs d'associations ne peuvent participer au vote.

Annexe

Liste des subventions 2017

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les subventions allouées aux différents organismes conformément à la liste jointe en annexe.
2. **DIRE** que, le cas échéant, la subvention ne sera versée que sous réserve de la création effective de la structure et de l'organisation de(s) action(s) subventionnée(s).
3. **DIRE** que, le cas échéant, la subvention ne sera versée que sous réserve de communication des comptes de résultat et prévisionnel et des bilans des actions.
4. **APPROUVER** l'inscription au Budget Primitif Principal de la Commune 2017 des crédits nécessaires :
 - **1 802 368 € au chapitre 65** - Compte 6574 *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*
5. **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens des associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT fait remarquer qu'entre 2016 et 2017, il y a un différentiel de 200 000 euros. Il ne s'agit pas d'un ajout de la somme aux subventions existantes versées aux différentes associations. Néanmoins, des associations de l'époque étaient subventionnées par l'office de tourisme et certaines structures (Golf sur Neige, Polo) ne fonctionnaient pas sous le régime

associatif. La Commune de Megève a demandé aux organisateurs de ces événements de se conformer à la loi et de devenir des associations. C'est pour cela que l'on peut retrouver, en 2017, des subventions qui n'apparaissent pas en 2016. Par exemple, pour le polo sur neige, il est proposé un montant de 55 000 euros pour 2017. Il s'agit du même montant versé qu'en 2016. Il en va de même pour le golf sur neige. Pour arriver à la différence de 200 000 euros entre 2016 et 2017, il attire l'attention des membres du conseil municipal sur la création de deux nouveaux événements, à savoir, un montant de 50 000 euros alloué à l'aéroclub de Megève afin de fêter ses 50 ans d'existence au mois d'août. Egalement, une demande spéciale a été émise par le ball trap de Megève qui organise, au mois d'août prochain, les championnats du monde. La municipalité a souhaité abonder à cette demande, c'est pourquoi, il est proposé de leur allouer une subvention de 50 000 euros. Une discussion budgétaire a eu lieu suite à la demande de Madame le Maire de baisser l'intégralité des dépenses de fonctionnement de 5% entre 2016 et 2017. L'ensemble du bureau des adjoints a souhaité que la demande de Madame le Maire ne soit pas répercutée sur le budget qui est versé aux associations. Il est possible de faire un comparatif entre 2016 et 2017 et de constater qu'il n'y a pas de baisse budgétaire concernant les associations. C'est un soutien maintenu pour l'exercice 2017.

Madame le Maire aborde le cas du Club des Sports. Cette association a perçu 807 000 euros en 2016 et il est proposé un montant de 902 108 euros pour 2017. Le supplément de quasiment 100 000 euros a été versé dans le cadre de l'organisation du skicross. La subvention restera la même que celle de l'année dernière pour le Club des Sports. L'augmentation de la subvention à « Megève en Selle » (Jumping) s'explique par le fait que cette association revenait vers la Commune pour des questions d'assurance, de sable, ... C'est pourquoi, pour 2017, elle a souhaité intégrer toutes ces sommes dans la demande de subvention initiale. Les 20 000 euros d'écart entre 2016 et 2017 correspondent à de la fourniture de sable et la rénovation du paddock mais aussi à un montant d'assurance en cas d'annulation (6 000 euros).

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET apporte une précision par rapport à ce que vient de dire Monsieur Frédéric GOUJAT. Les élus peuvent observer des baisses de subventions mais cela est tout à fait explicable. Par exemple, pour la MB Race, le montant passe de 30 000 euros à 10 000 euros du fait que le « Grand Village » ne soit pas sur Megève, cette année, mais sur Combloux. Les associations ont donc bien les sommes qui ont été demandées.

Madame le Maire précise qu'il en est de même pour l'association CESEC. Il s'agit d'une association qui va organiser un événement à la fin du mois d'août. Ce dernier n'a pas eu lieu en 2015 et l'association a demandé de cumuler les deux années de subventions pour un événement qui se réalisera tous les deux ans.

Monsieur Lionel BURILLE s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas eu de demande du « Comité Organisation compétitions internationales Mt-Blanc-Chamonix » ou si cette association n'existe plus.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que cette association n'existe plus.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite savoir la différence, dans les lignes du tableau annexé, entre l'indication « 0 € » ou laissé en blanc. Elle demande si, lorsqu'il y a un blanc, il s'agit d'une absence de demande de subventions. Elle prend l'exemple du « Festival Haut la la », c'est parce qu'il ne se fait pas ?

Madame le Maire confirme qu'il ne se fera pas au regard du peu de fréquentation enregistré l'année dernière sur cet événement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande ce qu'il en est pour l'Open de Danse et si c'est le fait qu'il soit annulé.

Madame le Maire indique que c'est tout à fait cela.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande des précisions concernant le subventionnement l'association Vivre Megève.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas eu de demande de leur part.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 24 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Ne prend pas part au vote : 4

David CERIOLI, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Jeaun-Michel
DEROBERT, Pierrette MORAND

Organisation	Nom	Réalisé 2016	2017
Association	Megève en selle-Jumping	150 000 €	170 000 €
Association	Polo communication		55 000 €
Association	Les Estivales	19 000 €	
Association	MB RACE Culture Vélo	30 000 €	10 000 €
Association	Festival de Blues: Megève Blues Festival	30 000 €	30 000 €
Association	Open de Danse	22 000 €	0 €
Association	Festival Haut La La	40 000 €	
Association	Les ambassadeurs	20 000 €	15 000 €
Association	Street Parade	15 000 €	10 000 €
Association	CESEC (événements séminaires conventions)	15 000 €	30 000 €
Association	Mont Blanc Photo Festival	5 000 €	5 000 €
Association	UCHARM (commerçants)	4 000 €	4 000 €
Association	Démons et Vermeils	3 000 €	3 000 €
Syndicat	Syndicat hippique/mulassier	2 200 €	2 250 €
Syndicat	La Race d'Abondance	1 500 €	1 750 €
Association	La boule mégevanne	1 500 €	0 €
FCT 92 / 95	DEVEL ECO / TOURISTIQUE	358 200 €	336 000 €
Association	Club des sports	807 000 €	902 108 €
Association	HCMB	75 000 €	75 000 €
Association	Golf sur Neige		38 000 €
Association	Aeroclub		50 000 €
Association	Vivre Megève	20 000 €	
Ecole privée	ESF- ski open/ coq d'or	15 000 €	15 000 €
Association	Comité Organisation compétitions internationales Mt-Blanc-Chamonix	5 000 €	
Association	Foyer de ski de fond	3 000 €	3 000 €
Association	Ball Trap	1 500 €	50 000 €
Association	Bridge Club de Megève	1 500 €	0 €
Association	Pêche val d'arly (sté)	700 €	700 €
Association	Club Alpin Français	200 €	200 €
Association	AICA de Rochebrune (chasse)	600 €	600 €
Association	OCTP Cyclisme Hte route 2016	15 000 €	15 000 €
FCT 40	TOTAL SPORTS	944 500 €	1 149 608 €
Association	Ecole de Musique et Orchestre d'harmonie	130 000 €	130 000 €
Association	Musée du Val d'Arly	10 000 €	10 000 €
Association	Les Mailles et Béguines	5 000 €	3 000 €
Association	Jumelage Megève /Oberstdorf	2 000 €	1 200 €
Association	Théâtre Ancolie	1 500 €	1 500 €
Association	Animation théâtrale Mégev.	1 500 €	1 500 €
Association	Megève Backgammon Acad.	1 000 €	0 €
Association	Megève vie et mémoire	1 000 €	0 €
FCT 311 322 324	TOTAL CULTURE	152 000 €	147 200 €

Primes	Encouragement agriculture	91 000 €	91 000 €
FCT 92 / 95	TOTAL AGRI/ENVIRO	91 000 €	91 000 €
Association	Am. pompiers Megève DQ PSA	4 500 €	4 000 €
Association	Jeunes sapeurs pompiers	600 €	600 €
FCT 113 114	TOTAL SECURITE/autres	5 100 €	4 600 €
Association	Amicale du personnel puis COS	30 000 €	20 000 €
Association	ADMR- Crêt du midi.	11 000 €	11 000 €
Association	Croix rouge	3 500 €	2 000 €
Association	Donneurs de sang	500 €	500 €
Association	Secours catholique	300 €	250 €
Association	SPA Cluses	250 €	
Association	Vie libre	200 €	200 €
Association	Entraide intern. - Scouts cluses	100 €	
FCT 520	TOTAL SOCIAL	45 850 €	33 950 €
Association	Lycée Mt Blanc Passy (ass.sportive)	250 €	250 €
Association	Lycée Mt Blanc Passy - Devoir mémoire	250 €	250 €
Association	Familiale Lycée Privé Saussure Combloux	140 €	140 €
Association	Lycée Jeanne Antide		70 €
Association	Lycée St Joseph- Elan sportif	110 €	
Apprentissage	MFR le BELVEDERE	105 €	
Apprentissage	MFR champ molliaz	35 €	
Apprentissage	Association "nous aussi" Cluses"	35 €	35 €
Association	MFR Cranves Sales		35 €
FCT 22	TOTAL ASSOS scolaires	925 €	780 €
Ecole	OGEC collège SJB restauration	28 032 €	23 112 €
Ecole	OGEC collège SJB - FSE/AS/voyages	5 040 €	5 500 €
Ecole	OGEC primaire SJB : voyages, découvertes	5 407 €	413 €
Ecole	Ecoles Maternelles et Elémentaires Publiques HJLM (voyages, découvertes)	6 060 €	5 265 €
Ecole	Ecoles Maternelles et Elémentaires Publiques HJLM (coopérative jeux, livres...)		500 €
Ecole	Collège de Rochebrune Emile Allais : FSE/AS/Fournitures scolaires/ Voyages	5 180 €	4 440 €
FCT 211 212	TOTAL ECOLES	49 719 €	39 230 €
Cumul	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT (y compris subv. exceptionnelles)	1 647 294 €	1 802 368 €

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EN SPIC « SPA DES SPORTS » – COMPTE DE GESTION 2016

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée délibérante prend connaissance du compte de gestion 2016 transmis par le comptable public pour le budget du SPA des SPORTS de la Ville de Megève.

Le compte de gestion 2016 a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 15 mars 2017.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement
Recettes	199 517.94
Dépenses	144 520.18
Résultat de l'exercice	54 997.76
Résultat antérieur reporté	5964.43
Résultat de clôture 2016	60 962.19

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, n'appelle ni observations, ni réserves,
3. **APPROUVER** le compte de gestion 2016 du budget annexe en SPIC « SPA DES SPORTS ».

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 24 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EN SPIC « SPA DES SPORTS » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Exposé

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget du SPA des SPORTS, compte dressé par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire.

Le compte administratif 2016 du SPA des SPORTS de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 15 mars 2017.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement
Recettes	199 517.94
Dépenses	144 520.18
Résultat de l'exercice	54 997.76
Résultat antérieur reporté	5 964.43
Résultat de clôture 2016	60 962.19

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public,
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 60 962,19 € en section de fonctionnement,
3. **APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du budget annexe en SPIC « SPA DES SPORTS ».

Intervention

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 26
Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EN SPIC « SPA DES SPORTS » – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2016-271-DEL portant modification de compétences du budget SPA des SPORTS et création d'un budget en SPIC « LE PALAIS ».

Exposé

L'assemblée délibérante, après avoir adopté le compte administratif 2016, dont le résultat se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat 2015	Résultat 2016	Résultat clôture 2016
5964.43	54 997.76	60 962.19

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** au budget 2017 le résultat comme suit :

- Affectation obligatoire au compte 1068 : 0

Et d'effectuer la reprise :

- **au C/ 002 de l'excédent de fonctionnement reporté de 60 962,19 €**

2. **PRECISER** que ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2017 « le Palais ».

Intervention

Madame le Maire rappelle que par délibération 2016-271-DEL, le conseil municipal avait approuvé la modification de compétences du budget SPA des SPORTS et la création d'un budget en SPIC « LE PALAIS » qui réintègre toutes les activités du Palais.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 24 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EN SPIC « LE PALAIS » – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;**Vu** la délibération 2016-271-DEL portant modification de compétences du budget SPA des SPORTS et création d'un budget en SPIC « LE PALAIS » ;**Considérant** le débat d'orientation budgétaire intervenu en séance du Conseil Municipal le 21 février 2017 ;**Considérant** l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de 2016 ;**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice 2016.**Exposé**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2017 « LE PALAIS » de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 15 mars 2017.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	
70-Produit des ventes, prestations	2 500 000.00
74- Participations	4 184 505.30
002-Excédent reporté	60 962.19
TOTAL RECETTES	6 745 467.49
DEPENSES	
011-Charges à caractère général	2 609 000.00
012-Charges de personnel	3 300 000.00
023-Virement à la section d'investissement	836 467.49
TOTAL DEPENSES	6 745 467.49

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
021-Virement de la section de fonctionnement	836 467.49
23-Immos en cours	25 000.00
TOTAL RECETTES	861 467.49
DEPENSES	
16-Emprunts et cautionnements	589.09
20- Immo incorporelles	2534.40
21-Immo corporelles	763 094.00
23-Immos en cours	95 250.00
TOTAL DEPENSES	861 467.49

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** le budget primitif 2017 « LE PALAIS », qui s'équilibre, après reprise des résultats :
 - en section de fonctionnement à **6 745 467.49 €**
 - en section d'investissement à **861 467.49 €**
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES– PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EN SPIC « COMM EVEN » – COMPTE DE GESTION 2016

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération 2016-014-DEL du 19 janvier 2016 portant extension, par l'intégration des activités d'événementiel et de communication de la commune, du SPIC Commercialisation Touristique modifié et renommé SPIC COMM EVEN à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée délibérante prend connaissance du compte de gestion 2016 transmis par le comptable public pour le budget « COMM EVEN » de la Ville de Megève.

Le compte de gestion 2016 relatif à ce budget a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 15 mars 2017.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 387 506.04	0
Dépenses	5 005 744.86	51 641.08
Résultat de l'exercice	-618 238.82	-51 641.08
Résultats antérieurs reportés	671 825.80	0
Résultat de clôture 2016	53 586.98	-51 641.08
Résultat consolidé	1 945.90	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 n'appelle ni observations, ni réserves,
3. **APPROUVER** le compte de gestion 2016 du budget annexe en SPIC « COMM EVEN ».

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 24 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EN SPIC « COMM EVEN » – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération 2016-014-DEL du 19 janvier 2016 portant extension, par l'intégration des activités d'événementiel et de communication de la commune, du SPIC Commercialisation Touristique modifié et renommé SPIC COMM EVEN à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Exposé

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget COMM EVEN, compte dressé par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire.

Le compte administratif 2016 de ce budget a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 15 mars 2017.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 387 506.04	0
Dépenses	5 005 744.86	51 641.08
Résultat de l'exercice	-618 238.82	-51 641.08
Résultats antérieurs reportés	671 825.80	0
Résultat de clôture 2016	53 586.98	-51 641.08
Résultat consolidé	1945.90	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public.
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 53 586.98 € en section de fonctionnement et à -51 641,08 € en section d'investissement,
3. **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe en SPIC « COMM EVEN ».

Intervention

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EN SPIC « COMM EVEN » – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération 2016-014-DEL du 19 janvier 2016 portant extension, par l'intégration des activités d'événementiel et de communication de la commune, du SPIC Commercialisation Touristique modifié et renommé SPIC COMM EVEN à compter du 1^{er} janvier 2016.

Exposé

L'assemblée délibérante, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016, dont les résultats se présentent comme suit :

Pour la section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2016	-618 238.82
Report antérieur	671 825.80
Résultat de clôture 2016	53 586.98

Pour la section d'investissement :

Résultat de clôture 2016
-51 641,08

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- AFFECTER** au budget 2017 le résultat comme suit :
 - Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068) : 51 641,08 €
 - **au C/ 002 l'excédent reporté de 1945,90 €**
 - **au C/ 001 le déficit d'investissement de 51 641,08 €**
- PRECISER** que ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2017

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 24 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet**19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE EN SPIC « COMM EVEN » 2017 – APPROBATION****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT**

Vu la délibération 2016-014-DEL du 19 janvier 2016 portant extension, par l'intégration des activités d'évènementiel et de communication de la commune, du SPIC Commercialisation Touristique modifié et renommé SPIC COMM EVEN à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu en séance du Conseil Municipal le 21 février 2017 ;

Considérant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de 2016 ;

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2016.

Exposé

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2017 du SPIC COMM EVEN de la ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 15 mars 2017, Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1945.90
70- VENTE DE PRODUITS, PRESTATIONS	1 540 050.00
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	500 000.00
74- PARTICIPATION	3 103 929.10
TOTAUX	5 145 925.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 846 925.00
012- CHARGES DE PERSONNEL	200 000.00
022- DEPENSES IMPREVUES	5000.00
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	74 000.00
042- OPERATIONS D'ORDRE	20 000.00
TOTAUX	5 145 925.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	74 000.00
1068- RESERVES	51 641.08
040- OPERATIONS D'ORDRE	20 000.00
TOTAUX	145 641.08

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	93 000.00
020- DEPENSES IMPREVUES	1000.00
001- DEFICIT D'INVESTISSEMENT	51 641.08
TOTAUX	145 641.08

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** le budget primitif 2017, qui s'équilibre, après reprise des résultats :
 - en section de fonctionnement à : 5 145 925 €
 - en section d'investissement à : 145 641,08 €
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 24 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – COMPTE DE GESTION 2016

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée délibérante prend connaissance du compte de gestion 2016 transmis par le comptable public pour le budget de la Régie Municipale de l'eau de la Ville de Megève.

Le compte de gestion 2016 de la Régie Municipale de l'eau de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 15 mars 2017.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 336 567.80	354 326.45
Dépenses	1 215 994.22	520 817.01
Résultat de l'exercice	120 573.58	-166 490.56
Résultats antérieurs reportés	443 075.65	134 701.12
Résultat de clôture 2016	563 649.23	-31 789.44
Résultat consolidé	531 859.79	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 n'appelle ni observations, ni réserves,
3. **APPROUVER** le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'eau.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 24 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31.

Exposé

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget de la Régie Municipale de l'eau de la Ville de Megève, compte dressé par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire.

Le compte administratif 2016 de la Régie Municipale de l'eau de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 15 mars 2017.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 336 567.80	354 326.45
Dépenses	1 215 994.22	520 817.01
Résultat de l'exercice	120 573.58	-166 490.56
Résultats antérieurs reportés	443 075.65	134 701.12
Résultat de clôture 2016	563 649.23	-31 789.44
Résultat consolidé	531 859.79	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public,
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 563 649,23 € en section de fonctionnement et à -31 789,44 € en section d'investissement, pour un résultat consolidé de 531 859,79 €,
3. **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau.

Intervention

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

L'assemblée délibérante, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016, dont les résultats se présentent comme suit :

Pour la section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2016	120 573,58
Report antérieur	443 075.65
Résultat de clôture 2016	563 649.23*

*Dont plus-value de cession de 4500 €.

Plus-value de 4500 € au titre de la cession d'un véhicule à déduire du C/002 et à inscrire au C/1064

Pour la section d'investissement :

Résultat de clôture 2016	Restes à réaliser Dépenses
-31 789.44	135 874.34

Annexe

Reports de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** au budget 2017 le résultat comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068) : 167 663,78€

Affectation au c/1064 : 4500€

- **au C/ 002 l'excédent reporté de 391 485,45 €**
- **au C/ 001 le déficit d'investissement de 31 789,44 €**

2. **PRECISER** que ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2017.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 24 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



COMMUNE DE MEGEVE

2017

AB Budget Eau 779 00

*REP Report de crédits**Reports crédits investissement*

Section 1 - Investissement
 Sens Dépenses
 Chap 20 - Immobilisations incorporelles

Compte	Fct	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
Libellé						
2031	0	RME	RME	20	D1	57 517,31
D00155	FRAIS D'ETUDE					
N° Libellé			Priorité	Validité		
9999 Report automatique 2016			0	2017		57 517,31
Section		1 - Investissement				
Total par Sens		Dépenses				57 517,31
Chap		20 - Immobilisations incorporelles				

Chap 21 - Immobilisations corporelles

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
21531 D10097	Réseaux d'adduction d'eau		RME	COIN		21 D1	567,40
N°	Libellé			Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2016			0		2017	567,40
21531 D00160	TRAVAUX SUR RESEAUX		RME	RME		21 D1	11 348,93
N°	Libellé			Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2016			0		2017	11 348,93
21561 D10102	Service de distribution d'eau		RME	POMPE		21 D1	8 261,67
N°	Libellé			Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2016			0		2017	8 261,67
21561 D00165	MATERIEL SPECIFIQUES		RME	RME		21 D1	19 555,79
N°	Libellé			Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2016			0		2017	19 555,79
Section 1 - Investissement Total par Sens Dépenses Chap 21 - Immobilisations corporelles							39 733,79

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 23 - Immobilisations en cours

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2315 D10109			RME	CASSIOZ		23 D1	23 703,80
	Install., mat. et outil. tech.						
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2016			0	2017		23 703,80
2315 D00174		0	RME	RME		23 D1	14 919,44
	TRAVAUX SUR RESEAUX						
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2016			0	2017		14 919,44
Section 1 - Investissement Total par Sens Dépenses Chap 23 - Immobilisations en cours							38 623,24

Section 1 Investissement	Cumul général - Report crédits investissement Dépenses	135 874,34
--------------------------	--	------------

Section 1 - Investissement
Sens Recettes
Chap 13 – Subventions d'investissement

Section 1 Investissement	Cumul général – Report crédits investissement Recettes	0,00
--------------------------	--	------

A Megève, le 31/12/2016

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



COMMUNE DE MEGEVE

AB Budget Eau 779 00

2016

Restes engagés investissement au 31/12/2016

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations incorporelle chapitre 20

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
D00155	20 2031	0	RME	RME	DE12000070 001 / 2016	E	CONV ASSISTANCE PERIMETRE(REPORT SED HAUTE SAVOIE	18 400,00	
					15RME##846 001 / 2016	E	ETUDE CAPTAGE RIGLARD ET PI PLAN TRERACTEM	4 893,31	
					16RME##087 001 / 2016	E	DETECTION DES RESEAUX ALLOZ ET L GEO PROCESS	13 847,00	16.006
					16RME##395 001 / 2016	E	DETECTION DES RESEAUX CHAMPLAT GEO PROCESS	12 847,00	16.006
					16RME##396 001 / 2016	E	DETECTION DES RESEAUX COEUR GEO PROCESS	7 530,00	16.006
Total Imputation : FRAIS D'ETUDE									57 517,31
Total D Dépenses Restes engagés au 31/12/2016									57 517,31

Objet**23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2017****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Considérant** le débat d'orientation budgétaire intervenu en séance du Conseil Municipal le 21 février 2017 ;**Considérant** l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de 2016 ;**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice 2016.**Exposé**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2017 de la Régie Municipale de l'eau de la ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 15 mars 2017, Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	
013- Atténuation de charges	153 000.00
70-Vente d'eau	1 065 700.00
75-Autres produits de gestion	75 000.00
77-Produits exceptionnels	4200.00
002-Excédent reporté	391 485.45
042-Opérations d'ordre	29 925.51
TOTAL RECETTES	1 719 310.96
DEPENSES	
011- Charges à caractère général	348 953.00
012- Charges de personnel	341 600.00
014-Atténuation de produits	181 000.00
67- Charges exceptionnelles	14 000.00
65- Autres charges	1000.00
042-Amortissements	325 086.16
66-Frais financiers	127 370.70
022-Dépenses imprévues	10 000.00
023- Virement à la section d'investissement	370 301.10
TOTAL DEPENSES	1 719 310.96

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
021- Virement de la section de fonctionnement	370 301.10
106- Réserves	172 163.78
040-Opérations d'ordre	325 086.16
13-Subvention	24 900.00
TOTAL RECETTES	892 451.04
DEPENSES	
20-Immos incorporelles	157 151.03
16-Remboursement capital d'emprunt	246 728.03
21-immos corporelles	353 233.79
020-Dépenses imprévues	15 000.00
040-Opérations d'ordre	29 925.51
001-Déficit reporté	31 789.44
23- Immos en cours	58 623.24
TOTAL DEPENSES	892 451.04

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** le budget primitif 2017 de la Régie Municipale de l'eau, qui s'équilibre, après reprise des résultats :
 - en section de fonctionnement à : **1 719 310,96 €**
 - en section d'investissement à **892 451,04 €**
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2016

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée délibérante prend connaissance du compte de gestion 2016 transmis par le comptable public pour le budget de la Régie Municipale de l'assainissement de la Ville de Megève.

Le compte de gestion 2016 de la Régie Municipale de l'assainissement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 15 mars 2017.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 794 393.70	484 280.75
Dépenses	1 657 662.15	251 778.37
Résultat de l'exercice	136 731.55	232 502.38
Résultats antérieurs reportés	801 334.15	-116 508.82
Résultat de clôture 2016	938 065.70	+115 993.56
Résultat consolidé	1 054 059.26	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, n'appelle ni observations, ni réserves,
3. **APPROUVER** le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 24 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31.

Exposé

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget de la Régie Municipale de l'assainissement de la Ville de Megève, compte dressé par Madame Catherine JULLIEN BRECHES, Maire.

Le compte administratif 2016 de la Régie Municipale de l'assainissement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 15 mars 2017.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 794 393.70	484 280.75
Dépenses	1 657 662.15	251 778.37
Résultat de l'exercice	+136 731.55	232 502.38
Résultats antérieurs reportés	801 334.15	-116 508.82
Résultat de clôture 2016	938 065.70	+115 993.56
Résultat consolidé	1 054 059.26	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public.
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 938 065,70 € en section de fonctionnement et à 115 993,56 € en section d'investissement,
3. **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement.

Intervention

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

L'assemblée délibérante, après avoir adopté le compte administratif 2016, dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat 2016	136 731,55
Report antérieur	801 334,15
Résultat de clôture 2016	938 065,70*

*dont plus-value de cession

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2016	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses
115 993,56	33 000.00	107 972.83

Plus-value de 4299,75 € au titre de la cession d'un véhicule à déduire du C/002 et à inscrire au C/1064

Annexe

Reports de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** au budget 2017 le résultat comme suit :

Et d'effectuer la reprise :

- **au C/ 002 de l'excédent reporté de 933 765,95 €**
 - **au C/ 001 de l'excédent d'investissement de 115 993,56 €**
2. **AFFECTER** au budget 2017 le montant de plus-value de cession pour 4299,75 € (C/1064)
 3. **PRÉCISER** que ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2017.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 24 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



COMMUNE DE MEGEVE

2017

AC Budget Assainissement

*REP - Report de crédits
Reports crédits investissement*

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses

Chap 20 - Immobilisations incorporelles

Compte	Fct Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
2031	1	RMA	RMA	20	D1	27 721,40
	FRAIS D'ETUDES					
9999	Report automatique 2016		0	2017		27 721,40
Chap 20 - Immobilisations incorporelles						27 721,40

Chap 21 - Immobilisations corporelles

Compte	Fct Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
21532	1	RMA	RMA	21	D1	52 239,40
	Réseaux d'assainissement					
9999	Report automatique 2016		0	2017		52 239,40
21562	1	RMA	RMA	21	D1	2 059,64
	SERVICE D'ASSAINISSEMENT					
9999	Report automatique 2016		0	2017		2 059,64
Chap 21 - Immobilisations corporelles						54 299,04

Chap 23 - Immobilisations en cours

Compte	Fct Libellé	Prog	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
2315	1		RMA	CASSIOZ	23	D1	23 064,89
	Install., mat. et outil. tech.						
9999	Report automatique 2016			0	2017		23 064,89
2315	1		RMA	RMA	23	D1	2 887,50
	TRAVAUX SUR RESEAUX						
9999	Report automatique 2016			0	2017		2 887,50
Chap 23 - Immobilisations en cours							25 952,39

Total par Sens						107 972,83
Section 1 - Investissement Dépenses Cumul général – Reports crédits investissement Dépenses						

Section 1 - Investissement
Sens Recettes
Chap 13 - Subventions d'investissement

Compte	Fct Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
1318	1	RMA	RMA	13	R1	33 000,00
	AUTRES SUBVENTIONS					
9999	Report automatique 2016		0	2017		33 000,00
Chap 13 - Subventions d'investissement						33 000,00

Section 1 - Investissement Total par Sens Recettes Cumul général – Reports crédits investissement Recettes						33 000,00
---	--	--	--	--	--	------------------

A Megève, le 31 décembre 2016

Le Maire,
 Catherine JULLIEN-BRECHES



COMMUNE DE MEGEVE

2016

AC Budget Assainissement 780 00

Restes engagés investissement au 31/12/2016

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations incorporelle Chapitre 20

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av G	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
D00123	20 2031	1	RMA	RMA	16RMA##020 001 / 2016	E	DETECTION RESEAUX AUTOUR DE LA P GEO PROCESS	214,40	16.006
					16RMA##043 001 / 2016	E	DETECTION DES RESEAUX ALLOZ ET L GEO PROCESS	11 099,00	16.006
					16RMA##143 001 / 2016	E	DETECTION DES RESEAUX CHAMPLAT GEO PROCESS	11 118,00	16.006
					16RMA##144 001 / 2016	E	DETECTION DES RESEAUX COEUR GEO PROCESS	5 290,00	16.006
Total	Imputation : FRAIS D'ETUDES								
Total	D Dépenses Rests engagés au 31/12/2016								
								27 721,40	
								27 721,40	

Immobilisations corporelles Chapitre 21

Investissement

Dépenses

Clé Imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av G	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
D00130	21 21532	1	RMA	RMA	15RMA##041 001 / 2016	E	AUTOSURVEILLANCE RES EU(REPORT) SEMERU	13 193,90	15.012
					15RMA##041 003 / 2016	E	AUTOSURVEILLANCE RES EU(REPORT) SEMERU	6 696,40	15.012
					15RMA##306 001 / 2016	E	AUTOSURVEILLANCE RES EU HT(REPOR MABBOUX ROGER ET FILS	8 359,10	15.012
					16RMA##470 001 / 2016	E	MOE POSTE DE LA RIVE CABINET MONTMASSON	11 960,00	
					16RMA##471 001 / 2016	E	CREATION DE DEUX REGARDS - CHEM MONT BLANC MATERIAUX	12 030,00	16.022
Total Imputation : Réseaux d'assainissement									
D00135	21 21562	1	RMA	RMA	16RMA##496 001 / 2016	E	ANTICHUTE + DETECTEUR UGAP	2 059,64	
Total Imputation : SERVICE D'ASSAINISSEMENT									
Total D Dépenses Restes engagés au 31/12/2016								2 059,64	
								54 299,04	

Immobilisations en cours – Chapitre 23

Investissement

Dépenses

Clé Imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av G	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
D00149	23 2315	1	RMA	RMA	14RMA##025 001 / 2016	E	MO MISE EN PLACE AUTOSURVEILLANC REALITES ENVIRONNEMENT	2 887,50	14.HC01
Total Imputation : TRAVAUX SUR RESEAUX									
D10039	23 2315	1	RMA	CASSIOZ	16RMA##078 001 / 2016	E	RTTE CASSIOZ/PONT MOULIN NEUF LO MONT BLANC MATERIAUX	19 571,69	16.020
					16RMA##472 001 / 2016	E	RTTE CASSIOZ/PONT MOULIN NEUF LO MONT BLANC MATERIAUX	3 493,20	16.020
Total Imputation : Install., mat. et outill. tech.									
Total D Dépenses Restes engagés au 31/12/2016								23 064,89	
								25 952,39	

TOTAL GENERAL DEPENSES – Restes engagés au 31/12/2016

107 972.83

COMMUNE DE MEGEVE

2016

AC Budget Assainissement 780 00

Restes engagés investissement au 31/12/2016

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Subventions d'investissement Chapitre 13 Investissement Recettes

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
R00056	13 1318	1	RMA	RMA	T6RMA#061 002 / 2016	E	SUBV AUTOSURVEILLANCE RESEAU AGENCE DE L'EAU RMC	33 000,00	
Total Imputation : AUTRES SUBVENTIONS									
Total R Recettes Restes engagées au 31/12/2016									
									33 000,00

TOTAL GENERAL RECETTES – Restes engagées au 31/12/2016									33 000,00
--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------

Objet**27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2017****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Considérant** le débat d'orientation budgétaire intervenu en séance du Conseil Municipal du 21 février 2017 ;**Considérant** l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de 2016 ;**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice 2016.**Exposé**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2017 de la Régie Municipale de l'assainissement de la ville de Megève a été présenté et approuvée par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 15 mars 2017.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES		RECETTES	
002-Excédent	933 765.95	021- Virement de la section de fonctionnement	1 120 627.74
70- Redevance assai	1 847 000.00	Reports	33 000.00
042-Opérations d'ordre	45 333.53	042- Amortissements	269 320.78
77-Recettes exceptionnelles	5000.00	001-Excédent reporté	115 993.56
TOTAL RECETTES	2 831 099.48	1064-	4299.75
DEPENSES		TOTAL RECETTES	1 543 241.83
011-Charges à caractère général	1 123 900.00	DEPENSES	
012-Charges de personnel	170 500.00		
66- Charges financières	11 550.96	040-Opérations d'ordre	45 333.53
014- Atténuations de charges	91 000.00	16- remb. Capital	83 757.80
67- charges exceptionnelles	28 000.00	20- Immo incorporelles	177 736.39
022-Dépenses imprévues	10 000.00	21- Immo corporelles	758 299.04
042-Amortissements	269 320.78	020-Dépenses imprévues	50 000.00
65 – Autres charges de gestion courante	1200.00	23-Immos en cours	428 115.07
68-Dotations aux provisions	5000.00		
023- Virement à la section d'investissement	1 120 627.74		
TOTAL DEPENSES	2 831 099.48	TOTAL DEPENSES	1 543 241.83

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** le budget primitif 2017 de la Régie Municipale de l'assainissement, qui s'équilibre, après reprise des résultats :
 - en section de fonctionnement à **2 831 099.48€**
 - en section d'investissement à **1 543 241.83€**
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – CONSTITUTION DE PROVISION – BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales.

Exposé

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge exceptionnelle.

Les provisions pour charges exceptionnelles doivent être constituées pour couvrir des risques, dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Toutefois, la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la Commune des sommes prétendument dues.

Compte 6817 – Dotation aux provisions pour charges de fonctionnement courant – Dépréciation des actifs circulants

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

A ce jour, le budget assainissement de la Commune de Megève dispose d'une provision, constituée sur les exercices antérieurs, pour un montant de 1 637,84 €.

Par application du principe de prudence, il convient d'ajuster ce montant de provision au vu d'éventuelles créances admises en non-valeur, par inscription de crédits pour un montant de 5 000 € sur le budget primitif 2017 régie assainissement.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que cette délibération a été présentée et approuvée par son Conseil d'exploitation Régie Assainissement dans sa séance du 15 mars 2017.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le réajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants, créances admises en non-valeur, par la constitution sur l'exercice 2017 d'une provision au compte 6817 pour un montant de 5 000 €.
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 24 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – COMPTE DE GESTION 2016

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée délibérante prend connaissance du compte de gestion 2016 transmis par le comptable public pour le budget de la Régie Municipale des parcs de stationnement de la Ville de Megève.

Le compte de gestion 2016 a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 16 mars 2017.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 795 688.11	2 619 052.19
Dépenses	1 957 291.35	790 350.80
Résultat de l'exercice	-161 603.24	1 828 701.39
Résultats antérieurs reportés	159 690.76	156 451.52
Résultat de clôture 2016	-1912.48	1 985 152.91
Résultat consolidé	1 983 240.43	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, n'appelle ni observations, ni réserves,
3. **APPROUVER** le compte de gestion 2016 du budget annexe des parcs de stationnement.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 24 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31.

Exposé

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget de la Régie Municipale des parcs de stationnement, compte dressé par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire.

Le compte administratif 2016 de la Régie Municipale des parcs de stationnement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 16 mars 2017.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 795 688.11	2 619 052.19
Dépenses	1 957 291.35	790 350.80
Résultat de l'exercice	-161 603.24	1 828 701.39
Résultats antérieurs reportés	159 690.76	156 451.52
Résultat de clôture 2016	-1912.48	1 985 152.91
Résultat consolidé	1 983 240.43	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public.
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à - 1 912,48 € en section de fonctionnement et à 1 985 152,91 € en section d'investissement, pour un résultat consolidé de 1 983 240,43 €.
3. **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe des parcs de stationnement.

Intervention

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de cette délibération, elle ne prendra pas part au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

L'assemblée délibérante, après avoir adopté le compte administratif 2016, dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultats 2015	Résultat 2016	Résultat clôture 2016
159 690.76	-161 603.24	-1912.48

Section d'investissement

Résultat de clôture 2016	Restes à réaliser Dépenses
1 985 152.91	721 818.98

Annexe

Reports de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** au budget 2017 le résultat comme suit :

Affectation obligatoire au compte 1068 : 0

Et d'effectuer la reprise :

- au C/ 002 du déficit de fonctionnement reporté de - 1 912,48 €
- au C/ 001 de l'excédent d'investissement de 1 985 152,91 €

2. **PRÉCISER** que ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2017.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 24 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



COMMUNE DE MEGEVE

2017

AD Budget Parcs de stationnement 781 00

REP - Report de crédits
Reports crédits investissement

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 21 - Immobilisations corporelles

Compte	Libellé	Gestionnaire	Destination	Chap	Sens	Montants
2135	installations générales	PKS	AUTOGARE	21	D1	3 776,00
9999	Report automatique 2016		0	2017		3 776,00
2135	installations générales	PKS	CASINO	21	D1	581 282,18
9999	Report automatique 2016		0	2017		581 282,18
2135	installations générales	PKS	MTARBOIS	21	D1	16 847,00
9999	Report automatique 2016		0	2017		16 847,00
2135	Installations générales	PKS	OFFICE	21	D1	12 340,00
9999	Report automatique 2016		0	2017		12 340,00
2135	installations générales	PKS	PK PALAI	21	D1	23 499,00
9999	Report automatique 2016		0	2017		23 499,00
2135	installations générales	PKS	PKSCOM	21	D1	22 809,00
9999	Report automatique 2016		0	2017		22 809,00
2135	installations générales	PKS	ROCHEBRU	21	D1	23 499,00
9999	Report automatique 2016		0	2017		23 499,00
2135	installations générales	PKS	VILLAGE	21	D1	13 590,00
9999	Report automatique 2016		0	2017		13 590,00
2153	installations caractère spécif	PKS	PK PALAI	21	D1	9 031,37
9999	Report automatique 2016		0	2017		9 031,37
Total par Sens Section 1 - Investissement Chap Dépenses 21 - Immobilisations corporelles						706 673,55

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 23 - Immobilisations en cours

Compte	Libellé	Gest	Dest	Chap	Sens	Montants
2313 D00269 9999	CONSTRUCTIONS	PKS	PLAINE A	23	D1	15 145,43
			Report automatique 2016	0	2017	15 145,43
Total par Sens	Section	1 - Investissement				15 145,43
Chap	Dépenses	23 - Immobilisations en cours				

Total par Sens	Section	1 - Investissement				721 818,98
	Dépenses	Cumul général – Report crédits investissement	Dépenses			

A Megève, le 31 décembre 2016

Le Maire,
 Catherine JULLIEN-BRECHES



COMMUNE DE MEGEVE

2016

AD Budget Parcs de stationnement

Restes engagés investissement au 31/12/2016

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations corporelles Chapitre 21

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Progr	Gest	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
D00245	21 2135		PKS	OFFICE	16µµµµµ157 002 / 2016	E	NORME BULLETIN 13 PAIEMENT SANS SCHEIDT ET BACHMANN	12 340,00	16.040
Total Imputation : Installations générales									
D00247	21 2135		PKS	AUTOGARE	16PKS##021 003 / 2016	E	OFFRE N°DEV-37705-NN0K: AUDIT SY ACCESS DIFFUSION	450,00	
					16µµµµµ157 007 / 2016	E	NORME BULLETIN 13 PAIEMENT SANS SCHEIDT ET BACHMANN	3 326,00	16.040
Total Imputation : installations générales									
D00399	21 2135		PKS	CASINO	14PKS##055 002 / 2016	E	DIAGNOSTIC PARKING CASINO(REPORT CIMEO	1 300,00	
					15PKS##165 002 / 2016	E	REPRISE ETANCHEITE PARKING CASIN PROJTECH REALISATION	1 250,00	
					16PKS##154 001 / 2016	E	REPARATIONS/TRAVAUX PK CASINO ETANDEX	555 084,03	16.043
					16PKS##154 002 / 2016	E	REPARATIONS/TRAVAUX PK CASINO ETANDEX	0,00	16.043
					16PKS##160 001 / 2016	E	COORDINATION SECURITE ET PROTECT PAGET ECO	2 600,00	
					16PKS##180 001 / 2016	E	BLOC PORTE AVEC CONdamnATION 2 V LALLIARD BOIS	328,40	
					16PKS##180 002 / 2016	E	BLOC PORTE AVEC CONdamnATION 2 V LALLIARD BOIS	338,28	
					16PKS##185 001 / 2016	E	REPARATIONS/TRAVAUX PK CASINO H FRANCHINO	8 041,47	16.043
					16µµµµµ157 001 / 2016	E	NORME BULLETIN 13 PAIEMENT SANS SCHEIDT ET BACHMANN	12 340,00	16.040
Total Imputation : installations générales									
								581 282,18	

D00433	21 2135	PKS	VILLAGE	15PKS##165 001 / 2016	E	REPRISE ETANCHEITE PARKING CASIN PROJTECH REALISATION	1 250,00
				16µµµµµ157 003 / 2016	E	NORME BULLETIN 13 PAIEMENT SANS SCHEIDT ET BACHMANN	12 340,00 16.040
Total Imputation :	installations générales						13 590,00
D02040	21 2135	PKS	PK PALAI	16µµµµµ157 005 / 2016	E	NORME BULLETIN 13 PAIEMENT SANS SCHEIDT ET BACHMANN	23 499,00 16.040
Total Imputation :	installations générales						23 499,00
D02046	21 2153	PKS	PK PALAI	16PKS##155 001 / 2016	E	REMPLACEMENT BORNE D'ENTREE PK PA SCHEIDT ET BACHMANN	9 031,37
Total Imputation :	installations caractère spécifique						9 031,37
D02062	21 2135	PKS	ROCHEBRU	16µµµµµ157 004 / 2016	E	NORME BULLETIN 13 PAIEMENT SANS SCHEIDT ET BACHMANN	23 499,00 16.040
Total Imputation :	installations générales						23 499,00
D02090	21 2135	PKS	PKSCOM	16µµµµµ157 008 / 2016	E	NORME BULLETIN 13 PAIEMENT SANS SCHEIDT ET BACHMANN	22 809,00 16.040
Total Imputation :	installations générales						22 809,00
D02098	21 2135	PKS	MTARBOIS	16µµµµµ157 006 / 2016	E	NORME BULLETIN 13 PAIEMENT SANS SCHEIDT ET BACHMANN	16 847,00 16.040
Total Imputation :	installations générales						16 847,00
Total D Dépenses chapitre 21							706 673,55

Immobilisations en cours Chapitre 23**Investissement****Dépenses**

Clé imputation	Chap Compte	Prog	Gest	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av G	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnance	Marché et lot Ligne réservation
D00269	23 2313		PKS	PLAINE A	DE12000011 001 / 2016	E	MAITRISE D'OUVRAGE PKG PLAINE(RE) SAMOP RHONE ALPES	15 145,43	
Total Imputation :	CONSTRUCTIONS							15 145,43	
Total D Dépenses Chapitre 23								15 145,43	
TOTAL GENERAL DEPENSES – Restes engagés au 31/12/2016								721 818,98	

Objet**32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2017****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;**Considérant** le débat d'orientation budgétaire intervenu en séance du Conseil Municipal le 21 février 2017;**Considérant** l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de 2016 ;**Considérant** la reprise des résultats de l'exercice 2016.**Exposé**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2017 de la Régie Municipale des parcs de stationnement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 16 mars 2017.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES		RECETTES	
70-Produit des ventes, prestations	1 550 000.00	001-Excédent reporté	1 985 152.91
75-Autres produits	14 400.00	040- Opérations d'ordre	547 717.52
042-Opérations d'ordre	54 935.30	13-Subventions	100 000.00
74- Subvention d'exploitation	367 041.10		
TOTAL RECETTES	1 986 376.40	TOTAL RECETTES	2 632 870.43
DEPENSES		DEPENSES	
011-Charges à caractère général	889 073.86	16-remb.Capital	429 654.23
012-Charges de personnel	292 200.00	20- Immo incorporelles	110 900.00
66-Charges financières	252 972.54	21-Immo corporelles	1 922 235.47
67-Charges exceptionnelles	1 500.00	040-Opérations d'ordre	54 935.30
040-Opérations d'ordre	547 717.52	020-Dépenses imprévues	100 000.00
022-Dépenses imprévues	1 000.00	23-Immo en cours	15 145.43
002-Déficit de fonctionnement	1 912.48		
TOTAL DEPENSES	1 986 376.40	TOTAL DEPENSES	2 632 870.43

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** le budget primitif 2017 de la Régie Municipale des Parcs de stationnement, qui s'équilibre, après reprise des résultats :
 - en section de fonctionnement à **1 986 376,40 €**
 - en section d'investissement à **2 632 870,43 €**
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame le Maire remercie les membres du conseil municipal pour l'adoption à l'unanimité de toutes les délibérations relatives au budget principal et aux budgets annexes qui témoigne de la confiance accordée à la municipalité dans la gestion de la collectivité.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Exposé

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 avril 2014, a chargé Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €.

Deux ventes de biens sont proposées au conseil municipal dans le but d'optimiser l'utilisation des divers matériels des services techniques :

- La saleuse EPOKE SIRIUS AST 5 m³ avec kit saumure achetée en 2009 à la SARL VILLETON Jean
- La saleuse EPOKE SIRIUS AST 3 m³ avec kit saumure achetée également en 2009 à la SARL VILLETON Jean

C'est la SARL VILLETON Jean (ZI RN6, Rue Racine 38490 SAINT ANDRE LE GAZ) qui reprendrait ces deux saleuses 5 000 € chacune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la sortie du patrimoine communal des biens indiqués ci-dessus,
2. **APPROUVER** la conclusion de ces ventes de matériel à la SARL VILLETON Jean,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à ces cessions,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à percevoir les sommes au titre de ces ventes sur le budget communal au compte 775.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que l'acquisition de ces véhicules, même si cela semble peu important, était véritablement réfléchi pour utiliser moins de sel sur la Commune de Megève. Ces véhicules, sauf erreur, étaient guidés par GPS afin que les choses soient faites de la meilleure façon qu'il soit et surtout pas en double. Elle demande si la municipalité a abandonné toute idée de saler avec de la saumure, si les GPS sont toujours utilisés et s'il y a désormais besoin de louer une saleuse pour finir cet hiver.

Monsieur Laurent SOCQUET explique qu'une saleuse a été effectivement louée pour cet hiver. L'idée est de remplacer ces deux saleuses par un véhicule neuf avec une saleuse intégrée.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il s'agirait d'une saleuse saumure ou d'une saleuse...

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'il s'agirait d'une saleuse saumure afin de rester dans le même esprit. L'idée est de respecter l'environnement et de mettre le moins de sel possible. De même, le guidage par GPS sera encore utilisé. Il y a également des appareils qui permettent de prendre la température du sol et ainsi de faire des économies de sel.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) INDUISANT L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-22 et R. 153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 1989 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 6 novembre 1992, 8 janvier 1996, 29 juillet 1996, 27 juillet 1998, 3 mai 2001, 28 janvier 2013 et 29 avril 2013, approuvant les modifications n°1 à 7 du POS, et la délibération en date du 16 juillet 2005 approuvant la révision simplifiée du POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2015, prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols induisant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 mars 2016 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 août 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Megève ;

Vu l'arrêté municipal de Megève en date du 15 novembre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Megève ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur du 30 janvier 2016 donnant un avis favorable au projet de révision du PLU, assorti de quatre recommandations ;

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de PLU ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Exposé

I. Les objectifs de l'élaboration du PLU :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal de Megève a délibéré le 1^{er} septembre 2015, afin de prescrire la mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) induisant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de doter Megève d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial, et aux exigences actuelles de la commune dans toutes ses composantes, notamment spatiales, économiques et sociales.

Les objectifs poursuivis étaient alors les suivants :

- Diversifier l'offre en hébergement touristique en créant des secteurs propices à l'implantation de structures hôtelières d'une capacité d'accueil importante, permettant un apport supplémentaire de clientèle pour renforcer l'activité des remontées mécaniques et soutenir celle du palais des sports et des congrès et le très large éventail d'activités proposées ;
- Favoriser la création d'établissements hôteliers ainsi que le maintien de l'activité hôtelière existante en permettant l'implantation de structures hôtelières nouvelles et l'évolution des structures en place par une adaptation du zonage et du règlement ;
- Pérenniser le potentiel économique de la commune en confortant les zones d'activités existantes, en mettant en place des règles destinées à faciliter le maintien de l'activité agricole et sylvicole ainsi que l'activité commerciale dans le centre-bourg et à promouvoir la mixité fonctionnelle ;
- Mobiliser du foncier interstitiel pour la construction de logements destinés à permettre l'hébergement à MEGEVE de la population permanente et l'accueil de nouveaux habitats dans un souci de mixité sociale et de limitation de la consommation d'espace ;
- Favoriser le renouvellement urbain dans le centre-bourg, les fronts de neige et les secteurs agglomérés pour permettre leur densification conformément aux objectifs fixés par les lois visées supra ;
- Préserver les équilibres écologiques et paysagers du territoire communal et assurer la protection des espaces naturels et du cadre de vie ;
- Déterminer des secteurs dans lesquels il est indispensable de favoriser la conservation du caractère esthétique de l'habitat traditionnel local, qui constitue une richesse qui fait partie du patrimoine local, des secteurs dans lesquels peuvent s'inscrire des projets novateurs ;
- Préserver les corridors écologiques et les milieux naturels sensibles en compatibilité avec le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes ;
- Développer les liaisons douces pour piétons, cycles et calèches entre le centre-bourg et les zones périphériques ;
- Développer l'offre en stationnement en centre-bourg en lien avec les objectifs d'optimisation de l'utilisation des transports en commun et les modes de déplacement "doux" ;
- Mobiliser le foncier communal à proximité des équipements publics pour implanter du logement social.

II. Le parti d'urbanisme du PLU de Megève :

Au regard du respect des grands équilibres, il convient tout d'abord de rappeler que la Commune fait partie intégrante du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, et qu'elle se doit d'œuvrer pour le développement de ce territoire dans les dix années à venir (durée temporelle du PLU).

Par conséquent, l'élaboration du PLU a été l'occasion de prendre en compte les prescriptions et recommandations en matière d'urbanisme, dans un contexte plus large que celui des limites communales, notamment pour respecter les grands équilibres au sens large du territoire, qu'ils soient urbains, économiques, agricoles ou environnementaux, édictés par les lois SRU, Grenelle et ALUR.

Ceci induit que le PLU de Megève soit un projet privilégiant un développement maîtrisé de l'urbanisation, mais soit aussi un outil pour renforcer la protection de la nature et des paysages, en vue de :

- recentrer le développement de l'urbanisation afin de contenir le développement urbain, en orientant ce développement en priorité au sein de l'enveloppe urbaine, et en n'autorisant les extensions de l'urbanisation uniquement pour des projets à vocation d'intérêt général, pour le développement d'un habitat accessible à la population locale, ou pour des projets économiques et touristiques. Ces secteurs d'extension sont par ailleurs, pour une large majorité, concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, plus favorable à l'émergence d'un urbanisme de projet.
- limiter le nombre et la superficie des zones d'urbanisation future, notamment par rapport à ce qui était inscrit au POS précédemment en vigueur, ces espaces étant suffisants pour permettre un développement maîtrisé et cohérent à l'échéance du PLU,
- opter pour une gestion des espaces urbanisés qui ne soit pas en rupture avec leurs caractéristiques, tant en termes de densité, de rapport espace bâti / espace végétalisé, que de forme urbaine,
- protéger les espaces remarquables sur l'ensemble du territoire, tant pour leur valeur paysagère (qu'ils soient bâtis ou non), qu'écologique.

Le projet communal exprimé dans le PADD de Megève reflète la volonté de soutenir prioritairement la vie du village-station, dans ses fonctions d'habitat et économiques, afin de faire face aux menaces et déséquilibres en cours.

Ainsi, les choix opérés visent à développer l'habitat permanent, les équipements et les services, ainsi que l'accessibilité en termes de déplacements, afin de maintenir une population résidente et active.

Dans ce cadre, le développement économique doit se concrétiser par des projets visant au maintien de l'attractivité touristique, qui doit être diversifiée pour demeurer compétitive, en lien avec le soutien des autres secteurs d'activités présents sur le territoire, nécessaires à l'animation et à la préservation de l'identité locale.

Par ces choix de développement, le projet communal s'inscrit dans le cadre d'une protection renforcée des qualités paysagères et environnementales du territoire, permettant d'affirmer et de préserver la qualité et l'authenticité du « cadre de vie », façonné par l'agro-pastoralisme, de maîtriser et limiter l'impact environnemental du développement.

Pour conclure, le rapporteur rappelle que les convictions profondes et la vision du Conseil Municipal pour un développement équilibré et durable de la commune, nécessitent de se mobiliser fortement pour maintenir et développer l'activité économique, et pour loger les populations au sein d'un cadre de vie de qualité dans un contexte de marché immobilier très tendu.

III. Les consultations des personnes publiques associées ou consultées à leur demande sur le projet arrêté :

Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet arrêté du P.L.U. a été soumis à l'avis des personnes publiques associées ou consultées qui ont eu un avis à émettre dans les 3 mois. En l'absence d'avis celui-ci est réputé favorable.

Le Préfet a émis un avis favorable au projet de PLU, en précisant que le document, sur tous les plans, est un document de très bonne qualité. L'attention de la commune est attirée sur plusieurs points :

- La mise en cohérence des surfaces des alpages dans le rapport de présentation.
- La prise en compte des oublis ou incohérences mentionnées (APPB "Les Aravis" qui n'existe pas, mention des deux installations classées pour la protection de l'environnement, secteur AUT ne

faisant pas l'objet d'une OAP, mise à jour des ZAC, rectification du tracé du PPR, prise en compte de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures terrestres de 2011).

- La réécriture de l'article 2 pour les zones agricole et naturelle, pour une meilleure lisibilité.
- Le réexamen du classement en secteur UH2 de deux parcelles 77 et 183 au lieu-dit "Moulin Neuf", étant donné leur situation dans un corridor écologique identifié au SRCE.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable au projet de PLU.

La Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc a émis un avis favorable au projet de PLU, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- L'ajout dans le PADD de la mention du "maintien d'un cône d'ouverture direct vers les parcelles de convenue".
- Le classement en zone agricole de 5 parcelles situées au lieu-dit "Glaise Ouest" (220, 221, 222, 225 et 226), au regard de leur usage agricole et de la présence de l'exploitation agricole à proximité.
- Le classement en zone agricole d'une parcelle située au lieu-dit "La Mottaz" (90), au regard de son usage agricole et de la présence de l'exploitation agricole sur la parcelle.
- L'ajustement du tracé de certains secteurs d'intérêt paysager qui peuvent être le lieu de délocalisations potentielles ou d'installations agricoles.
- L'identification des bâtiments agricoles au lieu-dit "Le Culleron" (parcelle 703).
- La modification du règlement écrit, afin que tous les exhaussements et affouillements non justifiés par des nécessités agricoles, ainsi que les aires naturelles de stationnement soient interdits en zone A.
- La modification du règlement écrit afin que les installations annexes touristiques soient autorisées à condition d'être aménagées dans un bâtiment existant sur le site d'exploitation.
- La modification du règlement écrit afin d'ajuster les dispositions concernant l'extension autorisée des chalets d'alpage, pour les chalets ayant une vocation agricole.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable au projet de PLU, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- La précision, dans le rapport de présentation, du titre du tableau p. 74 "commerces recensés par la CCI 74 et la CMA 74 en 2014".
- La précision de la surface dédiée aux activités commerciales au sein des OAP 1 et OAP 8, ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les types d'activités à accueillir.
- La précision, pour les linéaires identifiés pour la diversité commerciale, que le changement de destination des RDC des constructions vers une autre destination que commerciale et artisanale de détail et de proximité est interdite.
- La définition d'une limite de surface pour les activités commerciales et artisanales de proximité (400 m²).
- La définition de modalités de régulation des moyennes et grandes surfaces en centre-ville et hors centre-ville.

- La précision du règlement écrit, quant au logement de fonction en zone d'activités économiques (logement nécessaire à la surveillance, au gardiennage, à la sécurité, SDP limitée à 50m², ne pouvant pas dépasser 20 à 25% de la SDP totale du bâtiment de l'activité, et compris dans l'enveloppe de ce dernier).
- La précision du règlement écrit de la zone agricole (article 2), par la mention "les constructions destinées à la transformation et au commerce sont admises à condition que l'activité de transformation soit déclarée au Répertoire des Métiers par rapport à ces extensions, en lien avec l'agriculture".

La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable au projet de PLU.

L'INOQ a émis un avis favorable au projet de PLU. L'attention de la commune est attirée sur le point suivant:

- L'ajout dans le rapport de présentation de la liste des signes officiels de la qualité et de l'origine.

La Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc a émis un avis favorable au projet de PLU.

La Commune de Saint-Gervais a émis un avis favorable au projet de PLU.

L'Association des Amis de Megève a formulé plusieurs remarques sur le projet de PLU :

- La présence de la zone UT au lieu-dit "Bobby" inclut des chalets privés existants, ce qui n'est pas l'objet de cette zone. Par ailleurs, il y a un risque dans ce secteur de voir s'implanter des bâtiments imposants surplombant le chemin du Calvaire et très visibles depuis celui-ci.
- Les zones UH2 et UH3 acceptent de fortes densités.
- Les choix en matière de hauteur ou de longueur de façade inquiètent quelque peu.
- Le secteur du Planay, classé en secteur UH3p, est mieux protégé grâce à des distances plus importantes entre les constructions.
- En zone UH1, le CES n'est pas règlementé et la hauteur passe de 11 à 16 m. l'association rappelle par ailleurs son attachement à la préservation de la zone de la Ferme Saint Amour, située en secteur UH1.
- Des lacunes apparaissent concernant les dimensions des débordements des toitures, qui ne sont pas mentionnés, et concernant des précisions sur la reconstruction éventuelle de bâtiments existants.
- Les obligations en termes de stationnement sont insuffisantes en termes de quantité.
- Quelques dispositions du règlement mériteraient d'être mieux explicitées.

IV. L'enquête publique :

En application de l'article L. 153-19 et suivants du code de l'urbanisme, le Maire de la Commune de Megève a soumis à l'enquête publique, du 10 décembre 2016 au 10 janvier 2017 inclus, le projet de P.L.U. arrêté par délibération du Conseil Municipal du 2 août 2016.

Une synthèse des observations a été adressée par Monsieur le commissaire enquêteur à la commune le 13 janvier 2017, et a fait l'objet d'une réponse motivée reçue en date du 27 janvier 2017.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 1^{er} février 2017.

Pendant la durée de l'enquête, 195 personnes ont été reçues par le Monsieur le commissaire enquêteur, ce qui a donné lieu à 123 observations orales. Le registre d'enquête compte 20 observations écrites, et 110 courriers, dont 18 recommandés, adressés à Monsieur le commissaire enquêteur.

Ce document a été mis à la disposition du public en Commune de Megève, ainsi qu'en consultation sur le site internet de la Mairie.

Il a été communiqué à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Plusieurs types d'observations ont été consignés ou joints au registre d'enquête :

- Concernant des demandes à caractère particulier concernant des parcelles définies,
- Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Concernant le règlement écrit,
- Concernant des problématiques d'intérêt général, notamment sur la question des déplacements,
- Et concernant des demandes de renseignements et autres demandes diverses.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du PLU. Cet avis est assorti de quatre recommandations, à savoir :

- Concernant les OAP : les OAP ont fait l'objet d'observations et de remarques pertinentes, voire suscité un véritable débat (OAP 3 et 4 notamment) au cours de cette enquête publique. Il recommande en conséquence au Maître d'Ouvrage de prendre le temps d'approfondir sa réflexion à partir des questions posées et en concertation avec les différents intervenants, dans le cadre des études qui vont être réalisées pour l'aménagement de ces OAP.
- Concernant le domaine skiable : la maîtrise du domaine skiable semble constituer un enjeu majeur pour le développement et la viabilité économique de la station qui en dépendent étroitement. Il recommande à la Municipalité d'engager dès à présent une réflexion sur ce sujet, en concertation avec les propriétaires concernés, visant à rechercher toute solution à même de répondre à cette préoccupation majeure (Convention, contrat, instauration de servitudes de pistes ...).
- Concernant le règlement graphique : d'une manière générale, il recommande que le tracé des protections, notamment en zone urbaine, fasse l'objet d'un réexamen attentif afin de corriger les quelques erreurs ou imprécisions relevées et d'éviter, autant que faire se peut, tous risques de contentieux ultérieurs.
- Concernant le règlement écrit : certains articles (voir observations du public, des personnes publiques associées ou encore des services de l'État) mériteraient d'être clarifiés ou précisés afin de limiter au maximum les risques d'interprétation, source potentielle de contentieux.

V. L'approbation du PLU

Les avis rendus par les personnes publiques associées et certaines observations formulées lors de l'enquête publique conduisent à ajuster le projet arrêté de P.L.U. tout en validant son économie générale en termes de projet d'aménagement et de développement du territoire.

Les observations et requêtes non reprises dans le cadre de l'approbation du P.L.U. sont soit déjà intégrées au projet, soit de nature à remettre en cause la logique et les objectifs poursuivis par la révision du P.L.U.

Concernant les remarques des personnes publiques associées ou consultées :

A la demande du Préfet :

- Le rapport de présentation a été corrigé pour mettre en cohérence les surfaces des alpages, qui s'élèvent à 819,4 ha.
- Le rapport de présentation a été modifié pour prendre en compte les oublis et incohérences : la mention à l'APPB des Aravis a été supprimée, les deux installations classées pour la protection de l'environnement ont été mentionnées, la légende du secteur AUT sur le règlement graphique a été corrigée, le tracé du PPR a été rectifié, et l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures terrestres de 2011 a été pris en compte. Concernant la ZAC du Plateau, cette dernière sera supprimée ultérieurement par délibération du Conseil Municipal.

A la demande de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc :

- Le règlement graphique a été modifié afin de classer en zone agricole les parcelles 220, 222, 225 et 226 au lieu-dit "Glaise Ouest", et 89, 90 au lieu-dit "La Mottaz".
- Le règlement graphique a été modifié afin d'identifier le bâtiment agricole situé sur la parcelle 703 au lieu-dit "Le Culleron".
- Le règlement écrit a été modifié afin d'interdire les aires naturelles de stationnement, en zone A (article 2).
- Le règlement écrit de la zone A (article 2) a été modifié de façon à ce que les installations annexes touristiques soient autorisées seulement à condition d'être aménagées dans un bâtiment existant sur le site d'exploitation, et que les dispositions concernant l'extension des chalets d'alpage à vocation agricole professionnelle soient ajustées (l'extension ne doit pas excéder 30% de la surface de plancher existante, avec une surface maximum de 60 m²).

A la demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

- Le rapport de présentation a été précisé concernant le titre du tableau page 74.
- Le règlement écrit a été précisé, en zone UH, concernant les linéaires identifiés pour la diversité commerciale, afin que le changement de destination des RDC des constructions vers une autre destination que commerciale et artisanale de détail et de proximité soit interdite.
- Le règlement écrit a été précisé en zone UH et UT afin de définir une limite de surface de 400 m² de surface de plancher pour les activités commerciales et artisanales de proximité.
- Le règlement écrit a été précisé en zone UX afin de réglementer le logement de fonction en zone d'activités économiques : les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition d'être incluses dans le bâtiment abritant l'activité, et que leur surface de plancher ne dépasse pas 80 m² et 25% de la surface de plancher totale du bâtiment abritant l'activité (les autres conditions énoncées dans le règlement écrit du PLU arrêté demeurent).

A la demande de l'INOQ :

- Le rapport de présentation a été complété afin de mentionner la liste des signes officiels de la qualité et de l'origine.

A la demande de l'Association des Amis de Megève :

- Le règlement graphique a été modifié afin d'intégrer les bâtiments d'habitation au lieu-dit "Bobby" au secteur UH2 (parcelles 1, 115 et 4 en partie).

Concernant les remarques émises lors de l'enquête publique, et les recommandations du Commissaire Enquêteur :

- Le règlement graphique a été modifié afin de :
 - rectifier le tracé de la zone humide et du secteur d'intérêt écologique au lieu-dit "Bas de Lady" (les parcelles 143, 197, 212, 128, 234 et 235 sont concernées),
 - modifier le tracé du secteur d'intérêt écologique sur plusieurs sites (parcelle 85 en partie au lieu-dit "Le Replat", parcelles 1114, 1155, 6494, 6496, 6498, 6499, 6723, 6724 (en partie) au lieu-dit "Lady", parcelle 866 au lieu-dit "Le Planellet", parcelle 2455 au lieu "Riglard-Est",
 - réduire le tracé de la zone N, de la zone humide et du secteur d'intérêt écologique sur la parcelle 66 au lieu-dit "Les Poches".
- Le règlement graphique a été modifié afin de :
 - étendre légèrement la zone constructible (UH3) sur la parcelle 130 au lieu-dit "St Georges", afin de prendre en compte la réalité du site, qui n'a pas d'intérêt pour l'activité agricole. Pour une meilleure cohérence du zonage, les parcelles 128, 129 et 133 seront intégrées à la zone N,
 - étendre légèrement la zone constructible (UH3) sur la parcelle 997 au lieu-dit "Le Planellet",
 - étendre la zone constructible (UH3) sur les parcelles 107, 108 et 110 au lieu-dit "La Cry" afin de prendre en compte les constructions existantes,
 - étendre la zone constructible sur la parcelle 260 au lieu-dit "Le Purgatoire" (UH2), sur la parcelle 38 au lieu-dit "Les Chiens" (UH3), sur la parcelle 2918 au lieu-dit "Le Maz", sur la parcelle 98 au lieu-dit "Glaise Ouest" (UH3), sur la parcelle 141 en partie au lieu-dit "Mavarin" (UH3), dans un objectif d'amélioration de la lisibilité des franges bâties.
 - étendre la zone constructible (UH3) sur les parcelles 277 et 278 en partie, au lieu-dit "Le Purgatoire", afin de prendre en compte la réalité du secteur, qui n'est pas un espace agricole
 - créer une zone UH3 sur les parcelles 103, 102, 101, 124, et 104, 108, 123 pour partie, au lieu-dit "Les Combettes", pour prendre en compte la réalité du secteur, qui est sans avenir pour l'activité agricole, et dont les parcelles non bâties sont enclavées entre une route et du bâti existant,
 - rectifier le tracé du secteur UH3p sur les parcelles 1099 et 1100 au lieu-dit "Bas de Lady",
 - intégrer à la zone agricole plusieurs parcelles au lieu-dit "Les Raverots" (parcelles 1070, 1071 et 1081), afin de prendre en compte la réalité agricole du secteur,
 - modifier le tracé de la zone UT au lieu-dit "Champlat", afin de ne prendre en compte que les parcelles concernées par le complexe hôtelier (à savoir les parcelles 104, 164, 165, 166 et 167),
 - intégrer à la zone UT deux complexes hôteliers (le premier au lieu-dit "Le Replat", parcelles 104, 176 et 177, et le second au lieu-dit "Le Gollet", parcelle 250 pour partie).
 - transformer le secteur 1AUH-oap4 en zone 2AU, afin de mettre en place une réflexion plus poussée sur l'aménagement et la desserte de ce secteur.

- Le règlement graphique a été modifié afin de supprimer l'identification de plusieurs bâtiments agricoles, dont la vocation n'est plus agricole (au lieu-dit "Cassioz Est" parcelle 5, au lieu-dit "Les Poches" parcelle 130, au lieu-dit "L'Aiguille Sud" parcelle 3128).
- Le règlement graphique a été modifié afin de supprimer l'identification d'une construction d'intérêt patrimonial ou architectural au lieu-dit "La Glermaz" (parcelles 1638 et 1645), et au lieu-dit "Vériaz" (parcelle 50).
- Le règlement graphique a été modifié afin de supprimer le périmètre de mixité sociale au lieu-dit Arly (parcelle 128).
- Le règlement graphique a été modifié afin de revoir le tracé du domaine skiable, pour corriger les oublis et incohérences relevées.
- Le règlement graphique a été modifié afin de supprimer les Espaces Boisés Classés aux abords des lignes haute-tension.
- La liste des servitudes d'utilité publique a été modifiée afin de prendre en compte la nouvelle dénomination des lignes Haute Tension sur le territoire communal, tel que demandé par RTE.
- Le règlement écrit a été modifié et adapté afin de :
 - Adapter les modalités de calcul de la hauteur pour le secteur UT-oap8,
 - Préciser l'article 2 du règlement pour l'ensemble des zones, si besoin, afin que les travaux de maintenance ou de modification des ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif soient autorisés pour des exigences fonctionnelles ou techniques.
 - Réglementer, comme au POS, la distance minimale par rapport aux parcelles voisines pour les plantations d'arbres de haute tige (5 m de la limite séparative),
 - Prendre en compte le problème de la réhabilitation, voire de la réaffectation de certains bâtiments du patrimoine rural (anciennes fermes notamment tombées en désuétude),
 - Supprimer le paragraphe sur les adaptations mineures qui semble superflu (p. 3 et 4),
 - Supprimer la référence aux secteurs soumis à risques naturels forts qui semble superflue (existence d'un PPR, art. 1 et 2),
 - Pour les secteurs de mixité sociale, préciser les règles, à l'article 2, pour les projets de réhabilitation ou d'extension des constructions existantes,
 - Préciser la liste des constructions annexes pour les articles 2 des zones UH et 1AUH,
 - Préciser les conditions de démolition des bâtiments d'intérêt patrimonial à l'article 2 des zones UH, UT, A et N,
 - Insérer la référence au domaine skiable dans la zone UT, où il existe,
 - Remédier à l'absence de limitation quant aux possibilités de construction de gîtes, chambres d'hôtes fermes-auberges (ex. uniquement dans bâti existant, conditions de dessertes et réseaux, sans gêne pour l'activité agricole...), en zone A,
 - Préciser la notion de pleine terre en zone UH, UT, A et N pour la gestion des eaux pluviales,
 - Préciser la dérogation permise pour le renforcement de l'isolation thermique des bâtiments existants, aux articles 6 et 7 en toutes zones,
 - Préciser la règle d'implantation des constructions passives à l'article 8 des zones UH et 1AUH,

- Préciser la notion de hauteur à l'article 10 en toutes zones (rampes d'accès aux stationnements souterrains, accès aux sous-sols...), et la dérogation pour le renforcement de l'isolation thermique des toitures des bâtiments existants (décret du 15 juin 2016 n° 2016-802),
- Préciser les notions, à l'article 11 des zones UH, UT, 1AUH et 1AUT, de toiture terrasse et toiture plate. Préciser également que la proportionnalité des volumes de constructions ne concerne que les nouvelles constructions et le terme de "minéralité" pour les façades. Préciser enfin les caractéristiques des toitures autorisées,
- Revoir le nombre de portes de garages autorisées en RDC à l'article 12 des zones UH et 1AUH, jugé excessif,
- Revoir les dispositions concernant les espaces verts à l'article 13 des zones UH, UE, UT, UX, 1AUH et 1AUT, qui semble difficilement applicable.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été modifiées afin de :
 - Pour l'OAP 1, revoir la politique du stationnement pour le secteur concerné, le nombre de places publiques demandé semblant trop important. Ainsi, le projet devra permettre la réalisation d'un parc public de stationnement souterrain d'une capacité comprise entre 120 et 220 places,
 - Supprimer l'OAP 4, du fait de la transformation du secteur AUH-oap4 en zone 2AU,
 - Pour l'OAP 7, revoir certaines dispositions pour une meilleure intégration et faisabilité du projet : les stationnements du personnel ne sont pas demandés en souterrain, les deux arbres ayant peu d'intérêt pour le projet ne sont pas retenus en tant qu'arbres à prendre en compte dans l'aménagement, et l'espace naturel à caractère écologique à créer est légèrement modifié pour un accès plus fonctionnel,
 - Pour l'OAP 8, revoir certaines dispositions pour une meilleure intégration et faisabilité du projet : les accès automobiles à l'opération depuis la Route Edmond de Rothschild ont été simplifiés.
- Les emplacements réservés (ER) ont été modifiés afin de :
 - Pour l'ER n°7, mettre en œuvre deux tronçons ouverts aux véhicules motorisés, séparés par un tronçon modes doux sur le Chemin des Retornes.
 - Pour les ER n°2, n°3, n°7, n°8, n°10, n°11, n°12 et n°13, préciser la rédaction de leur objet, notamment sur les notions de plateforme et d'élargissement.

Concernant les erreurs matérielles ("coquilles" et erreurs de forme), elles ont été actées au regard des remarques produites, et les documents concernés ont été modifiés, notamment :

- Mettre à jour le cadastre des bâtiments manquants, et supprimer les bâtiments n'existant pas.
- Intégrer le secteur concerné par le périmètre de mixité sociale au lieu-dit "Arly" à la zone UH2, ce périmètre imposant de fait une destination dominante d'habitat.
- Corriger les accès à l'OAP 1.

Après avoir examiné l'ensemble des modifications apportées au dossier de PLU suite à l'enquête publique,

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.
2. **PRECISER** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie (Dauphiné Libéré).

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, indiquer le lieu où le dossier peut être consulté.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de la Haute-Savoie, conformément à l'article L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques un mois après sa transmission au préfet, conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Intervention

Monsieur Patrick PHILIPPE précise, après sa lecture complète, que cette délibération vient conclure pratiquement sept ans de procédure, pour un coût s'élevant à 178 000 euros de frais d'études. Il ajoute que la municipalité pourrait se satisfaire et être heureuse de cette étape mais les élus ont plus envie de s'excuser au regard des préjudices subis par les propriétaires terriens. Il tient à rappeler que quiconque aurait été à leur place n'aurait fait mieux, compte tenu des contraintes réglementaires qui s'appliquent aujourd'hui. Avec Madame le Maire, ils ont vécu des moments très pénibles et éprouvants, avec le sentiment profond d'avoir fait le « sale boulot », celui que personne n'aurait voulu faire, mais ils n'ont pas pu faire autrement. Il tient tout de même à dire que, si d'autres personnes avaient eu un peu plus de courage par le passé, il aurait été possible de sauver plusieurs dizaines d'hectares. Il y reviendra ultérieurement.

De plus, durant toute cette procédure, ils ont eu le sentiment d'avoir été pris en otage, d'avoir évolué dans un périmètre très contraint et aussi dans l'urgence, car le 27 mars prochain, tous les POS en cours de révision passeront automatiquement au RNU. Ce sera le cas de Megève où, à partir de mardi prochain, la Commune sera au RNU le temps, pour le Monsieur le Préfet, d'examiner le document sur l'aspect juridique.

Egalement, la loi ALLUR a été contraignante en imposant d'estimer la consommation d'espace durant les dix prochaines années, avec des contraintes très fortes en terme de réduction. En effet, on doit s'appuyer sur la consommation faite lors des dix dernières années pour pouvoir élaborer et afficher le chiffre inscrit dans le PLU pour la consommation d'espace pour les dix prochaines années.

De même, la municipalité a eu face à elle, un Préfet qui était très remonté, notamment au regard du travail qui a été mené par l'ancienne municipalité. Il a fallu toute la pugnacité et tout le travail effectué par Madame le Maire pour que celui-ci retrouve confiance en la municipalité de Megève. Madame le Maire pourra certainement souligner le fait que, à leur arrivée aux affaires, Monsieur le Préfet n'avait autorisé que cinq hectares à l'ouverture à l'urbanisation.

Madame le Maire confirme les propos de Monsieur Patrick PHILIPPE à savoir que Monsieur le Préfet n'avait autorisé que cinq hectares... L'élaboration de ce PLU a été très compliquée ; un exercice douloureux faisant des « victimes » par rapport à l'évolution et à la restriction de l'ouverture à l'urbanisation qui a été imposée à certains propriétaires. Comme l'a dit Monsieur Patrick PHILIPPE, cette démarche a été imposée à la municipalité et elle a été très douloureuse. Ils se sont retrouvés face à des services de l'Etat intransigeants, un Préfet qui était plus que rigide à leur arrivée aux affaires. Il était remonté contre Megève. Madame le Maire s'est rendue à plusieurs reprises en Préfecture et, lors d'un premier rendez-vous, il lui a dit : « Madame le Maire, la proposition de travail qui m'a été présentée précédemment était un bêtisier d'urbanisme, je ne vous autoriserai que cinq hectares à l'ouverture à l'urbanisation. » Comme l'a dit Monsieur Patrick PHILIPPE, c'est un travail

rigoureux que la Commune a essayé de mener, des négociations avec les services de l'Etat et avec Monsieur le Préfet, qui lui ont permis d'obtenir quasiment 10 hectares à l'ouverture à l'urbanisation. La superficie qui leur avait été accordée à leur arrivée a pratiquement été doublée.

Certes, ce travail n'est pas en faveur et à l'avantage de beaucoup de personnes mais c'est un travail qui leur a été imposé par des règles d'urbanisme qui ont été votées par les Députés et les Sénateurs. La Commune est donc contrainte d'appliquer ces règles. Les élus vont voter ce soir et approuver un PLU pour dix ans. Il pourra peut-être subir des révisions et des modifications car rien est immuable. L'évolution éventuelle pourrait se faire par le biais d'une révision, parce que le territoire communal va évoluer et qu'il y aura une réouverture à l'urbanisation qu'elle espère, avant les dix ans. Les droits à construire ne pourront être figés au-delà des dix ans avec ce PLU.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute que la municipalité a travaillé sous la menace car le PLU sera forcément attaqué. Face à cette menace, il garantit que la Commune a tout mis en œuvre pour avoir un document cohérent, qu'il espère solide sur le fond et sur la forme. Egalement, il fait écho à ce qui a été dit lors de plusieurs conseils municipaux, à savoir que la collectivité a besoin d'avoir ce PLU pour revendre des parcelles, la Commune en ayant besoin pour financer la restructuration du Palais des Sports.

Il souhaite également s'adresser aux membres de l'opposition et notamment à Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX ainsi qu'à Monsieur Denis WORMS qu'elle représente ce soir. Au moment de l'arrêt du PLU, ils avaient tous deux voté contre, non pas contre le PLU mais afin de contester ce qui se déroulait, les injustices et l'impact que cela a sur les propriétaires terriens. Il voudrait simplement dire que, si autour de la table, aujourd'hui, les membres de la majorité votaient contre ce PLU, la Commune serait, demain, au RNU. Il pense que les élus n'ont aucun intérêt à voter contre ce PLU. Bien évidemment, ils voteront en leur âme et conscience. Concernant l'autre opposition, celle représentée par Madame Sylviane GROSSET-JANIN, elle avait dit, au moment de l'arrêt du PLU, qu'elle trouvait surtout très injuste le fait qu'une partie des zones classées en zone U était en partie supprimée. Il partage son avis et il est entièrement d'accord avec elle. Il a souvent dit et notamment à Monsieur Lionel BURILLE, qu'il était possible de sauver entre vingt-cinq et trente hectares de parcelles constructibles, mais pour cela, il fallait prendre conscience et avoir le courage d'aller au bout du document qu'ils devaient mettre en place, évitant ainsi à la nouvelle municipalité de faire ce travail, encore plus compliqué. Il le regrette un petit peu. Egalement, Madame Sylviane GROSSET-JANIN a dit que le document était perfectible, il peut affirmer que tous ceux qui ont travaillé à ce PLU, le comité de pilotage et Madame le Maire, n'ont jamais eu la prétention d'établir un document parfait. C'est impossible. Par contre, compte tenu de ce que l'ancienne municipalité a fait, il pense que cette remarque était plutôt un compliment.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX indique que Monsieur Denis WORMS et elle sont bien conscients du travail qui a été effectué. Ce PLU doit être voté, ils en sont tout à fait conscients aussi, ils feront le choix de s'abstenir, toujours pour les mêmes motifs, à savoir, les conséquences sur le patrimoine des familles et tout ce qui va en découler. Autrement, ce n'est pas par rapport au travail de la municipalité et non plus par rapport à ce qui est imposé. Le PLU a été vu ensemble et beaucoup de choses sont bien faites. C'est le Grenelle qui le demande et toutes les lois, mais ils feront le choix de s'abstenir. Ils ne voteront pas contre.

Madame le Maire demande si tout le monde a bien conscience de ce qu'est le RNU. Il s'agit du Règlement National d'Urbanisme. Sans PLU, c'est Monsieur le Préfet, l'Etat, qui délivre les permis. Il faut que, tous, autour de cette table, en aient conscience. C'est pourquoi, il faut absolument un document d'urbanisme. La municipalité doit continuer à travailler sur une évolution des constructions à Megève qui soit en adéquation avec tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant, avec toutes les municipalités qui sont passées, avec un POS qui a essayé de préserver un cachet architectural à Megève, qui fait le charme et l'attractivité de ce village. Cependant, les lois s'imposent à la Commune et il faut adopter un PLU puisque les POS n'ont plus de raison d'exister. Comme l'a dit Monsieur Patrick PHILIPPE, l'enjeu de ce PLU est le développement économique de la station mais aussi le développement de l'habitat permanent qui est aujourd'hui indispensable pour maintenir une population locale. Le PLU l'a d'ailleurs intégré. Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de voter en leur âme et conscience pour l'avenir de Megève.

Monsieur Frédéric GOJJAT n'ose imaginer que Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX, au travers de son abstention sur un dossier aussi dur (elle dit tout et son contraire dans son argumentaire), qu'elle ne reconnaisse pas le travail qui a été fait sur le fond et les difficultés qui se sont posées à Madame le Maire, à Monsieur Patrick PHILIPPE et aux services communaux. Elle reconnaît tous les

efforts menés jusqu'à aujourd'hui pour établir ce projet de PLU mais néanmoins, elle dit vouloir s'abstenir. Il espère, très sincèrement que, dans les semaines et dans les mois qui vont arriver, une fois que le dossier sera « digéré », il ne le sera jamais, le fait de s'être tous deux abstenus ne va, à un aucun moment, servir de refuge pour dire : « on s'est abstenu, on n'était pas trop d'accord ».

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX précise que ce ne sera pas du tout le cas. Ce n'est absolument pas dans cette optique.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute que l'histoire le dira. D'ici trois ans, à l'approche des élections municipales, les rapports entre les personnes se trouvant autour de cette table risquent d'évoluer très sérieusement et les élus verront si le PLU et les attitudes de chacun ne vont pas être reprises pour dire « si nous avions été aux affaires, nous aurions fait différemment ».

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il ne faut pas s'en servir pour se retrancher derrière en disant : « ce n'est pas nous mais les autres car nous nous sommes abstenus ».

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX rappelle qu'elle fait partie des membres de l'opposition. Elle rappelle les propos de Monsieur Patrick PHILIPPE sur le fait que personne n'aurait fait mieux et elle ajoute qu'on ne peut pas le savoir. Les membres de sa liste n'y étaient pas. Elle ne peut pas s'avancer sur des avis de ce genre. Par contre, elle reconnaît le travail effectué et a pu voir les ajustements qui ont été faits et qui était tout à fait cohérents. Elle revient sur le fait de vouloir s'abstenir et indique ne pas souhaiter prendre acte de ce PLU au vu des conséquences pour les familles. Elle connaît la situation pour certaines et ne peut pas... Elle pense que la municipalité actuelle comprendra et elle n'ira jamais critiquer quoi que ce soit.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que tout le monde autour de cette table est très conscient des conséquences que le PLU va avoir sur les familles. On est tous touchés par des amis, par la famille, ... mais sans ce PLU, qu'est ce qui se serait passé. Il a entendu dire d'un élu se trouvant sur sa droite : « le RNU, c'est une catastrophe ». Il ne souhaite pas courir à la catastrophe, c'est pourquoi, il votera clairement pour.

Monsieur Lionel BURILLE souhaite dire quelques mots concernant ce PLU. Il sait que le travail effectué depuis quelques années a été laborieux. L'administration n'a pas forcément aidé certaines familles, comme cela a été précisé. Depuis décembre 2007, date à laquelle le PLU avait été voté, le temps a passé et cela a été beaucoup plus compliqué pour tous. A l'époque, avec Madame Sylviane GROSSET-JANIN, ils auraient bien voulu le sortir, mais il ne va pas évoquer tout ce qui s'est passé entre temps et toutes les couches administratives qui sont venues se rajouter. Lui aussi regrette que le PLU de 2007 n'ait pas pu voir le jour, peut-être que s'il avait été un peu plus cadré, il aurait été là depuis longtemps. C'est un fait mais on ne va pas se voiler la face. Il est évident que l'on arrive au bout et que le chemin emprunté n'a pas été facile. Il insiste sur le dernier point. La municipalité n'a pas le choix, il convient de le voter.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN met en avant le fait que chacun prend conscience de la responsabilité et du poids que représentent ces compétences à la charge du Maire, l'urbanisme et la délivrance des permis de construire. Elle ne va pas revenir sur ce qui a été dit ce soir. Chacun des conseillers municipaux et personnes autour de la table font au mieux. Elle rappelle les propos de Monsieur Lionel BURILLE qui regrettait que le PLU porté en son temps n'ait pas pu, hélas, aboutir. Ce soir, les membres du conseil municipal sont tous conscients que les familles sont touchées, sa famille proche aussi, mais qu'il est absolument inimaginable que Megève perde la maîtrise de son urbanisme. Elle insiste sur le caractère inimaginable de la chose. On va échapper quand même à ces problèmes de territoire, elle laisse imaginer aux élus si, dans le futur, Cluses (elle dit Cluses pour la localité géographique), déterminait ce qui peut se faire sur le terrain de jeux des gens de la vallée. Imaginez ce que serait l'urbanisme s'il en arrivait là. Imaginez ce qu'est un RNU lorsque les décisions sont prises en dehors de la Commune, quand ce ne sont pas les forces vives de la Commune qui y travaillent. Alors oui, effectivement, on est très touché. Madame le Maire a expliqué que la durée est de dix ans mais que c'est un PLU de projets, il y aura peut-être des personnes qui sortiront des projets qui pourront faire évoluer ce PLU, on peut l'espérer. C'est une porte laissée entrouverte. En ce qui les concerne, les membres de sa liste voteront pour ce PLU avec la conscience de l'amertume et de la colère de beaucoup de propriétaires, mais ils le voteront dans l'intérêt général.

Madame le Maire et Monsieur Patrick PHILIPPE remercient Madame Sylviane GROSSET-JANIN.

Madame le Maire passe au vote de cette délibération.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX prend le temps de la réflexion et revient sur sa décision pour voter pour ce PLU. Il en est de même pour Monsieur Denis WORMS qu'elle représente ce soir.

Après le vote de cette délibération, Madame le Maire remercie les membres du conseil municipal. Elle ajoute que c'est aussi la reconnaissance du travail qui a été mené par le Comité de Pilotage et c'est aussi la reconnaissance d'un long travail, très douloureux, mais qui a abouti. Ce soir, les membres du conseil municipal ont préservé l'urbanisme de Megève.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PROJET DE TRAVAUX PUBLICS OU D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT – INSTAURATION D'UN SURSIS À STATUER AU TITRE DE L'ARTICLE L. 424-1 DU CODE DE L'URBANISME SUR LE SECTEUR DE L'ENTRÉE NORD-EST DU CENTRE-VILLE HISTORIQUE

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 424-1 ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 mars 2017 et notamment le PADD ;

Vu le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant et recensant les parcelles concernées ;

Considérant que le secteur de l'entrée Nord-Est du centre-ville historique de Megève fait l'objet d'une étude en vue de la requalification de l'armature de ses espaces publics ;

Considérant la nécessité de poursuivre cette étude ;

Considérant que le projet en cours d'étude ne doit pas être compromis ou rendu plus onéreux par d'éventuelles opérations sur les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Exposé

Monsieur Patrick PHILIPPE rappelle au Conseil Municipal que le secteur de l'entrée Nord-Est du centre-ville historique fait l'objet d'une étude en cours en vue de la nécessaire requalification de l'armature de ses espaces publics au regard des opérations urbaines programmées ou potentielles du PLU.

Ce secteur, situé en limite du centre-ville historique et ses commerces, aisément accessible depuis la RD 1212, et qui s'étend sur environ 1,7 ha, est constitué de :

- deux secteurs bâtis séparés par la Rue Saint-François et bordés par les Rues d'Oberstdorf et Charles Feige,
- l'ancienne ferme de Saint Amour et son espace vert, propriétés communales,
- des voiries et leurs abords, compris dans le périmètre du secteur.

L'ensemble présente une déclivité générale Est/Ouest en direction du rond-point du Palais des Sports.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU a mis en évidence la nécessité d'engager une réflexion sur le réaménagement de l'armature des espaces publics de ce secteur, afin de

- revaloriser et renforcer les liaisons « modes doux » entre le centre historique, le centre culturel et sportif que constitue le Palais, les abords du casino, et les îlots bâtis rues Saint-François, d'Oberstdorf et Charles Feige,
- repenser l'accessibilité automobile, voire les sens de circulation, l'aménagement et la sécurisation de certains carrefours,

au regard des projets urbains envisagés ou du potentiel de renouvellement urbain sur ce secteur.

Ces préoccupations d'aménagement ont été exprimées dans les objectifs du projet communal traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en particulier, dans les moyens de mise en œuvre de l'objectif II.1 du PADD qui prévoient :

« d'accompagner et structurer l'extension du centre-ville en direction du pôle culturel et sportif constitué par le Palais, des rues Charles Feige et Ambroise Martin, par la poursuite du développement de l'armature des espaces publics, de l'habitat, de l'hébergement touristique, des commerces et services, et d'évaluer le potentiel de rénovation urbaine de l'entrée Nord-Est du centre-ville ».

En traduction réglementaire de l'objectif II.1 du PADD, le PLU a inscrit une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 sur le secteur des abords du Palais afin d'encadrer un projet d'aménagement et de construction qui prévoit le développement d'une offre d'hébergement hôtelier accompagnée de commerces et services, et d'une armature d'espaces publics permettant de conforter le lien urbain entre le centre historique et le Palais.

L'étude poursuit les objectifs d'aménagement suivants :

- repenser le franchissement de la RD1212 afin de mieux relier le Palais au centre-historique, notamment en lien avec le projet porté par l'OAP n°1,
- repenser la circulation piétonne et automobile aux abords du casino et des rues adjacentes qui poserait problème notamment en termes d'accessibilité et de desserte automobile au regard du potentiel de renouvellement urbain du secteur,
- poursuivre la réflexion en termes de programmation urbaine sur ce site jugé stratégique pour la structuration de cette entrée du centre-ville historique de Megève.

L'étude de requalification de l'armature des espaces publics sur le secteur concerné n'ayant pu être achevée à l'échéance de l'approbation du PLU, il convient de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires dans l'attente de son aboutissement afin de permettre la bonne intégration des opérations futures.

Afin que d'éventuelles opérations ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'aménagement mentionné ci-avant, il est proposé d'instaurer, au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme sur le périmètre joint en annexe de la présente délibération, la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les travaux, constructions ou installations. Il s'agit d'une mesure à caractère conservatoire destinée à différer une décision d'urbanisme. La durée de ce dispositif est de dix ans au cours desquels il est possible de surseoir à statuer pour une durée maximale de deux ans sur toute demande d'autorisation.

Annexe

Plan de localisation du périmètre de sursis à statuer

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE EN CONSIDERATION** la mise à l'étude de la requalification de l'armature des espaces publics du secteur de l'entrée Nord-Est du centre-ville historique de Megève,
2. **APPROUVER** le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant et recensant les parcelles concernées, et instaure sur ledit périmètre un sursis à statuer, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme,
3. **DIRE** que, selon l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé dans les conditions définies à cet article sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'étude,
4. **DIRE** que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la Haute-Savoie, conformément à l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme.

Intervention

Monsieur Lionel BURILLE demande si les parcelles 141 et 142 font également partie du périmètre.

Madame le Maire et Monsieur Patrick PHILIPPE confirment que ces parcelles en font partie.

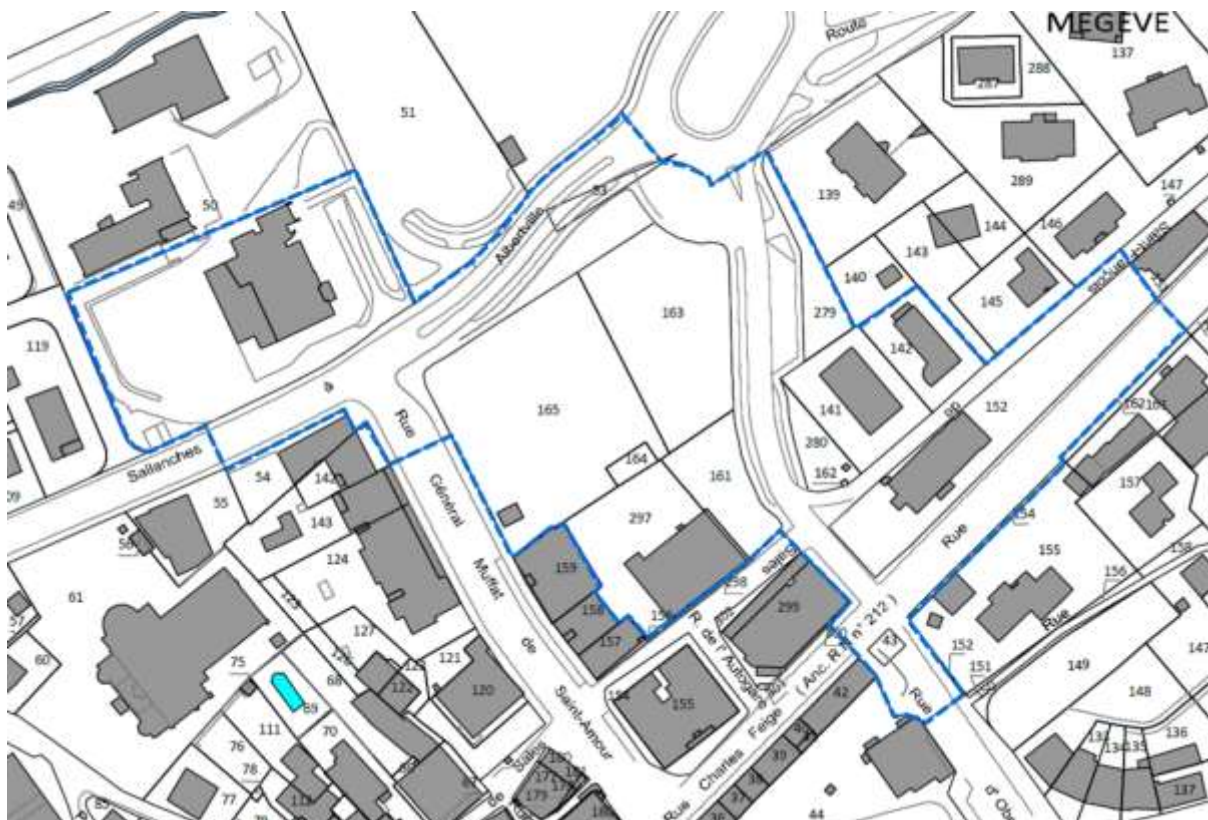
Amendement

Adoption

Conseillers présents : 24 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



Objet

36. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE ÉTUDES ET PROSPECTIVE (B.E.) – RÉHABILITATION DE LA FERME « SAINT-AMOUR » – APPEL À PROJETS EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN BAIL À CONSTRUCTION – MODIFICATION DU PROJET INITIAL ET DE LA PROCÉDURE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération D-2002-0305 du Conseil municipal de la commune de Megève du 13 décembre 2002 autorisant l'acquisition de la ferme Socquet-Juglard (dite « ferme Saint-Amour ») par voie de préemption ;

Vu l'arrêté n°02/02/Foncier du 19 décembre 2002 au terme duquel le Maire de Megève a décidé d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée à la section AA sous le numéro 160, d'une surface de 1294 m² ;

Vu l'acte de vente portant sur l'ancienne ferme, rue Saint François de Sales, n°173 et 181, cadastrée section AA n°160, conclu entre les consorts Socquet-Juglard et la commune de Megève, publié et enregistré à la conservation des hypothèques de Bonneville le 12 mars 2003 ;

Vu les plans et tableaux des surfaces ainsi que les photographies intérieures et extérieures du bâtiment à réhabiliter ;

Vu le rapport de diagnostic « Accessibilité aux personnes handicapées » établi par le Cabinet Veritas le 27 juillet 2011 ;

Vu le rapport d'audit « Amélioration du confort et de l'hygiène dans le bâtiment » établi par le Cabinet Veritas le 18 août 2011 ;

Vu le rapport de diagnostic « Sécurité Incendie » établi par le Cabinet Veritas le 27 juillet 2011 ;

Vu les coûts estimatifs d'amélioration confortative du bâtiment, de mise en sécurité incendie, de solidité des ouvrages et d'accessibilité handicapés, d'un montant estimatif de 675 360 €, qui ne prennent pas en compte l'intégralité des coûts d'une réhabilitation lourde du bâtiment ;

Vu la délibération du 2 août 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement, des documents graphiques et des annexes ;

Vu la délibération du 27 septembre 2016 approuvant le principe du recours au bail à construction pour la réhabilitation et l'exploitation de la ferme « Saint Amour ».

Exposé

1.- Madame le Maire rappelle que le 29 novembre 2002, une déclaration d'intention d'aliéner les parcelles n°173 et 181, cadastrées section AA n°160, et situées rue Saint François de Sales à Megève (74120), a été notifiée à la commune de Megève par les consorts Socquet Juglard.

Ces parcelles, d'une surface de 1294 m², comprennent une ancienne ferme (ci-après la ferme « Saint-Amour »).

La vente portant sur la ferme « Saint-Amour » et ses dépendances a été régularisée par acte authentique entre les consorts SOCQUET JUGLARD et la commune de Megève. L'acte de vente a été publié et enregistré à la conservation des hypothèques de Bonneville le 12 mars 2003.

2.- A ce jour, ces parcelles, qui sont désormais cadastrées AA 297 et AA 161, d'une surface totale de 1817 m², ainsi que la ferme « Saint-Amour », relèvent du domaine privé communal.

La surface plancher de la ferme « Saint-Amour », dans sa configuration actuelle, totalise 1041 m², répartie comme suit :

- cave : 48 m²
- rez-de-chaussée : 408 m²
- 1^{er} étage : 408 m²
- 2^{ème} étage (mezzanine) : 177 m²

3.- La commune de Megève, ne souhaitant pas laisser se dégrader ce bâtiment remarquable, se doit de faire procéder à une réhabilitation lourde de la ferme « Saint-Amour », étant précisé que celle-ci est située dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) au titre de la protection de l'église, du site du Calvaire et de la maison de l'architecte Henri Jacques Le Même.

Le projet devra ainsi valoriser un bâti remarquable, au cœur d'un site exceptionnel. Toutefois, les travaux de réhabilitation ont un coût important que les finances communales ne peuvent pas supporter.

En conséquence, la collectivité souhaite mettre à disposition le bâtiment et ses dépendances à un opérateur privé chargé d'une part, de la conception, de la réalisation, du financement et de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du bâtiment, et d'autre part, de son exploitation.

L'opérateur devra présenter un projet visant à mettre en valeur cette ferme qui devra être affectée à une activité de tourisme et de loisirs. L'opérateur devra également proposer une activité culturelle accessoire à définir. Toute offre hôtelière et/ou d'hébergement à titre privé ou commercial ou assimilé est prohibée.

Enfin, la collectivité, attachée à l'identité de son patrimoine, entend conserver la propriété du sol et du bâti.

4.- Dans ce cadre, le recours au bail à construction constitue le montage de référence.

Par délibération en date du 27 septembre 2016, n°2016-251-DEL, le conseil municipal a approuvé le principe du recours au bail à construction pour la réhabilitation et l'exploitation de la ferme « Saint Amour » dans les conditions détaillées ci-dessus. Le conseil municipal a, en outre, autorisé le lancement d'une consultation en vue de l'attribution dudit bail selon une procédure de passation conforme aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

5.- La commission prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales a procédé à l'ouverture des candidatures et à leur analyse. Aucun candidat n'a été admis à présenter une offre.

Parallèlement, une réflexion de fond sur l'opération a été menée. La dimension culturelle, même accessoire à l'opération globale, va conduire à dégrader le bilan financier de l'opération. La commune, particulièrement attachée à la conservation de ce patrimoine remarquable, estime donc qu'il est préférable d'amender le projet sur la dimension culturelle afin de permettre aux candidats d'affecter à une activité de tourisme et de loisirs l'intégralité du bien.

Enfin, afin de permettre aux candidats de disposer de l'information la plus large possible, il est proposé de modifier le déroulement de la procédure de passation.

6.- Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'amender le projet initialement prévu. L'opérateur devra présenter un projet visant à mettre en valeur cette ferme qui sera affectée à une activité de tourisme, commerciale (hors activités de service de type : banque, assurance, agence immobilière,...) et de loisirs.

Le déroulement de la procédure de passation modifiée sera le suivant :

1. Publication d'un avis de concession et communication du dossier de consultation
2. Réception des candidatures et des offres
3. Analyse des candidatures
4. Etablissement de la liste des candidats admis à participer à la suite de la procédure
5. Analyse des offres
6. Négociations avec une (ou plusieurs) personnes ayant remis une proposition
7. Mise au point du bail à construction
8. Approbation du choix du candidat et du bail à construction par le conseil municipal
9. Signature du bail à construction

Il y a lieu dans ces conditions de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un bail à construction ayant pour objet la réhabilitation lourde et l'exploitation de la ferme « Saint-Amour », ledit bail étant soumis aux règles de passation des concessions de travaux dont le montant est inférieur au seuil communautaire de 5 225 000 euros.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe du recours au bail à construction pour la réhabilitation et l'exploitation de la ferme « Saint-Amour »,
2. **APPROUVER** la modification du programme relatif à la réhabilitation et à l'exploitation de la ferme « Saint-Amour »,
3. **AUTORISER** le lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un bail à construction tendant à la réhabilitation et à l'exploitation de la ferme « Saint-Amour », dont la procédure de passation sera soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
4. **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
5. **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Intervention

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait déjà été prise. La délibération présentée ce soir est explicite. Les membres du conseil municipal auront compris que, au-delà des offres qui ont été faites, il n'y a pas eu de proposition retenue par rapport à ce que souhaite la collectivité. La municipalité s'est rendue compte qu'il y avait deux points à modifier, à savoir, changer la procédure de passation en passant directement par une consultation en vue de l'attribution du bail et non plus par un concours. Egalement, elle avait adossé une obligation sur un projet culturel et s'est rendue compte qu'il s'agissait d'une contrainte. Ainsi, l'obligation culturelle a été retirée car elle n'était pas génératrice de revenus ce qui ne permettait pas d'amortir l'investissement fait dans le cadre du bail à construction. Elle souhaite toutefois restreindre ce programme en matière d'activité en excluant les activités de services de type : banque, assurance, agence immobilière. Cette ferme est dans un état qui nécessite d'intervenir assez rapidement. Il n'y a eu beaucoup de neige cet hiver mais de grosses chutes ne pourraient plus être acceptées par la structure avec le risque de se retrouver avec un effondrement du bâtiment. Il est donc urgent d'agir et de relancer cette consultation avec l'attribution d'un bail à construction.

Monsieur Laurent SOCQUET informe qu'une partie intérieure au bâtiment s'est déjà effondrée.

Madame le Maire remercie Monsieur Laurent SOCQUET pour cette précision qui la conforte sur le fait d'agir rapidement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que si l'on garde les constantes architecturales du bâtiment, qui sont fortes, il s'agira déjà d'un témoignage culturel. Des lieux d'exposition, des salles de musique, ... Megève n'en est pas dépourvue. Cela lui semble raisonnable.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

37. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – DÉNOMINATION DES VOIES

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les propositions de Mme Edith ALLARD reçues le 21 février 2017 et le 01 mars 2017.

Exposé

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre de la rénovation de la gendarmerie, un nouvel accès aux logements et aux salles de réunion a été créé.

La gendarmerie a été construite sur un pré appelé autrefois « La Romance ». Il est judicieux de reprendre ce terme pour souligner le passé agricole de la Commune de Megève.

Diverses constructions récemment réalisées ou en cours de réalisation, dans le cadre du lotissement « Le Hameau de Norigève » implanté sur le territoire de la Commune de MEGEVE, impliquent que la voie créée pour les desservir soit aujourd'hui dénommée.

Il est proposé au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

- Pour la voie d'accès aux nouveaux logements du bâtiment de la gendarmerie, située au lieudit « Megève », dont le permis de construire a été délivré le 15 septembre 2014 : Impasse de la Romance.
- Pour la voie d'accès au hameau de Norigève, située au lieudit « Les Poches », dont le permis d'aménager a été délivré le 15 juin 2012 : Impasse des Tanières.

Annexe

Plans de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les dénominations des voies proposées dans la présente délibération.
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame Edith ALLARD précise, à la demande de Madame le Maire, que la gendarmerie a été construite sur un pré appelé autrefois « La Romance ».

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'il y a beaucoup d'animaux à proximité du lieudit « Les Poches », et notamment des blaireaux, d'où la proposition de « l'impasse des Tanières ».

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

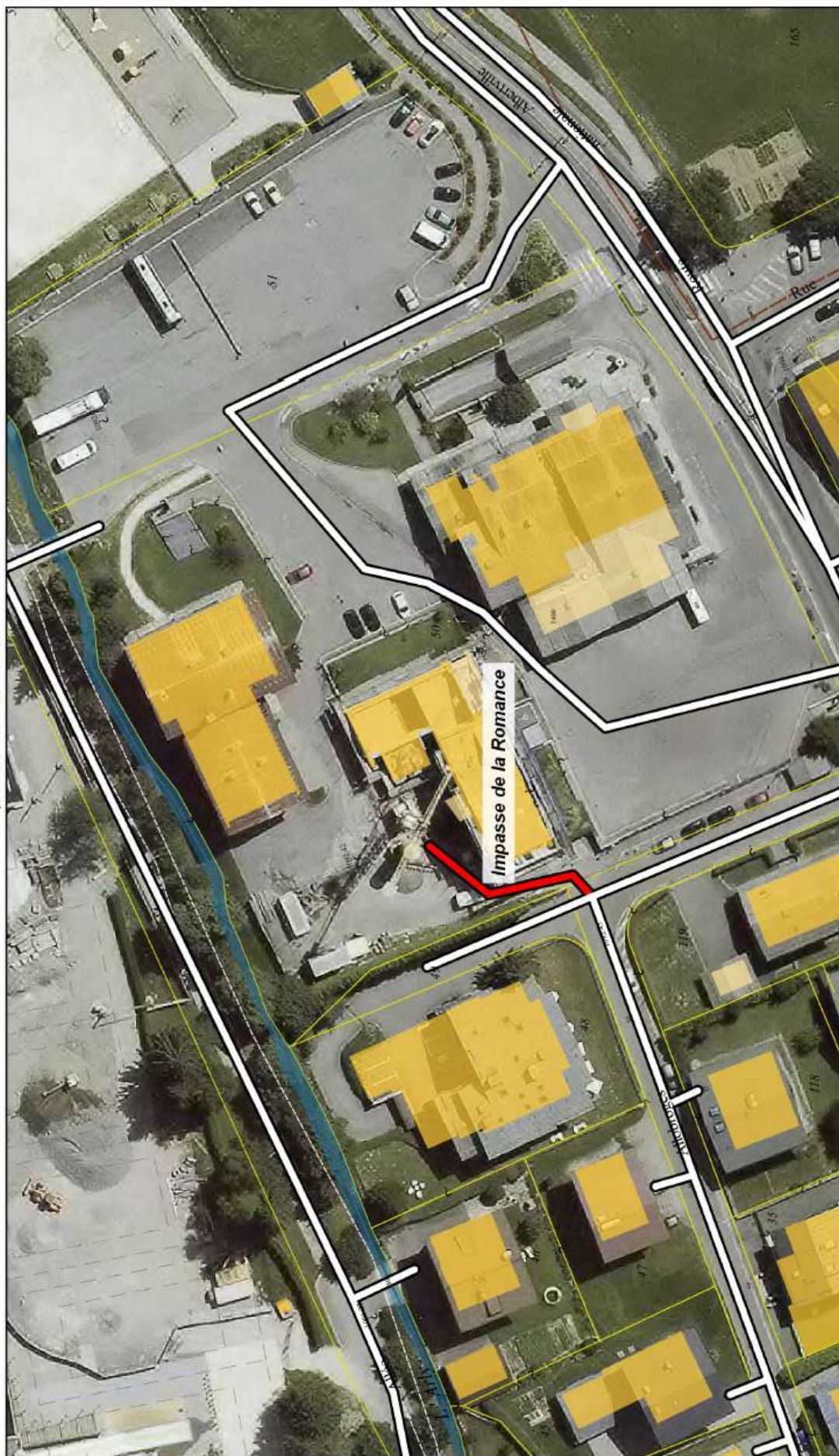


PLAN DE SITUATION
Impasse des Tanières





PLAN DE SITUATION
Impasse de la Romance



Objet

**38. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION
– PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AU REAAP**

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L.22224-1 ET 2 ET L2312-1 ;

Vu la délibération 2015-089-DEL du 24 mars 2015 confirmant la décision de soutenir les objectifs communs des trois partenaires Demi-Quartier, Praz-sur-Arly et Megève pour la poursuite du CEJ N°3 en faveur du secteur Enfance et Jeunesse ;

Vu la convention signée avec le REAAP (réseau d'écoute, d'aide et d'accompagnement des parents) autorisant l'aide financière apportée à la commune dans le cadre d'actions relevant de l'accompagnement parentale du 19/11/2015 ;

Vu la délibération 2016-090-DEL du 22 mars 2016 confirmant la décision de solliciter le R.E.A.A.P. pour une participation financière aux actions 2016.

Exposé

Considérant que le service petite enfance de la ville de Megève contribue au développement du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) sur le territoire avec, pour objectif, la mise en réseau des acteurs investis dans le soutien à la parentalité.

Considérant que le REAAP 74 piloté par la Caisse d'Allocations Familiales a déjà conclu avec la mairie de Megève une convention sur l'année 2016 portant sur deux actions : groupes de parents-enfants et conférence-débat qui a permis de disposer d'une aide financière de 1 000 €, il convient de reconduire ces opérations de soutien à la parentalité pour l'année 2017.

Ainsi, il est retenu dans un premier temps de poursuivre le LAEP, les groupes d'échanges parents-enfants afin de permettre aux familles de pouvoir dialoguer et partager des expériences pour retrouver confiance dans leur rôle de parent et d'éducateur et, dans un second temps, organiser une conférence-débat et un groupe de paroles de parents sur le thème de l'éducation bienveillante, le jeudi 6 avril 2017.

Le budget prévisionnel de ces quatre actions est estimé à 9 250 €, une aide de 3 000 € peut être sollicitée dans le cadre des fonds du REAAP.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** sa décision de solliciter le R.E.A.A.P. pour une participation financière,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier d'aide et signer toute convention s'y rapportant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une activité qui s'adresse aux habitants à l'année et qui aide au réseau d'écoute et d'appui parent-enfant.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

39. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu le règlement intérieur de la médiathèque en date du 30 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC « Palais » en date du 15 mars 2017.

Exposé

Le règlement intérieur de la médiathèque actuellement en vigueur nécessite un toilettage et une mise à jour, plusieurs articles étant périmés (articles 3, 5, 6, 10, 18, 20, 21, 22, 26, 26bis, 33, 34). Il est par ailleurs proposé d'augmenter le quota de prêts (articles 14 et 35). Chaque abonné aurait la possibilité d'emprunter simultanément jusqu'à 10 documents et 2 jeux au lieu de 6 documents et 1 jeu aujourd'hui, la durée du prêt restant elle inchangée. Les fonds de la médiathèque sont actuellement suffisants pour cela. De nombreuses autres médiathèques françaises ont pareillement rehaussé leurs quotas au cours des dernières années, voire les ont supprimés (prêt illimité). Cette possibilité offerte aux usagers d'emprunter plus de documents à la fois ne pourrait qu'être bénéfique pour la fréquentation de l'établissement.

Annexe

Règlement intérieur de la médiathèque

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la modification du règlement intérieur de la médiathèque,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame Edith ALLARD indique que la principale modification du règlement concerne l'augmentation du nombre de documents empruntés. Les autres articles ont simplement été « toilettés ».

Monsieur Frédéric GOUJAT estime que logiquement, si une personne prend plus de livres à la médiathèque, elle viendra moins souvent.

Madame Edith ALLARD explique que la personne en prend pour plus de personnes. Elle peut également emprunter des CD, des jeux, ...

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

I° DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer à l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires. Elle permet à chacun d'accéder aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle.

Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des imprimés sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du directeur de la médiathèque.

Article 3 : La consultation sur place des disques optiques est gratuite :

- Les CD musicaux peuvent être consultés par le biais soit des lecteurs mis à disposition des usagers, soit d'un appareil personnel muni d'écouteurs.
- Les CD-Rom peuvent être consultés uniquement par le biais d'un appareil personnel muni d'écouteurs.
- Les DVD pour lesquels la médiathèque possède des droits de consultation sur place peuvent être consultés par le biais soit d'un appareil personnel muni d'écouteurs, soit des postes multimédias. L'accès à ces postes est gratuit pour les abonnés et payant pour les non-abonnés.

Article 4 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

II° INSCRIPTION À LA MÉDIATHÈQUE

Article 5 : L'abonné doit acquitter une cotisation votée par le Conseil municipal et ne pas faire l'objet d'une interdiction de prêt. La cotisation est annuelle et valable de date à date sauf pour l'abonnement « court séjour » (d'une validité de 8 jours ou 1 mois).

Article 6 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité. Pour cela, il doit présenter une carte d'identité, ou un passeport, ou un permis de conduire, ou tout autre document légalement reconnu comme pièce d'identité en cours de validité.

Les résidents (permanents, non-permanents ou travailleurs), les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les adhérents au COS de la mairie de Megève bénéficient sur présentation d'un justificatif d'une inscription annuelle à tarif réduit permettant l'emprunt de l'ensemble des collections de la médiathèque.

Tout changement de domicile en cours d'année doit être signalé immédiatement.

Article 7 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Article 8 : Une carte de lecteur personnelle est délivrée à chaque personne régulièrement inscrite. En cas de perte, de vol ou de détérioration importante, cette carte sera facturée à raison de 5€.

Article 9 : On distingue 3 principaux types de lecteur :

- Les enfants : l'inscription annuelle permet l'emprunt uniquement des documents du secteur jeunesse.
- Les adultes : l'inscription annuelle permet l'emprunt de l'ensemble des collections de la médiathèque.
- Les visiteurs peuvent bénéficier d'un abonnement « court séjour » d'une durée de 8 jours ou 1 mois donnant accès à l'ensemble des collections de la médiathèque.

III° PROJECTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES

Article 10 : Tarifs

La médiathèque propose des projections cinématographiques à l'auditorium. L'entrée est gratuite pour les abonnés de la médiathèque et payante pour les non-abonnés pour une projection dans le cadre de son cinéclub, gratuite pour tous les usagers dans les autres cas.

IV° RENDEZ-VOUS DU NUMÉRIQUE

Article 11 : La médiathèque propose une permanence hebdomadaire appelée « Rendez-vous du numérique ». Il s'agit d'un accompagnement informatique personnalisé guidant les débutants comme les internautes plus confirmés dans leur pratique du web et des applications bureautiques.
Ce service est exclusivement réservé aux abonnés de la médiathèque.

V° PRÊTS

Article 12 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les possesseurs d'une carte enfant ne peuvent emprunter que des documents du secteur jeunesse. Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable des choix des enfants. Les parents qui souhaitent limiter le choix de leurs enfants les accompagneront.

Article 13 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt, en particulier les ouvrages de référence, les ouvrages fragiles, le dernier numéro de chaque périodique et certains documents vidéos ou cédéroms. Ces documents font l'objet d'une signalisation particulière.

Article 14 : L'utilisateur peut emprunter un maximum de 10 documents, tous supports confondus, plus 2 jeux de société, pour une durée maximum de 15 jours. Le prêt d'un document peut être prolongé une fois de quinze jours si aucun autre usager ne l'a réservé.

Article 15 : Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou projections à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Est également interdite toute copie de document sonore ou audiovisuel dans les locaux de la médiathèque.

VI° RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 16 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Article 17 : Il est demandé de respecter les délais de prêt. Les retards donneront lieu à des lettres de rappel et des pénalités de retard. En cas de non-restitution des documents empruntés, 45 jours après le premier rappel, le remboursement du document est exigé au montant de sa valeur.

Article 18 : En cas de perte ou de détérioration d'un document (documents imprimés, CD audio, jeux), l'emprunteur doit assurer obligatoirement son remplacement ou éventuellement son remboursement à son prix d'achat, cela afin que les autres usagers puissent à nouveau en disposer.

Quant aux DVD et aux cédéroms, la médiathèque payant en plus du prix public des droits de prêt, l'emprunteur devra obligatoirement rembourser l'intégralité du coût global de ces documents.

La Commune se réserve le droit d'utiliser de tous les moyens légaux pour obtenir la restitution ou le remboursement des documents empruntés ainsi que les pénalités dues en cas de retard.

Le remboursement du document emprunté devra avoir lieu dans les cinq semaines après réception de la facture ; au-delà, la mise en recouvrement sera assurée par le Trésor public.

Article 19 : En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 20 : Les usagers peuvent procéder à la reprographie de documents ou les imprimer depuis les postes multimédias. La photocopie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque est réservée à un usage strictement personnel. Sont exclus de la photocopie tous les documents de la médiathèque dont l'état serait dégradé par le passage à la photocopieuse. Les tarifs des photocopies et impressions sont définis par une délibération du Conseil municipal.

Article 21 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. L'utilisation de téléphones portables est interdite. Pour des raisons de sécurité et de propreté des locaux, les équipements sportifs (ski, surf, trottinette, rollers, ballon etc.) ainsi que les chaussures de ski, crampons, cannes ferrées sont interdits

dans les locaux de la médiathèque. Est également interdit tout objet susceptible de dégrader le bâtiment ou les collections ou de gêner le personnel ou le public.

Article 22 : Il est interdit de fumer, de vapoter, de manger, de mâcher du chewing-gum et, hors de l'espace réservé, de boire dans les locaux de la médiathèque.

Article 23 : Les usagers sont tenus de respecter les consignes écrites et/ou orales pour la consultation des documents. Ils ne doivent pas annoter ni détériorer les documents.

Article 24 : L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de conservation des documents.

Cependant, une exception sera faite pour les chiens guides auprès de personnes handicapées.

Article 25 : L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants de moins de 7 ans non accompagnés.

VII° ACCÈS À INTERNET

Article 26 : L'accès aux postes multimédias est un service de la médiathèque gratuit pour les abonnés et payant pour les non-abonnés. En cas d'affluence, la consultation est limitée à une heure par personne.

Article 26 bis : Un accès Internet sans fil (Wi-Fi) et une alimentation électrique des ordinateurs portables sont proposés gratuitement à toute personne possédant son matériel. La médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement des réseaux Internet et/ou E.D.F. (réseaux indépendants).

Article 27 : Chaque usager est responsable de sa session de travail. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque. Est donc interdite la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations (raciales, sexuelles, religieuses etc.) ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine. Il est interdit aux usagers de modifier en quoi que ce soit la configuration des postes qui sont mis à leur disposition. L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents.

Article 28 : En cas de non-respect de ce règlement, le personnel de la médiathèque est habilité à faire cesser immédiatement la consultation des documents numériques.

VIII° FONCTIONNEMENT

Article 29 : Les horaires d'ouverture sont fixés chaque année par l'administration municipale, affichés et portés à la connaissance du public.

Article 30 : Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens du public. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Article 31 : Sous l'autorité du directeur ou du responsable de service le personnel peut être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens. Ils peuvent exclure temporairement ou définitivement du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel. Ils peuvent demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement. Le responsable de service est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc.) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs, à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 32 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur de l'établissement, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

IX° ESPACE LUDOTHÈQUE

Article 33 : Les secteurs jeunesse et adulte disposent chacun d'un espace ludothèque. Les jeux de société sont répartis selon les publics et les genres.

Au secteur adulte, un fonds documentaire est proposé dans le même espace, avec des cédéroms de jeux, des livres de règles, ainsi que des documents traitant du sujet.

Article 34 : Le secteur jeunesse est équipé d'un espace de jeu sur place. Le jeu se fait indépendamment, sous la surveillance des adultes pour les plus jeunes (à partir de 6-7 ans). La personne qui donne accès aux jeux peut aider rapidement à la mise en place si les joueurs en ont besoin. L'espace de jeu est constitué de 2 box de 4 places et d'un box de 6 places. Le jeu sur place ne peut se faire strictement qu'à ces emplacements. Une sélection est proposée pour jouer sur place, les autres jeux sont uniquement empruntables. La description des jeux consultables sur place est disponible à l'intérieur des box et à la banque de prêt.

Le secteur adulte ne dispose pas d'espace de jeu, mais le jeu sur place est possible dans le secteur si cela ne gêne pas les autres usagers (jeux calmes, en petits groupes).

Après usage, le jeu sur place doit systématiquement être rapporté aux bibliothécaires afin d'être recompté.

Article 35 : L'emprunt de jeux est inclus dans tous les abonnements de la médiathèque, pour la même durée de prêt, soit 15 jours renouvelables. Il est limité à deux par carte.

Le contenu et l'état des jeux étant vérifiés au retour, les jeux proposés au prêt sont en état de fonctionnement et complets. Les règles de jeu sont incluses dans les boîtes.

Les jeux sont protégés avec le même système d'antivol que les autres documents de la médiathèque.

Article 36 : Le retour se fera au maximum en direct, avec un premier contrôle au moyen de la fiche-inventaire*, qui devra obligatoirement être remplie et rendue au moment du retour. Les jeux rendus sont ensuite vérifiés entièrement. La médiathèque se réserve le droit de contacter les emprunteurs si un manquement est constaté.

Le retour dans la boîte à livres 24/24 est interdit. Une boîte de retour réservée aux jeux est mise à disposition au niveau 0 (accès par le Parvis André Mollard) pendant les heures d'ouverture du Palais des sports. Néanmoins, l'usage de cette boîte de retour est déconseillé en raison du risque de détérioration des jeux causée par la chute des boîtes.

* Fiche inventaire = fiche reprenant tous les composants du jeu sous forme de grille que l'emprunteur doit remplir (cocher les cases si le contenu indiqué de la boîte correspond bien à ce qu'il y a remis ; exemple : 3 pions rouges, 5 pions noirs, 15 cartes actions, 15 cartes pièges, 1 plateau) avant de retourner le jeu.

Objet

40. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 1 poste au sein du pôle Communication/Évènementiel

Partenariats	1 chargé de partenariats	Rédacteur	Temps complet 35h	12.04.17 au 07.06.17
--------------	--------------------------	-----------	-------------------	----------------------

2. **CREER** 1 poste au sein du pôle FEE

Restauration et Hébergement	1 cuisinier	Adjoint technique	Temps complet 35h00	17.04.17 au 30.04.17
-----------------------------	-------------	-------------------	---------------------	----------------------

3. **PRÉCISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017.
4. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités.
5. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Intervention

Madame Jocelyne CAULT précise qu'il ne s'agit que de prolongations de contrat.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

41. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ETUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 24€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.60 € Taux Horaire soit 25.20€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissée sur la totalité de la durée du stage ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiante Marie-Laure BOLDINI, la Commune de Megève et l'INSEEC à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 4 mois (les dates pourront être modifiées) dans le cadre d'un stage professionnel.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec l'INSEEC, Madame BOLDINI sera accueillie à l'office du tourisme au sein du service commercialisation pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études de 4 mois à partir du 1^{er} avril au 30 juillet 2017 (les dates pourront être modifiées).

Considérant la durée du stage, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Madame Marie-Laure BOLDINI une gratification d'un montant de 3.60 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage du 1^{er} avril 2017 au 30 juillet 2017 (les dates pourront être modifiées) sous réserve de la modification du plafond horaire de la sécurité sociale en 2017,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12 article 64118.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

42. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 24€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.60 € Taux Horaire soit 25.20€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissée sur la totalité de la durée du stage ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiante Meryl PERBET, la Commune de Megève et l'Université Lyon 2 à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 4 mois (les dates pourront être modifiées) dans le cadre d'un stage professionnel.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec l'Université Lyon 2, Madame PERBET sera accueillie à l'office du tourisme pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études de 4 mois, du 1^{er} avril 2017 au 30 juillet 2017 (les dates pourront être modifiées).

Considérant la durée du stage, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Madame Meryl PERBET une gratification d'un montant de 3.60 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage du 1^{er} avril au 30 juillet 2017 (les dates pourront être modifiées) sous réserve de la modification du plafond horaire de la sécurité sociale en 2017),
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes.
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12 article 64118.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

43. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 24€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.60 € Taux Horaire soit 25.20€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissée sur la totalité de la durée du stage ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la délibération du 21 février 2017, validant l'attribution d'une gratification à LIU Bule, service promotion ;

Vu la décision du service promotion de ne pas valider en définitive la candidature de LIU Bule et de rechercher un autre stagiaire.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec une université, un(e) stagiaire sera accueilli(e) à l'office du tourisme au sein du service Promotion pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études de 4 mois à 6 mois.

Considérant la durée du stage, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Il bénéficiera d'un logement.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** la délibération du 21 février 2017,
2. **DECIDER** d'attribuer au stagiaire une gratification d'un montant de 3.60 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage (sous réserve de la modification du plafond horaire de la sécurité sociale en 2017),
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
4. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12 article 64118.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

44. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 24€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.60 € Taux Horaire soit 25.20€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissée sur la totalité de la durée du stage ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiant Mathias Ruiz, la Commune de Megève et le CFMM de Thônes du 10 avril 2017 au 28 juillet 2017 (les dates pourront être modifiées) dans le cadre d'un stage professionnel.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec le CFMM de Thônes, Monsieur RUIZ sera accueilli au Service Montagne pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études du 10 avril 2017 au 28 juillet 2017 (les dates pourront être modifiées).

Considérant la durée du stage, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Monsieur RUIZ une gratification d'un montant de 3.60 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage du 10 avril au 28 juillet 2017 (les dates pourront être modifiées) sous réserve de la modification du plafond horaire de la sécurité sociale en 2017),
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12 article 64118.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

45. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** le poste ci-dessous au 1^{er} avril 2017,

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Agent de réservation et de commercialisation COM/EVE 21 <u>Grade :</u> Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe	1	Poste Agent de réservation et de commercialisation COM/EVE 21 <u>Grade :</u> Adjoint Administratif	1

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 24 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Madame le Maire rappelle que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 18 avril 2017.

Elle tient, encore une fois, à remercier les membres du conseil municipal car toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité. C'est un signe de confiance accordé au Maire et au travail qui est fait pour la collectivité, dans l'intérêt général.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX souhaite expliquer le revirement de situation et de vote lors de l'approbation du PLU. Il ne s'agit pas de lâcheté de ne pas prendre au vote du PLU qui est très important. Elle a eu un cas de conscience de dernière minute au vu de tout ce qu'elle a entendu lors du débat. Elle est avec la municipalité et Monsieur Denis WORMS aussi. La problématique vis-à-vis des familles et les conséquences, qu'elle a déjà évoquées, les avaient conduits à faire le choix de l'abstention, mais il y a un moment où il ne faut pas tout mélanger, c'est pourquoi, elle a décidé de voter « pour » ce PLU.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h45.

Le secrétaire de séance,

Catherine PERRET



Vu pour être affiché le 29 mars 2017 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

